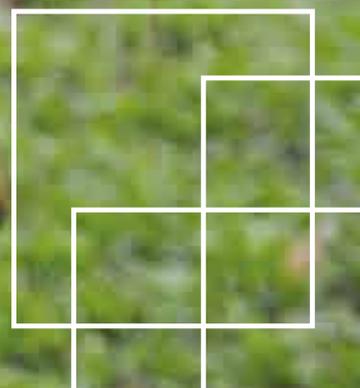




Organisation
internationale
du Travail

RAPPORT MONDIAL SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS

Vulnérabilité économique, protection sociale
et lutte contre le travail des enfants



Rapport mondial sur le travail des enfants

Vulnérabilité économique, protection sociale et lutte contre le travail des enfants

Rapport mondial sur le travail des enfants

Vulnérabilité économique, protection sociale et lutte contre le travail des enfants

Copyright © Organisation internationale du Travail 2013
Première édition 2013

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leurs ont été octroyés. Visitez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Rapport mondial sur le travail des enfants: Vulnérabilité économique, protection sociale et lutte contre le travail des enfants

Bureau international du Travail. – Genève : BIT, 2013

ISBN 978-92-2-226234-2 (imprimé)

ISBN 978-92-2-226235-9 (web pdf)

Aussi disponible en anglais *World report on child labour* (ISBN 978-92-2-126234-3) et en espagnol *Informe mundial sobre trabajo infantil* (ISBN 978-92-2-326234-1)

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits électroniques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org.

Visitez notre site Web: www.ilo.org/publns.

Cette publication a été réalisée par le Service de production, impression et distribution des documents et publications (PRODOC) du BIT.

Conception typographique, mise en pages, impression, édition électronique et distribution.

PRODOC veille à utiliser du papier provenant de forêts gérées d'une façon qui est respectueuse de l'environnement et socialement responsable.

Code: SCR-MUS-IMPR

Préface

Le présent rapport est le premier d'une série de rapports mondiaux sur le travail des enfants préconisés par la Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016, adoptée lors de la Conférence mondiale sur le travail des enfants de La Haye de 2010. Cet ensemble de rapports mondiaux constituera un instrument supplémentaire pour promouvoir une lutte efficace contre le travail des enfants. Il vient compléter les estimations mondiales périodiques et autres publications du BIT, et vise notamment à assurer un suivi et une information sur les initiatives mondiales entreprises d'ici 2016, date butoir pour l'éradication des pires formes de travail des enfants. Les rapports mondiaux font partie intégrante du Plan d'action mondial de l'OIT sur l'élimination du travail des enfants, approuvé par le Conseil d'administration de l'OIT en novembre 2010 et du Plan d'action pour la promotion des principes et droits fondamentaux au travail de novembre 2012.

Les rapports mondiaux auront une orientation technique et empirique et seront présentés de manière thématique. Chacun d'eux fera le point sur l'état des connaissances actuelles dans un certain nombre de domaines politiques ayant trait au travail des enfants. Cette série servira à produire une base d'exemples factuels pour les politiques nécessaires à la réalisation de l'objectif ambitieux de 2016. Ces rapports n'entendent pas présenter les dernières recherches fondamentales, mais plutôt réunir et analyser les travaux existants en matière de travail des enfants, dont la plupart ont été financés par le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) du BIT et le Programme «Comprendre le travail des enfants» (UCW), une initiative conjointe du BIT, de l'UNICEF et de la Banque Mondiale.

Ce premier rapport mondial évalue le rôle de la protection sociale dans la lutte contre le travail des enfants. Il a été compilé par une équipe pluridisciplinaire conduite par l'IPEC. Des experts du Département de la sécurité sociale de l'OIT, du Programme des finances sociales de l'OIT et de l'UCW y ont apporté des contributions substantielles. Des experts des secteurs de l'emploi et du dialogue social de l'OIT ont également fourni un précieux concours.

Les recherches effectuées et la production de cette publication ont bénéficié du soutien du Ministère des affaires étrangères néerlandais, par l'intermédiaire du projet de l'OIT Lutter contre le travail des enfants par l'éducation.

Table des matières

Préface	v
Liste des acronymes	xi
Résumé	xiii
Protection sociale: du consensus à l'action	xiv
Qu'est-ce qui pousse les enfants au travail? Le rôle de la pauvreté, des risques et des chocs économiques	xv
Qu'est-ce qui pourrait empêcher les enfants de travailler? La protection sociale en tant que réponse politique	xvii
Programmes de transferts à l'attention des familles avec enfants	xviii
Autres instruments de protection sociale présentés dans le rapport	xix
Vers des systèmes de sécurité sociale adaptés aux enfants	xx
1. Introduction: Objectifs, portée et structure du rapport	1
2. Travail des enfants et protection sociale: Normes internationales, concepts et cadres politiques	5
Les normes relatives au travail des enfants	5
L'action contre le travail des enfants	6
Protection sociale: un accent accru sur le développement	8
La stratégie de sécurité sociale de l'OIT	10
Protection sociale adaptée aux enfants	11
3. Travail des enfants et vulnérabilité économique: La pauvreté et les chocs économiques comme déterminants du travail des enfants	13
Introduction	13
Les nombreuses causes du travail des enfants	14
Travail des enfants et vulnérabilité économique: la théorie	18
Travail des enfants et vulnérabilité économique: les données	20
L'impact de la pauvreté	20
L'impact de l'exposition aux chocs économiques	25
Conclusion	29
4. La protection sociale en tant que réponse politique au travail des enfants: Un examen des éléments de preuve recueillis dans les évaluations d'impact	31
Introduction	31
Programmes de transferts à l'intention des familles avec enfants	32
Les transferts inconditionnels en espèces	33
Les transferts conditionnels en espèces	35

Les transferts conditionnels en espèces «plus»	42
Les transferts conditionnels en nature	42
Programmes publics d'emploi	45
Protection sociale de la santé	48
Protection sociale des personnes handicapées	52
Sécurité de revenu pour la vieillesse	54
Protection contre le chômage	57
Conclusion	58
5. Voir plus loin: Intégration des questions de travail des enfants dans des systèmes de protection sociale adaptés aux enfants	63
1. Se fonder sur des preuves tangibles pour orienter et éclairer les politiques	64
2. Adopter une approche systémique intégrée pour lutter contre les vulnérabilités des ménages et le travail des enfants	66
3. L'établissement de socles de protection sociale	68
4. S'assurer que les systèmes de sécurité sociale soient adaptés aux enfants	68
5. Intégrer des éléments adaptés aux enfants dans la conception des systèmes de sécurité sociale	70
6. Atteindre les groupes d'enfants particulièrement vulnérables	71
7. Renforcer les cadres législatifs nationaux et les capacités institutionnelles	71
Références	73
Annexe: Définitions du travail des enfants utilisées dans les études d'évaluation d'impact citées dans le rapport	87
Tableaux	
3.1. Résumé des estimations de l'effet du revenu et de la consommation des ménages sur le travail des enfants	22
3.2. Caractéristiques des études par pays sur l'impact des chocs économiques sur le travail des enfants	26
4.1. Les instruments de protection sociale pour lutter contre le travail des enfants: résumé des preuves tangibles existantes	60
Figures	
2.1. La stratégie de sécurité sociale de l'OIT: une approche bidimensionnelle	10
3.1. Le travail des enfants est plus courant dans les pays pauvres	14
3.2. Les principaux déterminants du travail des enfants et la scolarité, et les fondements politiques pour les combattre	15
3.3. Changements de l'emploi des enfants et croissance du PIB	16
3.4. Le travail des enfants s'oppose aux perspectives de travail décent dans le cycle de vie	19

3.5. Le travail des enfants est beaucoup plus courant dans les ménages pauvres	20
3.6. Le travail des enfants a fortement augmenté au cours de la crise économique de 2002-2003 au Venezuela	27
3.7. Les chocs individuels et collectifs sont courants au Guatemala	28
4.1. Le programme équatorien Bono de Desarrollo Humano a réduit le travail des enfants	34
4.2. Le programme de transferts sociaux en espèces du Malawi a provoqué une évolution vers des formes de travail des enfants à base familiale	35
4.3. L'impact du programme mexicain Oportunidades variait considérablement en fonction de l'âge, du sexe et du lieu de résidence des enfants	37
4.4. Les programmes de transferts d'espèces conditionnels font baisser le travail des enfants bien que leurs effets varient amplement d'un programme et d'un endroit à l'autre	38
4.5. Le peu d'éléments d'appréciation sur l'impact des transferts conditionnels en nature revêtent moins de force probante	44
4.6. En Ethiopie, les programmes de travaux publics du filet de sécurité publique n'ont pas réduit systématiquement le travail des enfants	47
4.7. Les frais généraux représentent plus de la moitié du total des dépenses de santé dans les pays à faible revenu	49
4.8. Un programme antirétroviral au Kenya a fait baisser le travail des enfants chez les garçons	50
4.9. La pauvreté multidimensionnelle est beaucoup plus élevée dans les familles avec des personnes handicapées dans le monde en développement	53
4.10. La couverture des pensions publiques demeure très limitée dans les pays à faible revenu	54
4.11. Beaucoup d'enfants du monde en développement vivent dans des ménages multigénérationnels	55
4.12. Le programme de rentes de vieillesse sud-africain a fait baisser le temps passé au travail des enfants	56
5.1. Eléments d'un système de protection sociale intégré pour lutter contre le travail des enfants	67

Encadrés

2.1. Principes d'une protection sociale adaptée aux enfants	12
3.1. La crise économique mondiale et le travail des enfants	16
3.2. Protection sociale des enfants migrants	24
4.1. Transferts en espèces conditionnels et inconditionnels	41
4.2. Mesures de l'OIT pour lutter contre les pires formes de travail des enfants: le projet «Converging Against Child Labour» en Inde	51
5.1. Principes fondamentaux pour la mise en place de socles de protection sociale selon la recommandation n° 202 de l'OIT	69

Liste des acronymes

BRIGHT	Programme <i>Burkina Faso Burkinabé Response to Improve Girls' Chances to Succeed</i>
CESSP	Projet <i>Cambodia Education Sector Support</i>
CRC	Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
CSG	<i>Child Support Grant</i> (Afrique du Sud)
DFID	<i>Department for International Development</i> (Royaume Uni)
DSD	<i>Department of Social Development</i> (Afrique du Sud)
IPEC	Programme international pour l'abolition du travail des enfants de l'OIT
MSAE	Ministère des affaires sociales et de l'emploi (Pays-Bas)
NCLP	<i>National Child Labour Project</i> (Inde)
NREGS	<i>Mahatma Gandhi National Rural Employment Guarantee Scheme</i> (Inde)
NRSP	<i>National Rural Support Programme</i> (Pakistan)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PACES	<i>Programa de Ampliación de Cobertura de la Educación Secundaria</i> (Colombie)
PANES	<i>Plan de Atención Nacional a la Emergencia Social</i> (Uruguay)
PATH	<i>Programme of Advancement Through Health and Education</i> (Jamaïque)
PETI	<i>Programa de Erradicação do Trabalho Infantil</i> (Brésil)
PIB	Produit intérieur brut
PRAF	<i>Programa de Asignación Familiar</i> (Honduras)
SASSA	<i>South Africa Social Security Agency</i>
TAR	Traitement antirétroviral
TCE	Transferts conditionnels en espèces
TIE	Transferts inconditionnels en espèces
UCW	Programme Comprendre le travail des enfants (UCW)
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Résumé

Entre 2000 et 2008, le nombre d'enfants travailleurs dans le monde a reculé de près de 30 millions. Malgré ce progrès, à la fin de cette période, on comptait encore plus de 215 millions d'enfants travailleurs, dont plus de la moitié étaient astreints à des travaux dangereux. En outre, la tendance générale à la baisse dissimule une hausse du nombre d'enfants exerçant une activité économique en Afrique subsaharienne de 2004 à 2008 (BIT, 2010d). Alors que ces chiffres soulignent l'ampleur des défis auxquels la communauté mondiale est encore confrontée, ils renferment néanmoins un message d'espoir: les progrès dans la lutte contre le travail des enfants sont non seulement possibles mais ils sont une réalité. Et bien davantage encore pourrait être accompli avec des choix politiques judicieux et des engagements financiers nationaux et internationaux importants.

Mais 2008, année de référence des dernières estimations du travail des enfants du BIT, remonte déjà à loin¹. Depuis, le monde a connu une crise économique considérée par tous comme la plus grave depuis la seconde Guerre mondiale, débouchant sur une longue période d'incertitude économique et de ralentissement de la croissance. Bien que la crise ait débuté sur les marchés financiers des pays industrialisés, ses effets se sont étendus à l'ensemble du monde en développement, sous l'effet de la mondialisation. Même si les conséquences sociales varient fortement d'un pays à l'autre, ce sont les populations pauvres et vulnérables qui payent le plus lourd tribut à la crise et à ses suites.

Que faire, dans de telles circonstances, pour garantir que les progrès continuent, toujours plus nombreux et plus rapides, dans la lutte contre le travail des enfants? Et comment inscrire les politiques de réduction du travail des enfants dans un cadre plus large, visant à améliorer la qualité de vie, et à assurer un travail décent à ceux qui sont les plus exposés aux difficultés économiques? Tels sont, notamment, les enjeux politiques examinés par le présent *Rapport mondial sur le travail des enfants*. Ce faisant, nous réunissons ici deux objectifs de développement qui, bien que logiquement liés, sont souvent séparés: l'abolition du travail des enfants et la réalisation de la couverture universelle, au moins pour un niveau minimum approprié de sécurité sociale.

Le présent rapport considère que le travail des enfants est dû en partie à la vulnérabilité des ménages, associée à la pauvreté, aux risques et aux chocs économiques, et que la sécurité sociale joue un rôle crucial dans l'atténuation de ces vulnérabilités. Partant de ces acceptions, les objectifs généraux de ce rapport sont, premièrement, de mettre en lumière la pertinence d'inscrire la sécurité sociale dans une stratégie plus globale d'abolition du travail des enfants, et, deuxièmement, d'aider à mieux

¹ Une nouvelle estimation sur le travail des enfants paraîtra fin 2013.

comprendre les manières spécifiques dont les systèmes de sécurité sociale peuvent soutenir la lutte contre le travail des enfants.

Le rapport suit une approche empirique pour atteindre ces objectifs. Il se fonde notamment sur les résultats d'études d'impact rigoureuses portant sur des instruments et des interventions spécifiques de protection sociale. Le recours exclusif à ces résultats comporte l'inconvénient de restreindre le champ de l'analyse, étant donné que certains instruments revêtant une pertinence éventuelle pour le travail des enfants, comme la protection de la maternité, ne sont pas inclus puisqu'ils n'ont pas fait l'objet d'une évaluation rigoureuse du point de vue du travail des enfants. Au demeurant, fixer ce niveau élevé de résultats comporte le gros avantage de fournir une base aussi solide que possible pour la formulation de conclusions politiques.

Le rapport débute par une discussion générale sur les normes, les concepts et les cadres politiques. Il entame ensuite une discussion théorique sur les incidences de la pauvreté et des chocs économiques sur la vulnérabilité au travail des enfants. Il poursuit avec une analyse du rôle de la protection sociale dans l'atténuation des incidences de la pauvreté et des chocs économiques ainsi que dans la réduction du travail des enfants. Enfin, le rapport aboutit à un débat prospectif sur la manière dont les questions relatives au travail des enfants pourraient être plus efficacement incorporées dans des systèmes intégrés de sécurité sociale adaptés aux enfants.

Protection sociale: du consensus à l'action

Le consensus international ne cesse de croître autour de l'importance de la protection sociale dans le développement, comme le révèlent les récentes déclarations politiques diffusées par les Nations Unies, le G20, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Commission européenne, l'UNICEF et la Banque mondiale. Le rôle clé joué par la protection sociale dans le développement a également été reconnu par l'«Initiative pour un socle de protection sociale», impliquant plusieurs agences des Nations Unies et autres agences multilatérales, des partenaires du développement et des ONG internationales. Néanmoins, malgré son rôle et ses fonctions fondamentales, la protection sociale est encore loin d'être une réalité pour la grande majorité de la population du globe. Le BIT a estimé (BIT, 2010a) qu'environ 20 pour cent seulement de la population mondiale en âge de travailler (et leurs familles) a véritablement accès à des prestations complètes de sécurité sociale.

Le BIT a consigné sa stratégie relative à l'extension de la couverture de sécurité sociale et au développement et au maintien de systèmes de sécurité sociale complets dans la résolution et les conclusions adoptées par la 100e session de la Conférence internationale du Travail (CIT), en juin 2011. La CIT a souligné que combler les lacunes de la couverture était une priorité absolue si l'on veut assurer une croissance économique équitable, la cohésion sociale et le travail décent pour l'ensemble des femmes et des hommes et a invité à prendre des mesures en deux dimensions pour étendre la couverture de sécurité sociale. Cette approche a été consolidée par l'adoption, en juin 2012, lors de la 101e session de la CIT, d'une nouvelle norme internationale de sécurité sociale, la recommandation n° 202 sur les socles de protection sociale (2012), qui comprend les éléments suivants:

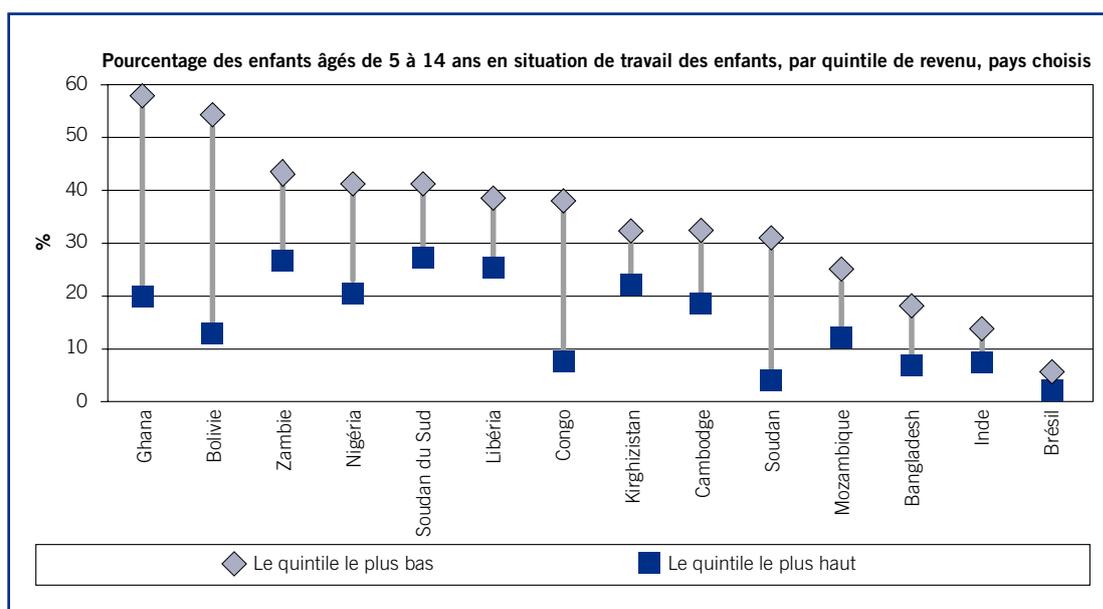
- établir et maintenir des socles de protection sociale en tant qu'élément fondamental des systèmes nationaux de sécurité sociale (dimension horizontale); et
- mettre en place des stratégies d'extension de la sécurité sociale qui garantissent progressivement des niveaux de protection plus élevés à un maximum de personnes, inspirées des normes de l'OIT concernant la sécurité sociale (dimension verticale).

La dimension horizontale de la stratégie du BIT est particulièrement digne d'intérêt pour le présent rapport. Cette dimension consiste en la «mise en œuvre rapide de socles nationaux de sécurité sociale, comportant des garanties élémentaires de sécurité sociale en vertu desquelles, tout au long de la vie, toutes les personnes qui en ont besoin auront les moyens nécessaires et un accès effectif à des soins de santé essentiels, et une sécurité du revenu se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelon national» (BIT, 2011b, paragraphe. 9; voir également BIT, 2012b).

Qu'est-ce qui pousse les enfants au travail? Le rôle de la pauvreté, des risques et des chocs économiques

Il existe des arguments de poids, à la fois théoriques et empiriques, selon lesquels la vulnérabilité économique associée à la pauvreté, aux risques et aux chocs économiques, joue un rôle essentiel dans l'envoi des enfants au travail.

Le travail des enfants est beaucoup plus courant dans les ménages pauvres



Note: Le travail des enfants est défini comme une activité économique exercée par des enfants.

Source: Calculs de l'UCW fondés sur des enquêtes nationales auprès des ménages, plusieurs années.

La pertinence théorique de la pauvreté et des chocs économiques par rapport au travail des enfants est simple. Les ménages pauvres, n'ayant pas accès au crédit, sont moins enclins à retarder l'engagement de leurs enfants dans le travail et à investir dans leur éducation car il est probable qu'ils devront recourir au travail des enfants pour satisfaire leurs besoins élémentaires et faire face aux aléas. L'exposition à des chocs économiques peut avoir des incidences similaires sur les décisions des ménages. Ces derniers réagissent systématiquement à ce qu'ils considèrent comme une réduction temporaire de leur revenu en empruntant ou en tirant sur leurs économies, mais quand ces options ne sont pas disponibles, ou pas dans l'ampleur requise, les parents peuvent avoir recours au travail des enfants.

Il est largement démontré que la pauvreté et les chocs économiques ont une influence sur le travail des enfants. De simples corrélations montrent que le travail des enfants est beaucoup plus répandu dans les ménages plus pauvres (voir figure ci-dessus). Des démonstrations plus poussées, examinant les facteurs qui accompagnent l'insuffisance de revenu dans les ménages, établissent également une étroite connexion entre la pauvreté et le travail des enfants. Les études par pays sur le travail des enfants, par exemple, révèlent toutes que, toutes choses égales par ailleurs, les enfants pauvres sont plus enclins à travailler que ceux des familles plus aisées (voir UCW, 2009c; UCW, 2009d). De plus en plus d'études s'appuyant sur des données longitudinales ou épisodiques viennent également soutenir le point de vue selon lequel la pauvreté incite les ménages à avoir davantage recours au travail des enfants (voir Edmonds, 2012).

Il est également largement prouvé que les familles ont souvent recours au travail des enfants pour amortir des chocs négatifs. Des études menées au Cambodge (Guarcello et al., 2008) et en Tanzanie (Beegle et al., 2003), par exemple, ont révélé que des proportions beaucoup plus importantes d'enfants travaillaient dans les villages exposés aux chocs économiques d'origine agricole, tels que la sécheresse, les inondations et les mauvaises récoltes. Une étude portant en particulier sur le chômage dans les régions urbaines du Brésil a révélé que les pertes d'emploi chez les adultes avaient un effet tangible sur la probabilité que les enfants abandonnent l'école et soient mis au travail (Duryea et al., 2007). Il est également ressorti d'une autre étude, consacrée aux effets de la violente récession économique au Venezuela en 2002–2003, que la proportion d'enfants engagés dans un travail sur le marché avait presque doublé pendant que le PIB baissait, puis avait chuté avec la reprise de l'économie (Blanco et Valdivia, 2006).

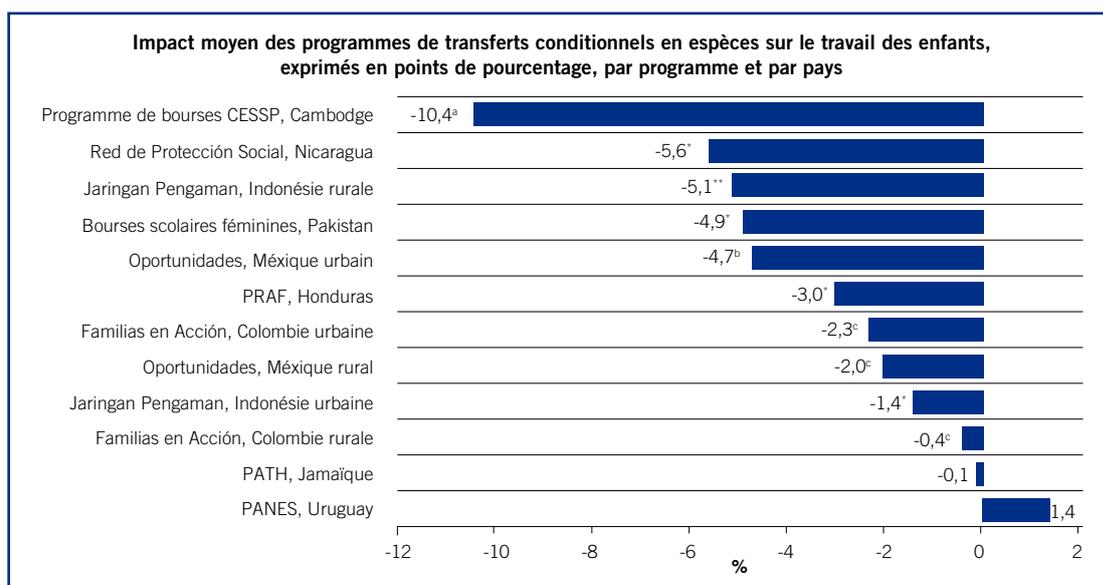
Partant de ces constatations, il est manifeste que l'on ne pourra continuer à progresser dans la lutte contre le travail des enfants sans des politiques nationales aidant les ménages à réduire leur vulnérabilité aux effets de la pauvreté et des chocs économiques. L'établissement d'un socle de protection sociale en tant qu'élément fondamental des systèmes de sécurité sociale est particulièrement important à cet effet. Un socle de protection sociale bien conçu peut procurer une sécurité de revenu de base tout au long de la vie, à la fois en permettant d'amortir les chocs et les fluctuations de revenu lorsqu'ils se produisent et en garantissant l'accès à des services de soins et autres services sociaux. Des plans de financement solidaires comme le microcrédit et la micro-assurance peuvent jouer un rôle complémentaire important afin de veiller à ce que les familles vulnérables ne pensent pas que les services et les dispositifs financiers dont ils ont besoin leur soient fermés. Ajoutés l'un à l'autre, les socles de protection so-

ciale et les mécanismes complémentaires de finance sociale peuvent réduire le besoin des familles de sacrifier les avantages à long terme de l'éducation, au profit des gains immédiats du travail des enfants.

Qu'est-ce qui pourrait empêcher les enfants de travailler? La protection sociale en tant que réponse politique

Le rapport va maintenant examiner comment des instruments de protection sociale spécifiques peuvent être utilisés pour atténuer les vulnérabilités économiques associées au travail des enfants. Une attention particulière est portée aux instruments qui, d'un point de vue théorique, sont déterminants pour le travail des enfants - programmes de transferts d'espèces ou de soutien en nature, programmes publics pour l'emploi, protection sociale de la santé, protection sociale pour les personnes souffrant d'un handicap, sécurité du revenu à la vieillesse et assurance-chômage. Le rapport ne se penche pas explicitement sur les autres principaux types de prestations sociales identifiées dans la convention n° 102 de l'OIT concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, à savoir les indemnités journalières en cas de maladie, la compensation des lésions professionnelles, l'assurance-maternité et les prestations pour survivants. Ces prestations, bien que potentiellement importantes, n'ont pas été évaluées du point de vue du travail des enfants.

Les programmes de transferts d'espèces conditionnels font baisser le travail des enfants bien que leurs effets varient d'un programme et d'un endroit à l'autre.



Notes: * $p < 0,05$, ** $p < 0,01$. La définition du travail des enfants n'est pas cohérente d'étude à étude. La définition spécifique du travail des enfants utilisée dans chaque étude figure à l'Annexe. ^aEstimation imputée, fondée sur des estimations ventilées non-significatives. ^bEstimation imputée, fondée sur des estimations ventilées partiellement significatives. ^cEstimation imputée, fondée sur des estimations ventilées significatives.

Source: de Hoop et Rosati, 2012a, fondée sur: Amarante et al., 2011 (Uruguay); Barrera-Osorio et al., 2008 (Colombie); Levy et Ohls, 2007 (Jamaïque); Sparrow, 2004 (Indonésie); Galiani et McEwan, 2011 (Honduras); Ferreira et al., 2009 (Cambodge); Maluccio et Flores, 2005 (Nicaragua).

Programmes de transferts à l'attention des familles avec enfants

Les programmes de transferts en espèces ou en nature constituent une part de plus en plus importante des socles de protection sociale dans un certain nombre de pays. Ces programmes peuvent être conditionnels ou pas, à savoir ils peuvent exiger des ménages de remplir certaines conditions pour être habilités à percevoir les prestations, ou bien les prestations sont accessibles sans égard à ce que font les membres du ménage. De nombreux arguments portent à croire que les programmes de transferts réussissent à atteindre leurs objectifs politiques globaux, à avoir des incidences claires et positives sur l'amélioration du développement, à optimiser et à améliorer la consommation et à favoriser la cohésion et l'intégration sociales (voir BIT, 2010f). Nous nous bornerons ici à évaluer leur efficacité sous l'angle spécifique du travail des enfants.

Des témoignages de plus en plus nombreux sur les programmes de transferts conditionnels en espèces (TCE) indiquent qu'ils réduisent le travail des enfants mais à des degrés très différents en fonction des programmes et des endroits (voir figure ci-dessus). L'estimation des incidences des programmes de TCE va d'aucun changement significatif dans les statistiques du travail des enfants pour le programme PANES (*Programa de Alimentación y Nutrición Escolar*) en Uruguay et le programme PATH (*Programme of Advancement Through Health and Education*) en Jamaïque à une réduction de 10 points de pourcentage pour le projet CESSP (*Cambodia Education Sector Support Project*) au Cambodge. Mais nulle part, les TCE ne réussissent à éradiquer le travail des enfants dans son ensemble, soulignant le fait que les transferts en espèces à eux seuls, ne sont pas une réponse politique adéquate au travail des enfants.

Dans quelles circonstances un programme de transferts en espèces apparaît-il comme le plus judicieux? La plupart des études d'impact montrent que la réduction du travail des enfants est plus marquée chez les enfants vivant dans un contexte de pauvreté, ce qui souligne l'importance du ciblage approprié dans les programmes de TCE. L'expérience montre également que l'impact est plus fort lorsque les transferts en espèces sont associés à des interventions du côté de l'offre, comme la fourniture d'installations sanitaires et éducatives et/ou d'une éducation parascolaire. D'un autre côté, des études d'impact suggèrent que les transferts peuvent être moins efficaces, lorsqu'ils sont investis dans des activités productives, telles que la terre, le bétail ou les micro-entreprises car ces investissements créent des opportunités d'engagement des enfants dans le travail familial. L'ampleur du transfert par rapport au ménage n'est pas directement liée à celle de l'impact. Ce qui, en revanche, est certainement déterminant, c'est l'ampleur du transfert par rapport au montant nécessaire pour compenser le revenu issu du travail des enfants.

Une question qui est souvent soulevée dans les débats sur l'impact des transferts en espèces concerne la pertinence de la conditionnalité. En d'autres termes, le fait d'assortir les programmes de transferts en espèces de conditions liées au développement humain, telles que l'exigence de scolariser les enfants, change-t-il leur impact sur le travail des enfants? Cette question est, bien entendu, essentielle à des fins de stratégie politique, mais il existe hélas peu d'éléments pour l'étayer. Davantage de recherches doivent être entreprises à propos de l'impact de la conditionnalité sur les décisions des familles quant au travail des enfants, en s'appuyant sur les récents travaux traitant des liens entre la conditionnalité et la fréquentation de l'école (voir Akresh et al., 2013; Benhassine et al., 2012; Bursztyn et Coffman, 2012).

Autres instruments de protection sociale présentés dans le rapport

Les autres instruments de protection sociale examinés dans ce rapport sont classés en cinq catégories. Peu d'informations existent sur leur incidence sur le travail des enfants, ce qui signifie que davantage de recherches empiriques sont requises. Les premières retombées témoignent néanmoins d'un bon potentiel.

Programmes publics pour l'emploi

Ils ont pour but premier de fournir une source d'emploi à des adultes et pour but second de contribuer à la remise en état d'infrastructures publiques et à l'expansion de services de base. L'un et l'autre facteurs pouvant contribuer à ce que le ménage devienne moins dépendant du travail des enfants, et les premiers résultats révèlent que les programmes publics pour l'emploi ont effectivement cet effet, du moins pour quelques groupes d'enfants. Toutefois, très peu de programmes publics pour l'emploi ont été évalués du point de vue du travail des enfants, malgré leur popularité grandissante auprès des gouvernements et des donateurs. Il s'agit d'un domaine où des informations supplémentaires sont nécessaires pour orienter la conception des programmes de manière à éviter les effets négatifs sur les enfants. Les programmes publics pour l'emploi doivent être spécifiquement conçus pour veiller à ce que les enfants ne prennent pas simplement la place de parents participants dans leur travail précédent ou dans les tâches domestiques.

Protection sociale de la santé

Étendre la protection sociale en matière de santé afin d'atténuer la détresse sociale et les pertes économiques associées à la maladie semble directement lié aux efforts de lutte contre le travail des enfants. Des études menées en Zambie et au Togo révèlent que les ménages réagissent parfois à des problèmes de santé en envoyant les enfants au travail, ce qui permet de déduire que le travail des enfants agit en tant que régulateur ou assurance contre les effets de chocs économiques liés à la santé dans le ménage. Parallèlement, les résultats recueillis au Guatemala et au Pakistan indiquent que fournir une couverture d'assurance maladie aux familles peut réduire la dépendance vis-à-vis du travail des enfants. Les données collectées au Kenya indiquent que fournir un accès aux services sanitaires essentiels (dans ce cas, au traitement antirétroviral pour les membres de la famille séropositifs) peut avoir un effet similaire. L'objectif final serait d'atteindre une protection sociale de la santé, sous la forme d'un accès opérant et abordable à des soins de base de qualité appropriée ainsi qu'un soutien financier en cas de maladie. La réalisation de cet objectif éradiquerait efficacement une cause importante de travail des enfants.

Protection sociale des personnes handicapées

Les vulnérabilités sociale et économique associées aux handicaps peuvent accroître la dépendance des ménages vis-à-vis du travail des enfants. Des études détaillées menées au Népal, au Bangladesh et en Chine, dans la province de Gansu, ont révélé que les enfants vivant dans des ménages où des adultes étaient malades ou handicapés, ou

avaient interrompu leur travail, avaient davantage tendance à travailler, que ce soit à l'extérieur ou à l'intérieur du ménage pour exécuter les tâches domestiques. Un large spectre de mesures de protection sociale est disponible pour lutter contre les vulnérabilités associées aux handicaps, à la fois à court et à long terme. Celles-ci comprennent des prestations en cas d'invalidité, dans des systèmes contributifs ou pas, ainsi que des allocations pour perte de gain en cas de blessures et de maladies invalidantes. Nous ne disposons pas, cependant, d'un organe de recherche nous indiquant l'impact spécifique de ces mesures sur la réduction du travail des enfants.

Sécurité de revenu pour la vieillesse

Dans les ménages multi-générationnels - qui sont monnaie courante dans les pays en développement - la sécurité du revenu pour la vieillesse peut jouer un rôle majeur dans la sécurité économique du ménage dans son ensemble, y compris ses membres les plus jeunes. Il est manifeste que le fait que les générations plus âgées aient droit à une retraite garantie, a des incidences positives sur les enfants, et particulièrement sur la probabilité qu'ils soient mis au travail. Des études menées en Afrique du Sud et au Brésil ont révélé que les rentes aidaient à réduire le travail des enfants, alors que d'autres études menées dans différents pays ont mis en évidence le lien entre la fourniture de retraites et les progrès dans la fréquentation scolaire. Ainsi, les régimes de retraite ou les mesures similaires non seulement aident à garantir un socle de protection sociale pour les personnes âgées, mais présentent également des avantages qui dépassent largement les bénéficiaires directs.

Assurance-chômage

Le chômage involontaire est également associé au travail des enfants. Des données recueillies en Argentine, au Brésil, en Tanzanie et au Togo révèlent que lorsqu'il n'y a pas d'assurance-chômage, les ménages dans lesquels un adulte perd son emploi peuvent être contraints de recourir au travail des enfants pour générer quelque revenu. Ces résultats mettent clairement en évidence que l'assurance-chômage peut jouer un rôle dans la lutte contre le travail des enfants, en fournissant au moins un revenu de substitution partiel permettant au bénéficiaire de conserver un certain niveau de vie, jusqu'à ce qu'il retrouve un emploi et, ainsi, écarter la dépendance vis-à-vis du revenu du travail des enfants. Néanmoins, à ce jour, aucune étude n'a été entreprise pour étudier les liens directs existant entre les régimes d'assurance-chômage ou d'autres programmes obligatoires de soutien au revenu pour les chômeurs et le travail des enfants.

Vers des systèmes de sécurité sociale adaptés aux enfants

Les résultats résumés ci-dessus et présentés plus en détails dans les sections qui suivent, font ressortir l'importance de la protection sociale dans la lutte mondiale contre le travail des enfants. Nous avons vu comment les enfants étaient contraints de travailler à cause de vulnérabilités économiques associées à la pauvreté, aux chocs économiques, à la maladie ou à la vieillesse et comment ils peuvent être écartés du travail par des mécanismes de sécurité sociale réduisant ces vulnérabilités. La vulnérabilité

économique n'est pas la seule cause de travail des enfants, et la protection sociale n'est pas, à elle seule, une solution globale. Toutefois, comme le souligne le présent rapport, la protection sociale est un pilier essentiel d'une réponse politique plus large au travail des enfants. Il y a peu de chances que les efforts en vue d'éradiquer le travail des enfants réussissent en l'absence de socle de protection sociale pour préserver les ménages vulnérables et leur permettre de saisir des opportunités et de rompre la transmission de la pauvreté d'une génération à l'autre.

Par conséquent, les initiatives globales visant à mettre en place des socles de protection sociale opérationnels au sein de systèmes de sécurité sociale de plus en plus intégrés se recoupent avec celles visant à abolir le travail des enfants. Dans la perspective de la date butoir de 2016 pour éliminer les pires formes de travail des enfants, nous devons nous poser une question essentielle: comment la problématique relative au travail des enfants peut-elle être incorporée le plus efficacement possible dans les politiques de protection sociale? En d'autres termes, maintenant que le présent rapport a établi - sur la base de fondements à la fois théoriques et empiriques - le potentiel important de la protection sociale comme outil de lutte contre le travail des enfants, nous devons garantir que ce potentiel soit mis à profit le plus largement possible.

En nous fondant sur les résultats analysés dans ce rapport, nous avons identifié une série de sept priorités politiques garantissant que les socles de protection sociale et les systèmes de sécurité sociale appréhendent efficacement la problématique relative au travail des enfants. Ces priorités étroitement liées se renforcent mutuellement et s'inscrivent dans le cadre de la stratégie bidimensionnelle de l'OIT et de la recommandation n° 202.

1. Se fonder sur des preuves tangibles pour orienter et éclairer les politiques

L'existence d'éléments solides est un point de départ indispensable pour concevoir des systèmes à même de répondre efficacement au travail des enfants. Or, alors que nous disposons de nombreux éléments concernant l'impact des TCE sur le travail des enfants, il en existe beaucoup moins à propos des effets d'autres instruments de protection sociale. Nous avons donc besoin de plus d'informations sur les différents instruments de protection sociale, sur les circonstances dans lesquelles ils sont employés et à quelles fins, pour pouvoir orienter la conception des politiques et des programmes. Un moyen peu onéreux de rassembler ces informations est d'ajouter des modules relatifs au travail des enfants aux nombreuses évaluations des régimes de protection sociale déjà planifiées. Les projets pilotes et autres formes d'expériences politiques visant à tester les nouvelles approches et à évaluer leurs impacts dans un contexte donné sont également importants à cet égard.

Il convient de relever ici quatre autres lacunes de connaissances liées au travail des enfants et à la protection sociale mis en lumière dans le rapport²:

² Pour une analyse plus approfondie des lacunes de connaissances relatives au travail des enfants et à la protection sociale, voir de Hoop et Rosati, 2012a.

- Incidences sur le travail des filles. La plupart des enquêtes employées dans les évaluations s'interrogent uniquement sur le marché du travail rémunéré, voire non rémunéré, ignorant par là une grande partie de la charge du travail des enfants supportée par les filles, qui sont disproportionnellement astreintes à des tâches ménagères dans leurs propres ménages. En conséquence, nous en savons bien moins sur la manière dont les TCE et autres instruments de protection sociale affectent le travail des filles. Afin de combler cette lacune, les futures évaluations doivent être menées d'une manière plus «sexospécifique» et mieux rendre compte des formes de travail effectuées par les filles.
- Impact sur les pires formes de travail des enfants. La plupart des études d'impact se concentrent uniquement sur les larges catégories d'activités productives, sans distinguer les activités constituant des pires formes de travail des enfants. Cela signifie qu'alors que nous avons urgemment besoin de politiques traitant des pires formes de travail des enfants, il existe très peu d'informations pour guider les responsables politiques à cet égard.
- Impact à long terme. Les études d'impact se concentrent presque exclusivement sur les résultats à court terme. Toutefois, l'une des causes premières de préoccupation des dirigeants à propos du travail des enfants est de savoir que ses conséquences peuvent aller bien au-delà de l'enfance. Des preuves irréfutables de la mesure dans laquelle les effets négatifs à long terme du travail des enfants sont atténués par les différentes interventions de protection sociale permettraient de mieux cerner la valeur des interventions du point de vue du travail des enfants.
- Impact des activités de sensibilisation complémentaire. L'OIT et d'autres organisations accompagnent souvent les interventions de protection sociale concernant le travail des enfants, de campagnes de sensibilisation contre le travail des enfants. Malheureusement, il existe peu d'éléments quantitatifs concernant l'impact direct de ces activités de sensibilisation complémentaires ou la manière dont elles interagissent avec la protection sociale pour influencer sur les résultats du travail des enfants.

2. Adopter une approche systémique intégrée pour lutter contre les vulnérabilités des ménages et le travail des enfants

Le travail des enfants trouve ses origines dans les vulnérabilités sociales associées à un éventail d'aléas jalonnant le cycle de vie, comme le chômage, la maladie, le handicap et la vieillesse. Il n'existe pas, par conséquent, d'instrument de protection sociale optimal pour lutter contre le travail des enfants. L'ensemble des aléas associés au travail des enfants doit être appréhendé par une combinaison d'instruments au sein d'une approche intégrée. Les programmes de transferts en espèces, les programmes publics pour l'emploi, la protection sociale de la santé, la protection sociale des personnes handicapées, la sécurité du revenu pour la vieillesse et l'assurance-chômage sont, entre autres, des instruments déterminants dans ce contexte. Parallèlement, il n'existe pas de solution «taille unique» en termes de système spécifique de sécurité sociale. La combinaison spécifique d'instruments et d'interventions variera nécessairement d'un pays à l'autre et au sein d'un même pays en fonction des circonstances locales, des aléas spécifiques

appréhendés et de certains autres facteurs. Ce type d'approche s'inscrit parfaitement dans le cadre de la recommandation n° 202 qui souligne l'importance des stratégies nationales dans l'extension de la sécurité sociale.

3. L'établissement de socles de protection sociale

Mettre en place un socle de protection sociale au sein de systèmes de sécurité sociale plus étendus est particulièrement efficace pour lutter contre les vulnérabilités associées au travail des enfants. La recommandation n° 202 de l'OIT énonce les principes clés pour instaurer ces socles, et tous sont pertinents du point de vue du travail des enfants. Un socle de protection sociale garantit à tous les ressortissants du pays un niveau élémentaire de sécurité du revenu tout au long du cycle de vie ainsi qu'un accès aux soins de base. Ces garanties élémentaires sont un fondement essentiel dans l'appréhension des diverses facettes des vulnérabilités économiques et sociales conduisant au travail des enfants. Lorsque les enfants et leurs familles jouissent d'une sécurité de revenu élémentaire et d'un accès aux soins de base et lorsque les services éducatifs et autres sont disponibles, il est alors possible de prévenir efficacement le travail des enfants. En effet, les éléments présentés dans le présent rapport suggèrent qu'une approche associant des prestations en espèces et en nature avec un accès à des services éducatifs et sanitaires peut s'avérer particulièrement efficace pour lutter contre le travail des enfants. Les partenaires sociaux, et notamment les représentants des employeurs et des travailleurs, ont des rôles importants à jouer dans le processus de mise en place des socles de protection sociale.

4. S'assurer que les systèmes de sécurité sociale soient adaptés aux enfants

Une approche adaptée aux enfants se concentre sur la manière dont les systèmes de sécurité sociale peuvent lutter le plus efficacement possible contre les désavantages sociaux, les risques et les vulnérabilités auxquels les enfants font face depuis leur naissance ou auxquels ils peuvent être confrontés plus tard, pendant leur enfance, sous l'effet de circonstances extérieures. Le point de rencontre entre une protection sociale adaptée aux enfants et le travail des enfants est clair. Dans des contextes où les divers éléments d'un système de sécurité sociale ne parviennent pas à prendre en compte de manière adéquate les vulnérabilités particulières des enfants, des effets pervers peuvent être induits sur le travail des enfants. Dans une approche adaptée aux enfants, l'impact de toute politique ou mesure sur le travail des enfants et sur le bien-être des enfants en général, sera soigneusement examiné dès sa conception et les effets sur les enfants suivis de près. Les programmes de protection sociale devraient être alimentés par des informations détaillées sur les causes et les caractéristiques du travail des enfants et devraient comprendre des garde-fous pour prévenir les effets pervers sur les enfants.

5. Intégrer des éléments adaptés aux enfants dans la conception des systèmes de sécurité sociale

Les programmes de sécurité sociale adaptés aux enfants, et, en particulier, conçus dans l'optique du risque de travail des enfants peuvent contribuer à faire pencher la

balance dans les décisions des ménages quant au temps que les enfants doivent consacrer à l'école plutôt qu'au travail. En ce qui concerne les programmes de transferts en espèces et en nature, il paraît utile de les relier à des interventions en faveur de la scolarisation et de la santé. Dans un cas, une composante obligatoire d'enseignement après les heures de travail a amélioré l'efficacité d'un programme de TCE pour réduire le travail des enfants. Dans un autre cas, les TCE étaient combinés à des investissements dans l'éducation des enfants et à des installations sanitaires, résultant à nouveau en des réductions considérables du travail des enfants. Concernant les programmes publics pour l'emploi, comme nous l'avons mentionné plus haut, les quelques expériences dont nous disposons mettent en évidence la nécessité de prendre des mesures pour s'assurer que les enfants ne prennent pas simplement la place des adultes, accomplissant les anciennes tâches de ces derniers à l'extérieur ou à l'intérieur du ménage. En matière de protection sociale de la santé, l'expérience montre que la maladie de membres adultes d'un ménage peut accroître le risque de travail des enfants, ce qui souligne la nécessité de veiller à ce que les politiques de santé luttant pour une couverture maladie universelle donnent la priorité à la couverture efficace des ménages avec enfants.

6. Atteindre les groupes d'enfants particulièrement vulnérables

Une approche de protection sociale adaptée aux enfants signifie également atteindre les groupes d'enfants les plus exposés au travail des enfants en général, et aux pires formes de travail des enfants en particulier. Alors que la pauvreté accroît la vulnérabilité des enfants au travail des enfants, tous les enfants pauvres ne sont pas exposés de la même manière à ce risque. Les enfants orphelins ou touchés par le VIH/SIDA, les enfants délaissés par leurs parents, les enfants des minorités ethniques marginalisées et des groupes indigènes, les enfants touchés par la migration et les enfants faisant partie de groupes socialement ou économiquement exclus sont des groupes particulièrement vulnérables. Les filles sont souvent particulièrement vulnérables, étant donné qu'elles ont plus de risques d'être astreintes à des tâches ménagères et autres formes de travail moins visibles. Il convient d'accorder une attention particulière aux circonstances spéciales qui exposent ces groupes à un risque accru de travail des enfants lors de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des programmes de protection sociale, du respect des principes d'égalité des sexes et de la réponse aux exigences spéciales contenues dans les normes internationales du travail.

7. Renforcer les cadres législatifs nationaux et les capacités institutionnelles

La plupart des expériences présentées dans le présent rapport ont été recueillies à partir de l'évaluation de projets d'une durée limitée et de programmes qui n'ont pas été entièrement incorporés dans les cadres législatifs, budgétaires et institutionnels des pays. Ces projets et programmes nous ont permis de tester de nouvelles approches et d'évaluer leurs impacts dans des contextes particuliers. Les résultats issus de ces études ont, cependant, également démontré l'importance de suivre une approche systématique intégrée, comme nous l'avons souligné plus haut, ancrée dans les cadres légaux nationaux, fondée sur des bases budgétaires et financières rationnelles et soutenue par des capacités institutionnelles opérationnelles. Le défi consiste à transformer des ap-

proches ad hoc et à court terme en des éléments de stratégies intégrées de protection sociale et des politiques ancrées dans les cadres législatifs, budgétaires et institutionnels nationaux et à même de répondre aux enjeux complexes du travail des enfants d'une manière plus systématique et plus intégrée.

Objectifs, portée et structure du rapport

Entre 2000 et 2008, le nombre d'enfants travailleurs dans le monde a reculé de près de 30 millions. Malgré ce progrès, à la fin de cette période, on comptait encore plus de 215 millions d'enfants travailleurs, dont plus de la moitié astreints à un travail dangereux. En outre, la tendance générale à la baisse dissimule une hausse du nombre d'enfants exerçant une activité économique en Afrique subsaharienne de 2004 à 2008 (BIT, 2010d). Alors qu'ils soulignent l'ampleur des défis que la communauté mondiale doit encore affronter, ces chiffres constituent également un message d'espoir: il est possible d'accomplir des progrès dans la lutte contre le travail des enfants en effectuant les bons choix politiques, soutenus par une forte mobilisation tant nationale qu'internationale.

Mais 2008, année de référence des dernières estimations du travail des enfants du BIT, remonte déjà à loin. Depuis, le monde a connu une crise économique considérée par tous comme la plus grave depuis la seconde Guerre mondiale, débouchant sur une longue période d'incertitude économique et de ralentissement de la croissance. Bien que la crise ait débuté sur les marchés financiers des pays industrialisés, ses effets se sont étendus à l'ensemble du monde en développement sous l'effet de la mondialisation. Même si les conséquences sociales varient fortement d'un pays à l'autre, ce sont les populations pauvres et vulnérables qui payent le plus lourd tribut à la crise et à ses suites.

Que peut-on faire, dans cette situation rendue plus difficile pour enregistrer des progrès plus importants - et plus rapides - dans la lutte contre le travail des enfants? Et comment inscrire les politiques de réduction du travail des enfants dans un cadre plus large, visant à améliorer la qualité de vie, et à assurer un travail décent à ceux qui sont les plus exposés aux difficultés économiques? Tels sont, notamment, les enjeux politiques examinés par le présent *Rapport mondial sur le travail des enfants*. Ce faisant, nous rapprochons deux objectifs de développement qui, tout en étant logiquement liés, se sont bien souvent ignorés: abolir le travail des enfants et parvenir à une couverture universelle avec un niveau minimum de sécurité sociale adéquat¹.

¹ Même si, dans beaucoup de contextes, les termes «sécurité sociale» et «protection sociale» sont interchangeables, le terme «protection sociale» est utilisé avec une bien plus grande diversité de sens que «sécurité sociale». Il est souvent interprété comme ayant une portée plus large que la sécurité sociale (comprenant en particulier la protection fournie entre membres d'une même famille ou entre membres d'une communauté locale); à l'inverse, il est aussi utilisé dans certains contextes avec un sens plus étroit (compris comme couvrant uniquement des mesures destinées aux plus pauvres, aux plus vulnérables ou aux plus exclus parmi les membres de la société). L'OIT (qui suit la tradition européenne) utilise les deux termes dans les échanges avec ses mandants et lorsqu'elle leur apporte les conseils pertinents. Partant, dans le présent rapport, le terme «protection sociale» est utilisé pour décrire tant la «sécurité sociale» dans son ensemble que la «protection» fournie par les systèmes de sécurité sociale en réponse aux risques et aux besoins sociaux (voir BIT, 2010a, pages 13–15).

Le présent rapport considère que le travail des enfants est dû, en partie, à la vulnérabilité des ménages, associée à la pauvreté, aux risques et aux chocs économiques, et que la sécurité sociale joue un rôle crucial dans l'atténuation de ces vulnérabilités. Partant de ces constats, les objectifs généraux de ce rapport sont, premièrement, de mettre en lumière la pertinence d'inscrire la sécurité sociale dans une stratégie plus globale d'abolition du travail des enfants, et, deuxièmement, d'aider à mieux comprendre les manières spécifiques dont les systèmes de sécurité sociale peuvent soutenir la lutte contre le travail des enfants. Le présent rapport est le premier d'une série de rapports mondiaux sur le travail des enfants préconisés par l'article 12.3 de la Feuille de route adoptée par la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants de 2010 (MSAE et OIT, 2010, page 38).

Il y a de bonnes raisons de choisir le travail des enfants et la protection sociale comme thème de ce premier rapport. Au cours de la dernière décennie, il a été de plus en plus reconnu que la protection sociale avait un rôle important à jouer dans la lutte contre la pauvreté et qu'une protection sociale «adaptée aux enfants» était nécessaire pour lutter contre les vulnérabilités et les défis uniques auxquels sont confrontés les enfants, y compris ceux astreints au travail des enfants (voir, par exemple, DFID et al., 2009). En outre, il est désormais clair que la région qui a enregistré les plus grands progrès dans la réduction du travail des enfants au cours des dix dernières années - l'Amérique latine - est aussi une région qui a adopté des mesures décisives pour développer son infrastructure de protection sociale. En particulier en des temps de crise économique, la protection sociale peut constituer un moyen de sauvegarde important contre le travail des enfants.

L'attention accrue dont bénéficie la protection sociale est une bonne nouvelle pour le mouvement mondial contre le travail des enfants, tout comme l'est le souci de protection des enfants au sein des systèmes de sécurité sociale. Même s'il est complexe dans ses détails, le lien entre le travail des enfants et la protection sociale est clair au niveau général. La pauvreté prédispose les ménages et les communautés dans leur ensemble à compter davantage sur le travail des enfants: les ménages recourent fréquemment au travail des enfants pour atténuer les effets des chocs sociaux et économiques.

Néanmoins, il est possible de répondre à un certain nombre de questions en étudiant de plus près ces deux domaines de la politique sociale. Dans quelle mesure la pauvreté, les risques et les chocs expliquent la prévalence du travail des enfants? Quel est le potentiel des instruments de protection sociale pour atténuer ces facteurs? Et comment mieux adapter les systèmes de sécurité sociale à la lutte contre le travail des enfants? Telles sont les trois questions essentielles qui guident le présent rapport.

Le rapport adopte une approche fondée sur des données factuelles pour répondre à ces questions. Il se fonde notamment sur les résultats d'études d'impact rigoureuses portant sur des instruments et des interventions spécifiques de protection sociale. Le recours exclusif à ces résultats comporte l'inconvénient de restreindre le champ de l'analyse, étant donné que certains instruments revêtant une pertinence éventuelle pour le travail des enfants, comme la protection de la maternité, n'ont pas fait l'objet d'une évaluation rigoureuse du point de vue du travail des enfants et ne sont donc pas inclus. Au demeurant, fixer ce niveau élevé de résultats comporte le gros avantage de fournir une base aussi solide que possible pour la formulation de conclusions politiques.

La structure du reste du rapport est la suivante. La Partie II présente les normes, les concepts et les cadres politiques relatifs au travail des enfants et à la protection sociale, à titre de données de base pour les autres parties. Le rapport entame ensuite une discussion théorique sur les incidences de la pauvreté et des chocs économiques sur la vulnérabilité des ménages au travail des enfants (Partie III), poursuit avec une analyse du rôle de la protection sociale dans l'atténuation de l'impact de la pauvreté et des chocs économiques et dans la réduction du travail des enfants (Partie IV), puis aboutit à un débat prospectif sur la manière dont les questions relatives au travail des enfants pourraient être plus efficacement incorporées dans des systèmes intégrés de sécurité sociale adaptés aux enfants (Partie V).

PARTIE II

Travail des enfants et protection sociale

Normes internationales, concepts et cadres politiques

Cette section traite des normes internationales, des concepts et des cadres politiques qui sous-tendent l'action mondiale dans les domaines du travail des enfants et de la sécurité sociale. Elle vise à documenter le débat des sections analytiques qui la suivent, et elle s'achève par un examen du consensus croissant qui entoure la protection sociale «adaptée aux enfants», un point essentiel d'intersection des domaines du travail des enfants et de la protection sociale.

Les normes relatives au travail des enfants

Le travail des enfants est depuis longtemps reconnu comme une violation grave des droits de l'enfant, des droits fondamentaux au travail et des droits de l'homme, ainsi qu'un obstacle important pour le développement national. Pendant les dernières décennies, la communauté internationale a adopté des normes importantes sur la manière de le définir et a donné la priorité à son abolition. Trois conventions internationales de premier plan (la convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973, la convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CRC)) fixent des limites juridiques au travail des enfants et fournissent la base juridique pour les actions de lutte nationales et internationales.

En décembre 2012, la convention n° 138 de l'OIT avait été ratifiée par 164 pays. Elle représente la norme internationale la plus détaillée et celle qui fait autorité en matière d'âge minimum d'admission au travail ou à l'emploi. Cette convention demande aux Etats membres de mener une politique nationale destinée à assurer l'abolition effective du travail des enfants. Dans ce cadre, elle demande aux Etats membres de fixer un âge minimum général d'admission au travail ou à l'emploi qui ne soit pas inférieur à 15 ans (article 2.3), ainsi qu'un âge minimum plus élevé, de 18 ans au moins, pour l'admission à un emploi ou un travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents (article 3.1), appelé travail dangereux¹.

¹ Selon la convention, la législation nationale peut autoriser l'emploi de personnes de 13 à 15 ans à des travaux légers qui: a) ne sont pas susceptibles de porter préjudice à leur santé ou à leur développement et b) ne sont pas de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelle approuvés par l'autorité compétente, ou à leur aptitude à bénéficier de l'instruction reçue (article 7). La convention n° 138 contient un certain nombre de clauses de flexibilité, laissées à la discrétion de l'autorité nationale compétente, en consultation, le cas échéant, avec les organisations de travailleurs et d'employeurs. Une des clauses principales est celle relative à l'âge minimum. La convention prévoit que les Etats membres dont l'économie et les institutions scolaires ne sont pas suffisamment développées peuvent prévoir un âge minimum général de 14 ans (article 2.4) et un âge abaissé de 12 à 14 ans pour les travaux légers (article 7.4).

La convention n° 182, adoptée en 1999, complète la convention n° 138 en insistant sur le sous-groupe des pires formes de travail des enfants, qui requière une action prioritaire. Elle demande aux États membres de prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'abolition des pires formes de travail des enfants et ce, de toute urgence. Aux termes de la convention, les pires formes de travail des enfants comprennent toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, la participation d'un enfant à l'exploitation sexuelle commerciale, sa participation à des activités illicites et tous autres travaux qui, «par leur nature ou les circonstances dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité, ou à la moralité des enfants» (article 3)². La ratification de la convention n° 182 par 176 pays en décembre 2012 en fait la convention la plus rapidement ratifiée dans l'histoire de l'OIT.

La convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CRC) est la troisième norme internationale essentielle concernant le travail des enfants. Adoptée en 1990 et comptant 193 parties en décembre 2012, la convention reconnaît le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou encore, de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social (article 32.1). Pour atteindre cet objectif, la CRC demande aux États de fixer des âges minimums d'admission à l'emploi, compte tenu des dispositions pertinentes des autres instruments internationaux (article 32.2)³.

L'action contre le travail des enfants

Le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) de l'OIT a été lancé en 1992 et a joué un rôle clé dans la promotion de la prise de conscience internationale et nationale du travail des enfants en tant que question majeure de droits de l'homme ainsi qu'une source de préoccupation en matière de développement.

L'OIT a fourni par l'intermédiaire de l'IPEC une contribution majeure à la connaissance mondiale de ce qu'est le travail des enfants. Un programme statistique a soutenu plus de 250 études sur le travail des enfants, dont 60 à portée nationale. Depuis l'an 2000, le programme IPEC a fourni des estimations mondiales et régionales régulières du nombre d'enfants travailleurs. Les connaissances concernant les mesures concrètes pour abolir le travail des enfants ont été développées et documentées au moyen d'évaluations et de collectes d'exemples de bonnes pratiques relatives à diverses interventions et divers types de travail des enfants. Le programme «Comprendre le travail des enfants» (UCW), une initiative de recherche de l'OIT, de l'UNICEF et de la

² Le texte complet de la convention sur les pires formes de travail des enfants est le suivant: «a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés; b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques; c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes; d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant (article 3).

³ Deux protocoles additionnels à la CRC traitent de la vente d'enfants, de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants et de la pédopornographie, ainsi que de la participation d'enfants à des conflits armés.

Banque mondiale, a été un partenaire important de l'IPEC et a permis d'élargir la base de connaissances sur le travail des enfants.

Au niveau national, l'IPEC a été actif dans plus de 100 pays. Par son travail axé sur les politiques à adopter, il a encouragé l'élaboration de cadres juridiques et politiques appropriés, correspondant aux normes internationales sur le travail des enfants. Parallèlement, beaucoup de ses projets ont également fonctionné au niveau des communautés, aidant à retirer les enfants du travail en leur fournissant un enseignement et des compétences. Ces efforts au niveau de la communauté fournissent des modèles de bonnes pratiques à reproduire à plus grande échelle. L'IPEC a aussi joué un rôle important dans le renforcement de la sensibilisation publique et politique au travail des enfants en tant que problème à combattre.

En 2006, six ans après l'entrée en vigueur de la convention n° 182 de l'OIT, l'Organisation a fixé l'objectif de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016. Un plan d'action mondial a ensuite été élaboré, afin de fournir un cadre stratégique et un plan d'action, à l'OIT en général et à l'IPEC en particulier, pour la période allant jusqu'en 2016. En adoptant ce plan et 2016 comme cible, le Conseil d'administration de l'OIT a réaffirmé son engagement envers l'abolition du travail des enfants comme une des priorités majeures de l'Organisation. Cet engagement a été renforcé en 2012, lorsque le Conseil d'administration de l'OIT a approuvé un nouveau plan d'action sur les principes et droits fondamentaux au travail⁴. Ce plan d'action insiste sur la nature universelle de ces droits, sur le caractère interdépendant qui les renforce mutuellement, ainsi que sur leur importance en tant que droits permettant d'atteindre les objectifs stratégiques de l'OIT relatifs aux principes et droits fondamentaux au travail, à l'emploi, à la protection sociale et au dialogue social.

La Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants de 2010 a adopté une Feuille de route pour l'abolition des pires formes de travail des enfants d'ici 2016, qui a été ultérieurement approuvée par le Conseil d'administration de l'OIT; celui-ci a reconnu le besoin d'une «nouvelle dynamique» si le monde souhaite atteindre l'objectif ambitieux de 2016. Dans la Feuille de route, les participants à la conférence - représentant des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs, des organisations non gouvernementales et d'autres organisations de la société civile, ainsi que des organisations régionales et internationales - ont souligné le besoin urgent d'intensifier et d'accélérer les actions contre le travail des enfants au niveau des pays au cours des années qui nous séparent de 2016. Le plan d'action adopté en 2012 par le Conseil d'administration de l'OIT en appelle spécifiquement au soutien des Etats membres à la mise en œuvre de la Feuille de route.

Les priorités politiques identifiées dans la Feuille de route sont, entre autres: la législation nationale et l'application de la loi; l'éducation et la formation; l'attention portée aux marchés du travail; et, ce qui est particulièrement pertinent pour le présent rapport, la protection sociale. Dans le domaine de la protection sociale, la Feuille de route identifie les impératifs suivants:

⁴ La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi (adoptée en 1998) aborde le travail des enfants, la liberté d'association et la négociation collective, le travail forcé et la discrimination.

- Mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des programmes qui donnent accès à des services sociaux et sanitaires et les mettent à disposition des foyers vulnérables et socialement exclus, des enfants difficiles à atteindre et des enfants avec des besoins spéciaux, en incluant chaque fois que cela est possible un socle de protection sociale de base.
- Lutter contre la discrimination, qui contribue au travail des enfants.
- Soutenir la capacité des familles à protéger leurs enfants, en œuvrant afin de fournir un système de protection sociale via, par exemple, des systèmes de transfert en espèces, des travaux publics, l'accès au crédit, des systèmes d'assurance et d'épargne, le renforcement et la mise en œuvre de cadres nationaux de protection, destinés à protéger les enfants contre le travail des enfants.
- Venir en aide aux victimes des pires formes de travail des enfants, afin d'empêcher qu'elles ne deviennent à nouveau des enfants travailleurs.

La Feuille de route reconnaît donc spécifiquement l'importance de la protection sociale comme composante d'une réponse politique plus large au travail des enfants. Ainsi comme mentionné plus loin, les priorités en matière de protection sociale identifiées dans la Feuille de route correspondent étroitement à celles identifiées dans la nouvelle stratégie de sécurité sociale de l'OIT. En 2013, le Brésil accueillera une Conférence mondiale de suivi sur le travail des enfants, afin de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Feuille de route et de ses objectifs pour 2016.

Protection sociale: un accent accru sur le développement

Selon la déclaration conjointe de 2009 sur la Promotion d'une protection sociale qui tienne compte des enfants (DFID et al., 2009), la protection sociale peut être entendue comme un ensemble d'actions publiques qui luttent contre la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion et qui fournissent les moyens de faire face aux principaux risques qui peuvent surgir pendant tout le cycle de vie. Elle est aussi souvent appelée «sécurité sociale», notamment lorsqu'elle est mise en œuvre par un ou plusieurs systèmes fondés sur des règles. La Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la convention relative aux droits de l'enfant et la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, ainsi que les normes internationales de sécurité sociale, établissent ou reconnaissent que la sécurité sociale et la protection sociale sont des droits (de l'homme) universels et un moyen pour que les Etats protègent leurs citoyens les plus vulnérables.

La protection sociale est désormais largement reconnue comme un besoin économique et social, qui contribue à la promotion d'un développement durable, d'une croissance générale et de la cohésion sociale. Le consensus international autour de l'importance de la protection sociale dans le développement est reflété, par exemple, dans des déclarations politiques de haut niveau récentes (voir Nations Unies, ECOSOC, 2012; G20, 2012; OCDE, 2009; Commission européenne, 2012; UNICEF, 2012; Banque mondiale, 2012b; DFID et al., 2009). Ces déclarations politiques correspondent étroi-

tement à la nouvelle stratégie de sécurité sociale de l'OIT et reflètent l'engagement des gouvernements, des employeurs et des travailleurs des 185 Etats membres de l'OIT de mettre en place des socles de protection sociale et des systèmes de sécurité sociale intégrés (BIT, 2012b).

Le rôle clé joué par la protection sociale dans le développement a également été reconnu par l'initiative conjointe sur le socle de protection sociale, impliquant plusieurs agences des Nations Unies et d'autres agences multilatérales, des partenaires du développement et des ONG internationales qui promeuvent conjointement des stratégies intégrées permettant d'assurer l'accès à des transferts et des services sociaux essentiels⁵. Parmi eux, des services tels que la santé, l'éducation, le logement, l'eau, l'assainissement et d'autres, définis nationalement, ainsi que des transferts nationaux, effectués en espèces ou en nature, afin d'assurer la sécurité du revenu, la sécurité alimentaire et une alimentation appropriée, et de permettre un meilleur accès aux services essentiels.

Ces dernières années, beaucoup de pays à faible ou moyen revenu ont pris des mesures importantes pour introduire et élargir la protection sociale via un ensemble de programmes, dont des transferts en espèces aux familles avec des enfants, des systèmes d'assurance non contributifs et une protection sociale de la santé (BIT, 2010b; BIT, 2011a). Ces efforts se sont avérés essentiels dans le contexte de la récente crise économique mondiale et de ses conséquences, en servant à la fois d'amortisseur à l'impact de la crise sur les familles vulnérables et de stabilisateur économique et agent de récupération. Néanmoins, malgré les progrès réalisés et son rôle et ses fonctions fondamentales, la protection sociale est encore loin d'être une réalité pour la grande majorité de la population du globe. L'OIT a estimé qu'environ 20 pour cent seulement de la population mondiale en âge de travailler (et de leurs familles) a véritablement accès à des prestations complètes de sécurité sociale (BIT, 2010a).

Dans le cadre élargi de la protection sociale, le présent rapport touche aux défis que l'exclusion financière pose aux populations les plus vulnérables. Des systèmes financiers inclusifs complètent les interventions destinées à élargir la protection sociale et à réduire le travail des enfants, parce que l'accès à un ensemble de services financiers apporte aux gens des opportunités d'atténuer le risque et la vulnérabilité. L'accès à des services financiers tels que des comptes d'épargne, des assurances, des facilités de crédit et des mécanismes de transfert de fonds permettent aux populations d'épargner dans des lieux sûrs, de constituer des actifs et d'investir dans leur bien-être, les aidant ainsi à éviter de retomber dans le piège de la pauvreté. De la sorte, l'inclusion financière peut agir comme un tremplin pour sortir de la pauvreté et comme un pont vers des vies productives⁶.

⁵ L'initiative du socle de protection sociale a été lancée par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies en avril 2009. Elle est actuellement soutenue par une coalition de 19 organismes des Nations Unies et des institutions financières internationales et par 14 partenaires du développement, sous la conduite conjointe de l'OIT et de l'OMS. Un rapport du Groupe consultatif de haut niveau, présidé par Michelle Bachelet, a été publié en 2011 (voir Groupe consultatif sur le socle de protection sociale, 2011).

⁶ Il convient de noter que le présent rapport ne traite de la finance sociale que dans le contexte de sa complémentarité avec les programmes de protection sociale. La discussion des incidences des plans de microcrédit ou de microfinancement sur le travail des enfants dépasse la portée du rapport: pour une discussion plus détaillée de cette question, voir de Hoop et Rosati, 2012a.

La stratégie de sécurité sociale de l'OIT

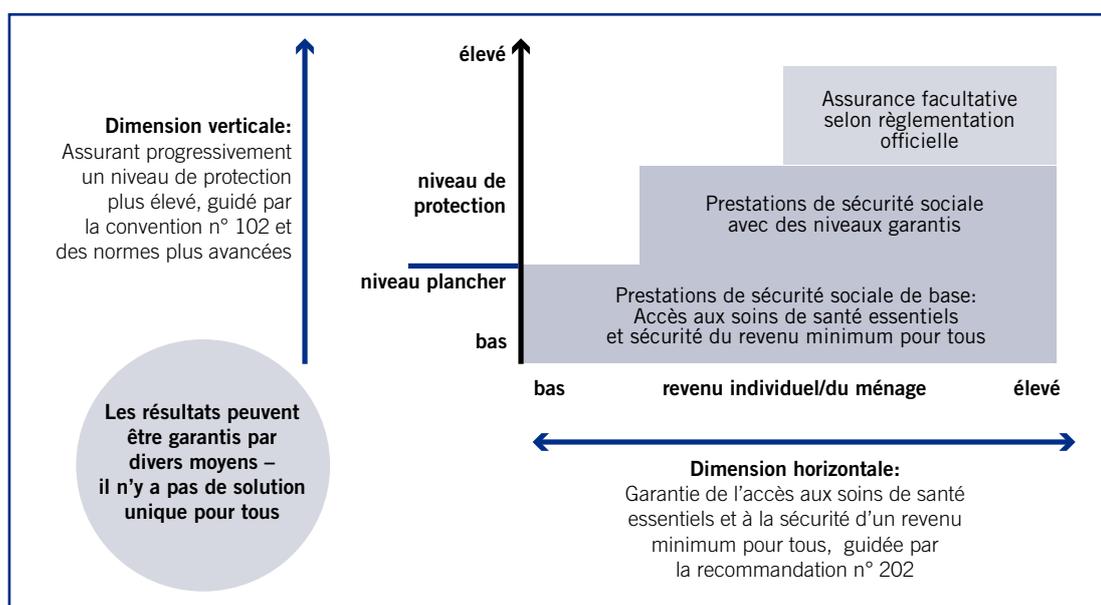
L'OIT a consigné sa stratégie relative à l'extension de la couverture de sécurité sociale et au développement et au maintien de systèmes de sécurité sociale inclusifs dans la résolution et dans les conclusions adoptées par la 100e session de la Conférence internationale du Travail, en juin 2011 (BIT, 2011b; BIT, 2012b). Reconnaissant que la sécurité sociale est un droit de l'homme et un besoin économique et social, la Conférence a noté que combler les lacunes de couverture était hautement prioritaire pour atteindre une croissance économique équitable, la cohésion sociale et un travail décent pour toutes les femmes et tous les hommes, et a demandé l'extension de la couverture de sécurité sociale via une approche bidimensionnelle, dans le but de bâtir des socles nationaux de protection sociale et des systèmes de sécurité sociale intégrés.

Lors de sa 101^e séance, en juin 2012, la Conférence a adopté une nouvelle norme internationale de sécurité sociale, la recommandation n° 202 sur les socles de protection sociale, 2012. Cette recommandation complète les normes de sécurité sociale de l'OIT existantes et fournit «des orientations flexibles mais significatives aux Etats membres pour construire des socles de protection sociale à l'intérieur de systèmes de sécurité sociale intégrés, adaptés aux situations nationales et aux niveaux de développement» (BIT, 2011b, Conclusions, paragraphe 31; voir aussi BIT, 2012b).

L'approche bidimensionnelle définie dans la résolution et dans les conclusions de 2011, puis renforcée par la recommandation n° 202, comprend les éléments suivants:

- établir et maintenir des socles de protection sociale en tant qu'élément fondamental des systèmes nationaux de sécurité sociale (dimension horizontale); et

Figure 2.1. La stratégie de sécurité sociale de l'OIT: une approche bidimensionnelle



Source: BIT, 2012b.

- mettre en place des stratégies d'extension de la sécurité sociale qui garantissent progressivement des niveaux de protection plus élevés à un maximum de personnes, inspirées des normes de l'OIT concernant la sécurité sociale (dimension verticale).

Cette approche bidimensionnelle de l'extension de la sécurité sociale vise à mettre en place des systèmes de sécurité sociale intégrés, correspondant aux priorités, ressources et situations nationales. Ceci est illustré par la figure 2.1.

La dimension horizontale de la stratégie de l'OIT est particulièrement pertinente pour le présent rapport. Cette dimension consiste en la «mise en œuvre rapide de socles nationaux de sécurité sociale, comportant des garanties élémentaires de sécurité sociale en vertu desquelles, tout au long de la vie, toutes les personnes qui en ont besoin auront les moyens nécessaires et un accès effectif à des soins de santé essentiels, et une sécurité du revenu se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelon national» (BIT, 2011b, Conclusions, paragraphe 9; voir aussi BIT, 2012b).

Dans ce contexte, la recommandation n° 202 affirme que les Etats membres devraient mettre en place et maintenir des socles nationaux de protection sociale. Ces derniers consistent en un ensemble de garanties de sécurité sociale de base, définies au niveau national, et qui assurent une protection visant à prévenir ou à atténuer la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale. La recommandation n° 202 prévoit que les socles de protection sociale devraient contenir, au minimum, les quatre garanties de sécurité sociale suivantes, définies au niveau national (paragraphe 4 et 5):

- accès à des soins de santé essentiels, y compris les soins de maternité;
- sécurité élémentaire de revenu pour les enfants, assurant l'accès à l'alimentation, à l'éducation, aux soins et à tous les autres biens et services nécessaires;
- sécurité élémentaire de revenu pour les personnes en âge d'être actives qui sont dans l'incapacité d'obtenir un revenu suffisant, en particulier dans les cas de maladie, de chômage, de maternité et d'invalidité;
- sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées.

Comme nous le verrons dans les sections suivantes, les mesures destinées à la mise en place de ces socles de protection sociale ont souvent une influence directe sur la nécessité ou non pour les familles de recourir au travail des enfants en tant que stratégie pour s'en sortir.

Protection sociale adaptée aux enfants

Le présent rapport s'inscrit aussi dans le cadre d'un consensus croissant relatif au besoin d'une approche de la protection sociale qui soit «adaptée aux enfants». Ce consensus est reflété dans la Déclaration conjointe sur la promotion d'une protection sociale qui tienne compte des enfants, signée par l'OIT, l'UNICEF, le PNUD, la Banque mondiale et plusieurs autres agences de développement en juin 2009 (DFID et al., 2009).

La Déclaration conjointe fixe un ensemble de principes fondamentaux afin de s'assurer que les programmes de protection sociale soient adaptés aux enfants (voir encadré 2.1).

La protection sociale adaptée aux enfants est une approche fondée sur des données factuelles qui vise à «intégrer» les préoccupations des enfants dans les systèmes de sécurité sociale et à mobiliser les ressources investies dans ces systèmes, de manière à ce qu'elles apportent un maximum d'avantages aux enfants. Elle part du principe que les expériences de pauvreté et de vulnérabilité vécues par les enfants sont multidimensionnelles et diffèrent de celles des adultes. Sur cette base, l'approche se concentre sur la manière dont la protection sociale peut lutter le plus efficacement possible contre les désavantages sociaux, les risques et les vulnérabilités auxquels les enfants font face depuis leur naissance ou auxquels ils peuvent être confrontés plus tard, pendant leur enfance, sous l'effet de circonstances extérieures.

Le point de rencontre entre une protection sociale adaptée aux enfants et le travail des enfants est clair. Dans des contextes où les divers éléments d'un système de sécurité sociale ne parviennent pas à prendre en compte de manière adéquate les vulnérabilités particulières des enfants, le travail des enfants peut en être une des conséquences négatives. Il s'ensuit que mettre en place des systèmes de sécurité sociale adaptés aux enfants est une composante importante d'une réponse politique plus large au travail des enfants. La section relative aux conclusions du rapport examine plus en détail l'élaboration de systèmes de sécurité sociale qui «intègrent» efficacement les questions de travail des enfants.

Encadré 2.1. Principes d'une protection sociale adaptée aux enfants

Il convient de tenir compte des principes qui suivent dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes de protection sociale adaptés aux enfants:

- Eviter les effets négatifs sur les enfants et réduire ou atténuer les risques sociaux et économiques qui affectent directement leur vie.
- Intervenir le plus tôt possible lorsque les enfants courent des risques, afin de prévenir des infirmités ou des dommages irréversibles.
- Tenir compte des risques liés à l'âge et au sexe et des vulnérabilités des enfants pendant tout leur cycle de vie.
- Atténuer les effets des chocs économiques, de l'exclusion et de la pauvreté sur les familles, en reconnaissant que les familles qui élèvent des enfants ont besoin de soutien pour assurer l'égalité des opportunités.
- Adopter des mesures spéciales pour atteindre les enfants particulièrement vulnérables et exclus, y compris les enfants qui ne bénéficient pas de soins parentaux et ceux qui sont marginalisés au sein de leur famille ou de leur communauté pour des raisons de sexe, d'invalidité, de race, en raison du VIH SIDA ou en raison d'autres facteurs.
- Tenir compte des mécanismes et des dynamiques au sein des ménages pouvant affecter la manière dont les enfants sont atteints, en veillant particulièrement à l'équilibre de pouvoir entre les hommes et les femmes au sein du ménage et de la communauté au sens large.
- Inclure les voix et les avis des enfants, de ceux qui s'en occupent et des adolescents dans la compréhension et la conception des systèmes et programmes de protection sociale.

Source: DFID et al., 2009.

PARTIE III **Travail des enfants et vulnérabilité économique**

La pauvreté et les chocs économiques comme déterminants du travail des enfants

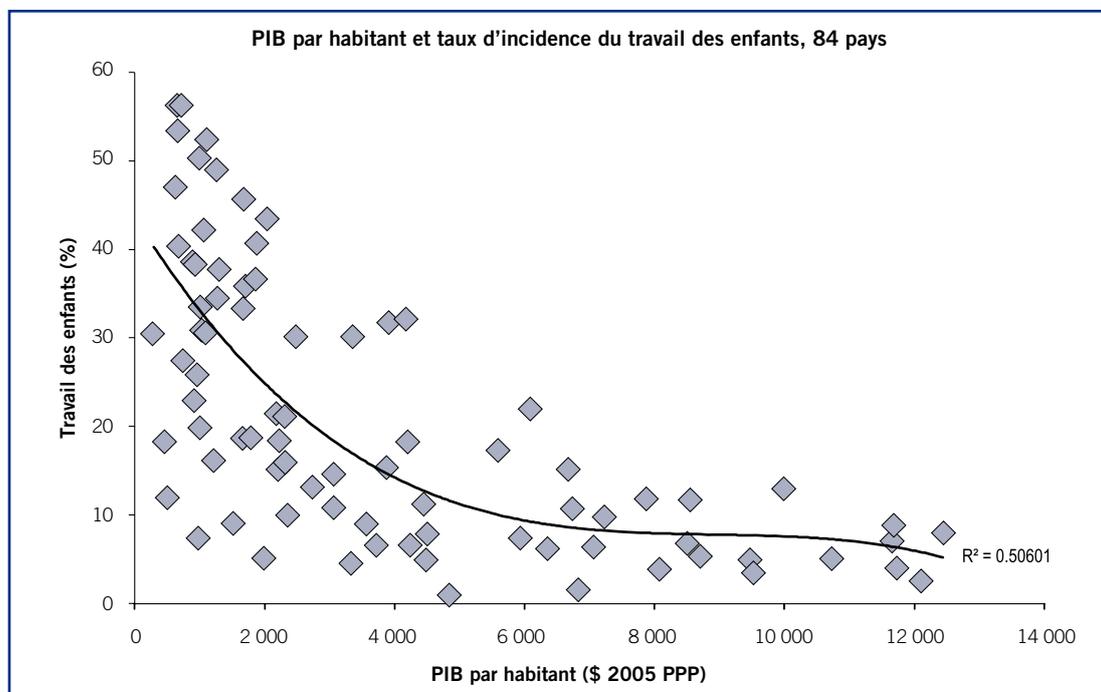
Introduction

En dépit d'une tendance à la diminution au cours des dernières années, la pauvreté est toujours répandue. La Banque mondiale a estimé en 2008, avant la crise économique mondiale, qu'environ 1,29 milliard de personnes, soit 22 pour cent de la population totale du monde en développement, vivaient dans l'extrême pauvreté, avec moins de 1,25 dollar des Etats-Unis par jour (Chen et Ravallion, 2012). La même année, 2,47 milliards de personnes, soit 43 pour cent de la population du monde en développement, vivaient avec moins de 2 dollars E.-U. par jour. De plus, beaucoup de celles vivant avec plus de 2 dollars E.-U. par jour ne se trouvaient que légèrement au-dessus de ce seuil et courraient le risque de basculer en-dessous. Quelle que soit la norme, la pauvreté à grande échelle demeure un des défis sérieux auxquels la communauté mondiale doit faire face.

En même temps, la volatilité économique et la fréquence des chocs négatifs augmentent partout dans le monde, ce qui accroît l'impact de la pauvreté chronique. La dernière décennie a connu une crise économique mondiale et des hausses dramatiques des prix du pétrole et de l'alimentation, ce qui a entraîné de nouvelles pressions inattendues sur les familles vulnérables. Le changement climatique est un facteur de plus en plus important, causant des augmentations de température, un changement du régime des précipitations, une montée du niveau de la mer et une augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes. Les changements climatiques affectent particulièrement les millions de familles pauvres du monde en développement qui tirent encore leur subsistance de la terre. Cette volatilité est exacerbée par l'accroissement de notre interconnexion mondiale, ce qui signifie que les ondes de choc d'événements clairement localisés peuvent être ressentis dans le monde entier.

Cette section évalue les implications d'une pauvreté envahissante et continue et de l'augmentation de la volatilité économique sur la lutte mondiale contre le travail des enfants. Elle part de l'hypothèse théorique et empirique que la vulnérabilité économique associée à la pauvreté et aux chocs économiques joue un rôle essentiel pour déterminer si les enfants vont travailler ou non. Il découle de cet argument que des progrès continus dans la lutte contre le travail des enfants exigeront des politiques nationales à même d'atténuer la vulnérabilité économique des ménages. Il est particulièrement important, dans ce contexte, de mettre en place des socles de protection sociale en tant qu'éléments fondamentaux des systèmes de sécurité sociale, ainsi que cela sera examiné plus loin dans le présent rapport.

Figure 3.1. Le travail des enfants est plus courant dans les pays pauvres



Notes: Le travail des enfants est défini comme une activité économique exercée par des enfants âgés de 7 à 14 ans. Les taux de travail des enfants correspondent au PIB par habitant selon les années auxquelles les enquêtes ont eu lieu.

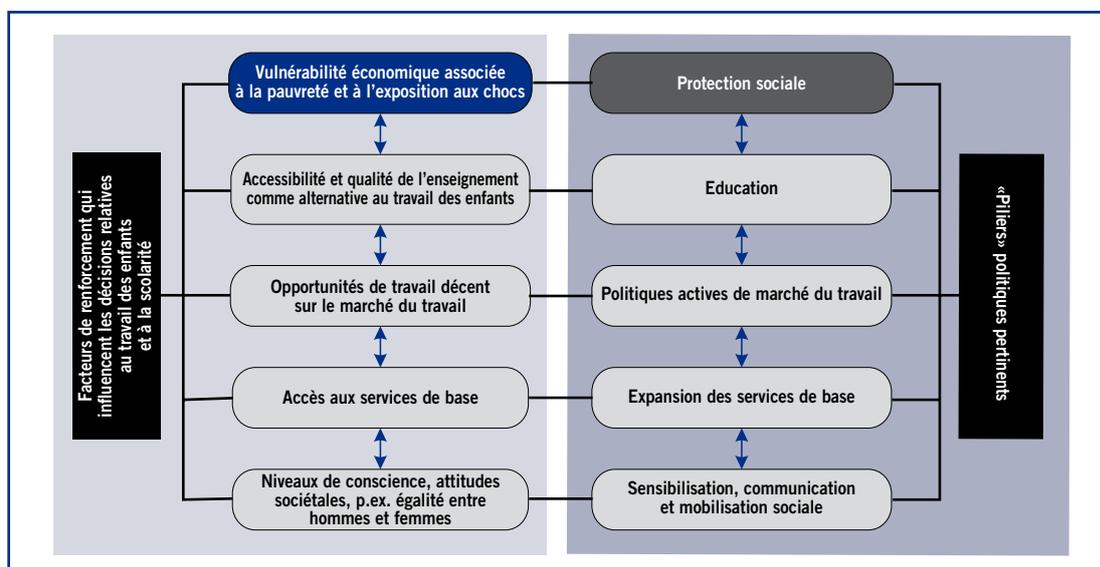
Sources: Statistiques nationales du programme UCW, Indicateurs mondiaux du développement de la Banque mondiale.

Les nombreuses causes du travail des enfants

Le travail des enfants est certainement en grande partie un symptôme de la pauvreté. Ceci est visible au niveau national, puisque les comparaisons entre Etats montrent que le travail des enfants est plus présent dans les pays avec les niveaux de revenus les plus bas. Les rapports entre travail des enfants et revenu sont présentés à la figure 3.1, qui compare l'incidence du travail des enfants et le PIB par habitant pour 84 pays en développement. La pente de la courbe de la figure 3.1 est inclinée vers le bas et, jusqu'à un PIB par habitant d'environ 4.000 dollars des E.-U., assez raide, ce qui signifie que de petites variations du PIB par habitant entraînent de grandes différences dans les taux de travail des enfants. Globalement, la ligne de tendance représente environ 51 pour cent de la variation de l'étendue du travail des enfants au sein de ce groupe de pays.

Mais la pauvreté n'est absolument pas la seule cause du travail des enfants et une réponse politique centrée uniquement sur la réduction de la pauvreté ne serait donc pas couronnée de succès. Dans la figure 3.1, par exemple, une grande partie de la variation du travail des enfants ne peut *pas* s'expliquer par le revenu. On peut observer, à chaque niveau de revenu moyen, une grande variation des niveaux de travail des enfants. D'autres facteurs - au-delà des seuls bas revenus - entrent donc également en jeu. La *volatilité* du revenu, agissant souvent de concert avec le *niveau* du revenu, est un de ces facteurs, ainsi que nous le relevons plus en détail ci-après. Un nombre

Figure 3.2. Les principaux déterminants du travail des enfants et la scolarité, et les fondements politiques pour les combattre



Source : Adapté d'UCW, 2010c.

croissant d'ouvrages¹ montre également qu'un certain nombre d'autres facteurs - tant économiques que non-économiques - y contribuent.

Certains des facteurs les plus importants dans ce cadre sont indiqués du côté gauche de la figure 3.2. Il est important de disposer d'écoles plus accessibles et de meilleure qualité, puisque cela influence les avantages relatifs retirés de la scolarisation et du travail des enfants, rendant la première plus attractive comme alternative au second. S'il n'y a que peu ou pas d'opportunités de travail décent pour les jeunes à la sortie de l'école, les ménages seront peu enclins à investir dans l'éducation de leurs enfants. Des services de base inadéquats peuvent signifier que les enfants doivent supporter un plus grand fardeau en cherchant du bois de chauffage ou en collectant de l'eau. Si les familles n'ont pas suffisamment conscience des avantages de la scolarité (ou des dangers et des coûts que le travail des enfants entraîne pour la santé et le développement) ou si les attitudes sociétales existantes sont tolérantes vis-à-vis du travail des enfants, ceux-ci sont à nouveau moins susceptibles d'être envoyés en classe plutôt qu'au travail. Le côté droit de la figure 3.2 ne le montre pas, mais il est essentiel d'avoir une législation nationale saine en matière de travail des enfants, conforme aux instruments internationaux. La législation fixe et formalise le devoir de l'Etat de protéger ses enfants contre le travail des enfants et aide à créer une compréhension générale de ce qu'est le travail des enfants.

Résumé

Le travail des enfants n'est pas un problème isolé, expliqué par la seule pauvreté. Il s'agit plutôt d'un phénomène découlant de la combinaison de nombreux facteurs qui

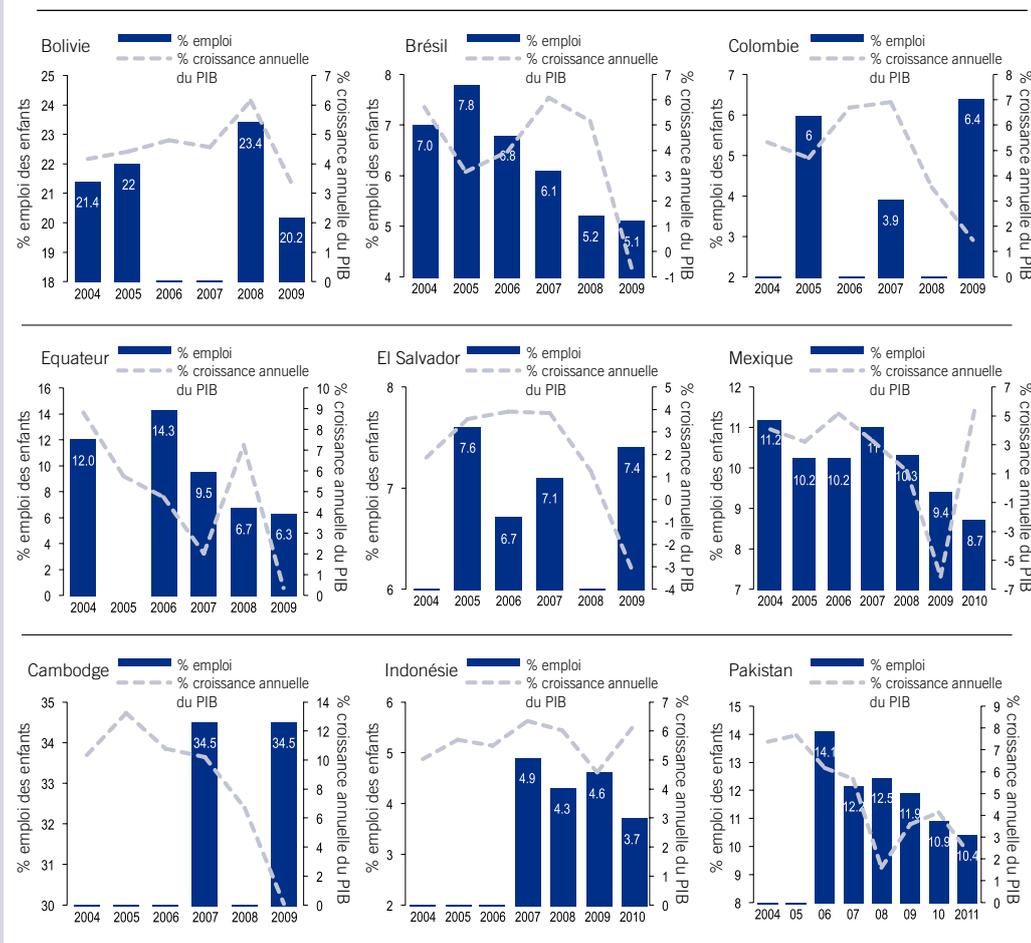
¹ Voir la discussion et l'examen de la question dans Cigno et Rosati, 2005, et dans Edmonds, 2008.

Encadré 3.1. La crise économique mondiale et le travail des enfants

Les années qui ont précédé la crise économique mondiale qui a débuté en 2008 ont vu des progrès substantiels dans la lutte contre le travail des enfants. Les estimations mondiales de l'OIT indiquent que le travail des enfants a diminué de 10% au niveau mondial parmi les enfants âgés de 5 à 14 ans, entre 2004 et 2008, bien que les progrès aient été inégalement répartis entre les régions. Toutefois, il est à craindre que la crise économique mondiale ait inversé ou ralenti cette tendance globalement positive et ait réduit les perspectives d'abolition des pires formes de travail des enfants jusqu'à la date cible de 2016. Cette crise, considérée généralement comme la plus grave depuis la Deuxième guerre mondiale, a engendré une forte contraction de la production mondiale, accompagnée par une chute du commerce mondial, un effondrement des prix des matières premières et une perte généralisée de postes de travail.

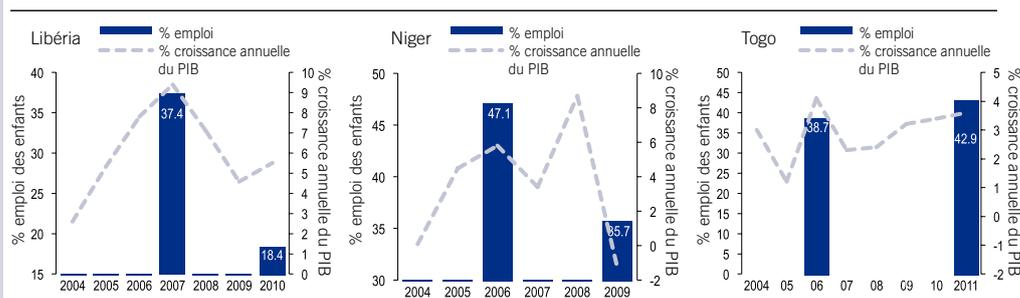
La théorie et les expériences retirées des crises précédentes indiquent que les enfants courent un risque particulier d'être envoyés au travail en temps de crise. La conjonction de la réduction du niveau de vie, du resserrement du crédit et de la réduction des envois d'argent par des parents à l'étranger exercent une pression sur les ménages vulnérables. Les contraintes subies par les filets de sécurité sociale en raison des pressions sur les budgets gouvernementaux peuvent aussi accroître la dépendance des familles vis-à-vis du travail des enfants pour la survie du foyer. L'informalisation de l'économie associée aux crises économiques est un autre facteur favorisant l'emploi des enfants, puisqu'il y a moins de contrôles dans l'économie informelle et que celle-ci a moins besoin de main-d'œuvre qualifiée.

Figure 3.3ž Changements de l'emploi des enfants et croissance du PIB



Encadré 3.1. La crise économique mondiale et le travail des enfants (suite)

Figure 3.3ž Changements de l'emploi des enfants et croissance du PIB (suite)



Notes: L'échelle de l'axe vertical varie pour des raisons de présentation. Les estimations concernent la classe d'âge des 12-14 ans au Mexique et des 10-14 ans au Pakistan et en Inde. A des fins de cohérence avec les autres pays considérés, l'estimation du Pakistan ne comprend pas les activités économique marginales relatives à l'agriculture de subsistance.

Source : UCW, 2011c.

Alors que le travail sur les nouvelles estimations au niveau mondial couvrant la période de crise n'est pas encore terminé, l'on a recueilli suffisamment de données auprès des différents pays depuis le début de la crise pour permettre une analyse initiale de la manière dont celle-ci a influencé les niveaux de travail des enfants. Un examen des tendances pendant la période de la crise dans 12 pays en développement laisse entendre que les progrès de certains d'entre eux en matière de lutte contre le travail des enfants peuvent avoir souffert de la crise (voir figure 3.3). Le travail des enfants a nettement augmenté dans l'un des pays (Colombie) et marginalement dans quatre autres (El Salvador, Indonésie, Pakistan et Togo), alors que deux autres pays (Brésil et Equateur) ont vu les progrès ralentir fortement.

Il faut être prudent en généralisant ces résultats, mais ils apportent une indication initiale que le défi de l'abolition des pires formes de travail des enfants d'ici 2016 a encore augmenté dans certains contextes en conséquence de la crise économique mondiale. Toutefois, l'incidence totale de la crise ne peut pas être évaluée de manière fiable tant que l'on ne dispose pas de plus de données sur le travail des enfants après la crise.

dépassent les frontières politiques traditionnelles. Ainsi, comme le souligne la Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016, adoptée lors de la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants de 2010, une réponse politique nationale au travail des enfants doit être intersectorielle et complète, et aborder de manière intégrée toute la gamme des raisons faisant que les enfants travaillent. Alors que le présent rapport se concentre sur la protection sociale, il est important de garder à l'esprit que les politiques de protection sociale ne constituent qu'un des piliers d'une réponse politique globale au travail des enfants, parallèlement à des politiques relatives à l'éducation, aux marchés du travail, aux services de base, à la promotion, à la communication, à la mobilisation sociale et à d'autres questions (comme le résume le côté droit de la figure 3.2).

La suite de cette section évalue l'importance de la vulnérabilité économique en tant que déterminant du travail des enfants. Nous nous concentrons particulièrement sur le rôle de la pauvreté et de l'exposition aux chocs dans le travail des enfants. Nous commençons par un examen des raisons théoriques pour lesquelles la vulnérabilité

économique est pertinente pour le travail des enfants, puis examinons les données empiriques existantes du lien entre la vulnérabilité économique et le travail des enfants. Ceci débouche sur la discussion du rôle de la protection sociale dans la lutte contre le travail des enfants, que nous abordons aux Parties IV et V du rapport.

Travail des enfants et vulnérabilité économique: la théorie

Le modèle économique le plus simple du comportement d'un ménage par rapport au travail des enfants s'appuie sur deux hypothèses de base². La première est que la répartition du temps des enfants entre scolarité, travail et loisirs est décidée par la famille, afin de maximiser leur bien-être actuel et futur. Cela va de soi, la manière dont les ménages valorisent la contribution monétaire et non-monétaire de la scolarisation et du travail à leur bien-être dépend en grande partie des valeurs culturelles et sociales de la société. La seconde est que, dans certaines limites, le travail des enfants est une activité destinée à augmenter les revenus actuels, alors que l'éducation est un investissement destiné à générer des revenus futurs.

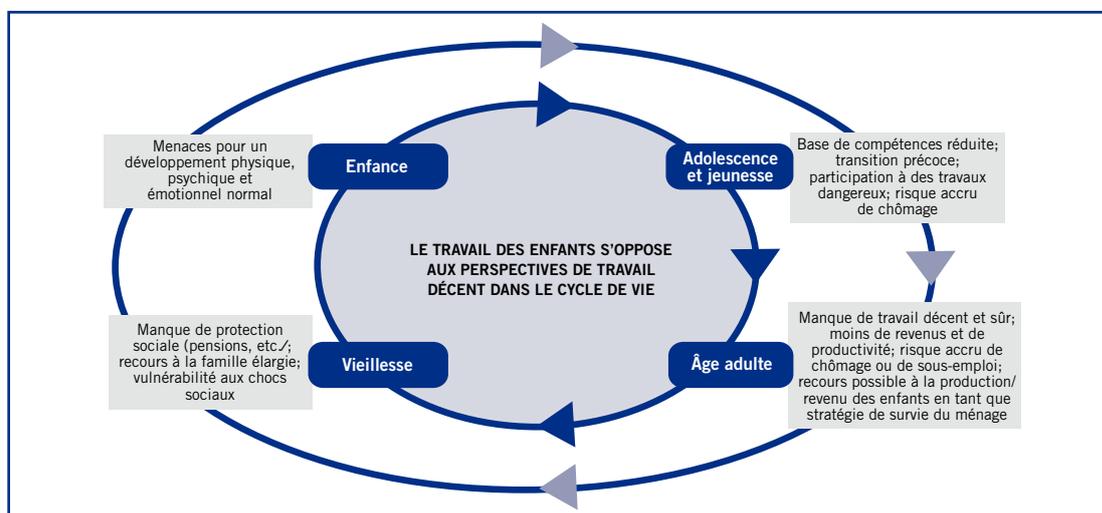
Dans ce cadre théorique, la pauvreté devient pertinente pour le travail des enfants lorsque les ménages n'ont pas accès à des marchés du crédit parfaits³. Dans ces circonstances, la pauvreté pèse sur la possibilité qu'un ménage retarde l'entrée des enfants dans le travail et investisse dans leur éducation. En d'autres termes, afin de répondre à leurs besoins de base actuels, les ménages pauvres sont davantage susceptibles d'envoyer leurs enfants travailler, renonçant ainsi aux avantages futurs plus importants qui découleraient de l'investissement dans l'éducation des enfants.

Les enfants dont l'éducation est refusée ou entravée par le travail des enfants arrivent à l'âge adulte avec un déficit de compétences nécessaires au travail décent, ce qui les rend bien plus vulnérables au chômage ou à des travaux à faible productivité et sans sécurité de l'emploi pendant toute leur vie professionnelle (voir la figure 3.4). Le travail des enfants a donc des conséquences plus importantes pour le développement national. Il compromet la capacité productive des travailleurs pendant leur âge adulte et entrave tant la croissance économique que les efforts visant à réduire la pauvreté. En prenant en considération ces conséquences, l'OIT a évalué les avantages économiques de l'abolition du travail des enfants à 1.000 milliards de dollars des E.-U., avant tout grâce à l'amélioration de la capacité productive des futures générations de travailleurs qui découle de leur meilleure éducation (BIT, 2003). Les coûts sociaux bien connus du refus de l'éducation pour les individus et la société dans son ensemble sont plus difficiles à quantifier, mais tout aussi importants.

² La théorie du comportement des ménages concernant le travail des enfants est une question complexe qu'il est impossible de résoudre ici. Dans cette section, nous essayons seulement de présenter les bases théoriques de la pertinence de la protection sociale pour le travail des enfants dans des termes non-techniques. Voir le débat de fond sur la question dans Cigno et Rosati, 2005, et dans Edmonds, 2008.

³ Comme le précisent Cigno et Rosati, 2005, si les ménages avaient accès à des marchés du crédit parfaits, ils pourraient, par exemple, simplement emprunter contre l'avenir de leurs enfants et, dans ce cas, ni le niveau actuel de revenus, ni sa variabilité n'auraient influencé leurs décisions relatives à la scolarité et au travail des enfants. Dans une telle situation, le temps affecté à l'éducation serait déterminé uniquement par le rendement relatif de l'éducation par rapport à son coût et au rendement du travail des enfants. Toutefois, l'hypothèse de l'accès à des marchés du crédit parfaits est éloignée de la réalité, en particulier pour les ménages et les pays à faibles revenus.

Figure 3.4. Le travail des enfants s'oppose aux perspectives de travail décent dans le cycle de vie



Source : UCW, 2011c.

La volatilité du revenu et l'exposition aux chocs économiques peut avoir une incidence similaire à celle de la pauvreté sur les décisions des ménages concernant le travail des enfants. Traditionnellement, les ménages réagissent à ce qu'ils considèrent une réduction temporaire de leur revenu, soit en empruntant, soit en recourant à leur épargne; cependant, quand ces options n'existent pas ou n'ont pas le niveau requis, les parents peuvent alors recourir au travail des enfants.

En nous fondant sur ce débat, nous pouvons distinguer deux sources générales de vulnérabilité économique: les faibles revenus (c'est-à-dire la pauvreté) et de grandes variations dans les revenus, avec des moyens insuffisants pour les atténuer (c'est-à-dire une exposition aux chocs économiques). Ces deux facteurs sont intimement liés. Alors que la volatilité des revenus et les chocs économiques sont problématiques pour les ménages à tous les niveaux de la distribution des revenus, ils sont particulièrement durs pour les pauvres. Les ménages disposant de revenus plus faibles pourraient aussi manquer d'actifs, avoir peu d'épargne sur laquelle s'appuyer et, en raison de garanties insuffisantes, pouvoir moins emprunter pour conserver leur niveau de vie. Se trouvant proches du seuil de subsistance, ils sont davantage susceptibles de tomber en-dessous lorsqu'ils subissent un choc économique.

Résumé

La théorie suggère que la pauvreté, le risque et les chocs économiques, combinés à un manque d'accès aux marchés financiers et aux assurances, peuvent conduire à l'utilisation du travail des enfants pour essayer de maintenir les niveaux de vie actuels. Au vu de cela, le rôle théorique de la protection sociale et des financements sociaux complémentaires pour lutter contre le travail des enfants est évident. Un socle de protection sociale bien élaboré peut offrir une sécurité du revenu de base pendant tout le cycle de vie, en atténuant les chocs et les fluctuations des revenus lorsqu'ils surviennent et en assurant l'accès aux soins de santé essentiels et aux autres prestations sociales. Les

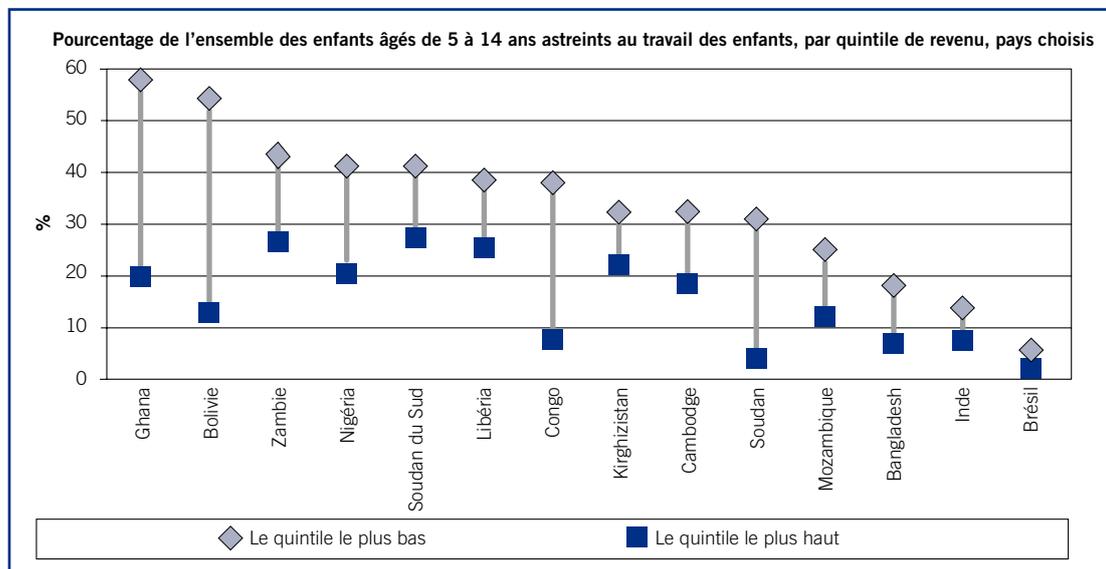
véhicules de financement social comme le microcrédit et la micro-assurance peuvent jouer un rôle complémentaire important en garantissant que les familles vulnérables ne sont pas exclues des services financiers et des prestations dont elles ont besoin. Pris ensemble, les socles de protection sociale et les financements sociaux complémentaires peuvent réduire le besoin pour les familles de sacrifier les rendements à long terme de l'éducation au profit des revenus immédiats du travail des enfants.

Travail des enfants et vulnérabilité économique: les données

L'impact de la pauvreté

Nous avons déjà vu que le travail des enfants est plus présent dans les pays pauvres que dans les pays riches. Maintenant, nous allons montrer que les mêmes caractéristiques se retrouvent parmi les ménages dans les différents pays: le travail des enfants est beaucoup plus courant dans les ménages les plus pauvres. Ce point est illustré dans la figure 3.5, qui indique les taux de travail des enfants⁴ parmi les ménages des quintiles inférieurs et supérieurs dans 14 pays en développement. Comme on le voit, les différences de taux de travail des enfants parmi les ménages des divers quintiles de revenu sont souvent frappantes.

Figure 3.5. Le travail des enfants est beaucoup plus courant dans les ménages pauvres



Note: Le travail des enfants est défini comme une activité économique exercée par des enfants.

Source : Calculs d'UCW fondés sur les enquêtes nationales auprès des ménages, plusieurs années.

⁴ L'on définit le travail des enfants comme une activité économique exercée des enfants. La définition des enfants dans une activité économique découle à son tour du Système de comptabilité nationale (Révision de 1993), qui est le cadre conceptuel fixant les normes statistiques internationales pour la mesure de l'économie de marché. Elle couvre les enfants dans toutes les productions commerciales et certaines productions non-commerciales, dont la production de biens pour son propre usage. Elle comprend des formes de travail relevant des secteurs tant formel qu'informel de l'économie, ainsi que des formes de travail effectuées dans l'environnement familial et à l'extérieur. La définition n'inclut pas les enfants effectuant des services non rémunérés aux ménages dans leur propre maison (soit des tâches ménagères).

Au Soudan, par exemple, le travail des enfants dans les ménages à revenus inférieurs est plus de huit fois supérieur au travail des enfants parmi les enfants des ménages à revenus supérieurs. Au Congo, la différence est de un à cinq, en Bolivie de un à quatre et au Ghana et au Brésil de un à trois.

Mais cette forte corrélation entre revenu et travail des enfants, même si elle est évocatrice, ne peut pas être interprétée comme une donnée prouvant que la seule pauvreté *provoque* du travail des enfants. Pourquoi? Parce que la pauvreté des revenus est accompagnée par d'autres attributs qui distinguent également les ménages pauvres des non-pauvres et parce que ces autres attributs peuvent aussi influencer le besoin de recourir au travail des enfants. Par exemple, les ménages à faible revenu sont susceptibles de se différencier de leurs voisins non-pauvres en termes d'accès aux services de base, d'historique scolaire, de statut de l'emploi et en matière de propriété foncière, tous ces éléments affectant potentiellement leurs décisions au sujet du travail des enfants. Les preuves d'un rapport de causalité entre le travail des enfants et le revenu exigent donc que l'effet du revenu soit détaché des autres attributs du ménage qui accompagnent la pauvreté des revenus.

La série des rapports de pays sur le travail des enfants, soutenue par le programme UCW montre que le revenu joue encore un rôle important dans la détermination de la fourniture de travail des enfants, même après la maîtrise d'un certain nombre d'autres caractéristiques individuelles et communautaires⁵. Les conclusions des rapports de pays sont épaulées par un nombre croissant d'études qui exploitent les données longitudinales ou épisodiques pour identifier le rôle du revenu dans la détermination du travail des enfants. Certains des déterminants les plus importants sont résumés dans le tableau 3.1. Ces études soutiennent systématiquement le point de vue que la pauvreté induit les ménages à recourir davantage au travail des enfants, même si, encore une fois, elles montrent que l'ampleur de cet effet est variable⁶.

Regardant de plus près certaines des études figurant au tableau 3.1, Edmonds se sert des données du groupe pour évaluer les incidences de l'augmentation du revenu des ménages qui a eu lieu pendant le boom économique vietnamien des années 1990 (Edmonds, 2005). L'étude estime que la croissance du revenu explique plus de 70 pour cent de l'importante chute du travail des enfants survenue au cours de la période 1993-1998. Toutefois, une étude ultérieure indique que le rôle de la lutte contre la pauvreté dans le soutien à la réduction du travail des enfants a été inférieure au cours des années qui ont suivi (UCW, 2009d). Ceci justifie l'affirmation que même si le revenu est un déterminant important du travail des enfants, il n'en est pas le seul.

⁵ Voir, par exemple, les rapports nationaux du programme UCW concernant le Cameroun (UCW, 2012b), El Salvador (UCW, 2003a), le Guatemala (UCW, 2003b), l'Indonésie (UCW, 2012a), le Mali (UCW, 2010a), la Mongolie (UCW, 2009a), l'Ouganda (UCW, 2008), le Rwanda (UCW, 2011b), le Vietnam (UCW, 2009d) et la Zambie (UCW, 2009c). Alors qu'ils proposent une analyse plus précise du rôle du revenu en tant que déterminant du travail des enfants, ces rapports ont cependant quelques limitations en termes d'identification des causalités, en raison de la nature des données employées.

⁶ Il convient de noter que l'une des études (Kruger, 2007) montre que le revenu et le travail des enfants évoluent dans la même direction. L'étude examine le cas spécifique des variations du prix du café au Brésil, dans les années 1990. L'auteur soutient que dans la mesure où les variations du prix du café étaient attendues, les ménages ont décidé de saisir les possibilités d'emploi à court terme pour leurs enfants et de rattraper la scolarité perdue postérieurement. Cette étude laisse entendre que des mesures actives visant à garantir l'application de restrictions au travail des enfants sont pertinentes, même dans une situation économique apparemment positive.

Tableau 3.1. Résumé des estimations de l'effet du revenu et de la consommation des ménages sur le travail des enfants

Etude	Pays	Mesure du travail des enfants	Elasticité de la participation du travail des enfants par rapport au revenu du ménage ^a
Basu et al., 2010	Inde	Activité économique, tâches ménagères	–
Beegle et al., 2006	Tanzanie	Activité économique, tâches ménagères	<0
Cogneau et Jedwab, 2008	Côte d'Ivoire	Activité économique	–2,5
Dammert, 2006	Pérou	Activité économique	(–1,2, –0,3)
Dammert, 2008	Pérou	Activité économique, tâches ménagères	–5,6
Dayioglu, 2005	Turquie	Activité économique	<0
de Carvalho Filho, 2012	Brésil	Emploi rémunéré	<0
Dillon, 2008	Mali	Activité économique, tâches ménagères	–
Duryea et al., 2007	Brésil	Activité économique	–
Edmonds, 2005	Viet Nam	Activité économique	<0
Edmonds, 2006	Afrique du Sud	Activité économique	–
Edmonds et Pavcnik, 2005	Viet Nam	Activité économique, tâches ménagères	<0
Edmonds et al., 2010	Inde (rural)	Activité économique, tâches ménagères	–2,1
Edmonds et Schady, 2012	Équateur	Emploi rémunéré	–5,9
Hou, 2009	Pakistan	Activité économique	<0
Kruger, 2007	Brésil	Activité économique	>0
Wahba, 2006	Egypte	Activité économique	–0,7
Yang, 2008	Philippines	Activité économique	<0

Note: ^aL'élasticité entre deux variables est définie comme le pourcentage de changement de l'une par rapport au pourcentage de changement de l'autre. Dans ce cas précis, la formule de l'élasticité du travail des enfants par rapport au revenu du ménage est donnée par (% de changement du travail des enfants fourni / % de changement dans le revenu du ménage), mesuré comme le nombre d'enfants au travail ou le nombre d'heures de travail, alors que le revenu du ménage peut être mesuré, soit comme le revenu obtenu par les membres du ménage, soit comme la valeur de la consommation du ménage pendant une période adaptée.

Source: Adapté d'Edmonds, 2012.

En Afrique du Sud, le nombre d'enfants travailleurs a diminué et celui des enfants scolarisés a augmenté fortement lorsque les ménages ont commencé à recevoir des transferts en espèces importants (Edmonds, 2006). De la même manière, en Equateur, le travail des enfants est tombé de 17 pour cent dans les ménages pauvres dont le revenu a été renforcé par des transferts en espèces (Edmonds et Schady, 2012). Enfin, dans l'Inde rurale, l'augmentation de la fréquentation scolaire des enfants et la diminution du travail des enfants ont été plus importantes dans les zones où les revenus ont le plus profité des réformes fiscales et autres du début des années 1990 (Edmonds et al., 2010). D'autres données sur l'impact de l'augmentation du revenu des ménages sur le travail des enfants seront examinées à la section suivante, où l'on présente les résultats d'une évaluation d'impact des transferts en espèces.

Un certain nombre d'études indiquent que l'effet de l'augmentation du revenu sur le travail des enfants est plus évident dans les ménages proches du seuil de pauvreté. Dans l'une des études susmentionnées, par exemple (Edmonds, 2005), les plus fortes baisses du travail des enfants ont eu lieu dans les ménages vietnamiens qui se trouvaient

à l'origine proches du seuil de pauvreté et pour lesquels une augmentation du revenu a permis d'échapper à la pauvreté. Au Pérou, Dammert a démontré que la réactivité du travail des enfants aux changements de revenu a augmenté jusqu'aux deuxième et troisième déciles de revenu - ce qui correspond grossièrement au seuil de pauvreté - après quoi le travail des enfants devenait moins réactif aux changements de revenus (Dammert, 2006). Une troisième étude, menée au Pakistan pour évaluer les augmentations de revenu associées à la croissance rapide du début des années 2000, a également trouvé des preuves d'un effet différencié sur le travail des enfants à divers niveaux de revenu (Hou, 2009).

Pourquoi le lien entre le revenu et le travail des enfants semble-t-il être «non-linéaire»? La théorie la plus simple du travail des enfants avance que les enfants travaillent seulement lorsque leur travail est nécessaire pour aider à répondre aux besoins de subsistance de leur famille⁷. Il s'ensuit que des augmentations du revenu qui laissent la famille encore en-dessous du niveau de subsistance auraient une influence restreinte sur le travail des enfants, puisque le ménage continuerait à être pauvre et, donc, à avoir besoin du travail des enfants. De la même manière, des augmentations du revenu des familles qui se trouvent déjà au-dessus du niveau de subsistance n'entraîneraient pas de changements significatifs en matière de travail des enfants. En fait, selon cette théorie, seules les augmentations de revenus permettant aux familles de *traverser* le seuil de subsistance seraient susceptibles d'avoir un impact majeur sur les décisions des familles d'envoyer leurs enfants au travail. C'est le fait d'échapper aux rudes contraintes de la pauvreté qui permet un changement qualitatif de la manière dont les ménages planifient l'avenir, y compris l'avenir de leurs enfants.

Il faut cependant faire attention à ne pas sur-interpréter les implications politiques de ce résultat. Le fait que les ménages les plus pauvres puissent être moins réactifs aux changements de revenus que ceux légèrement moins pauvres n'indique absolument pas qu'une augmentation du revenu est un instrument inefficace pour la lutte contre le travail des enfants. Il indique plutôt que pour induire un changement réel du comportement du ménage, les augmentations de revenu doivent avoir une taille suffisante pour apporter un soulagement réel à la grande pauvreté.

Même si les données examinées ici indiquent clairement que les enfants pauvres sont davantage vulnérables au travail des enfants, il faut aussi insister que tous les enfants pauvres ne courent pas le même risque de tomber dans le travail des enfants. Certains groupes d'enfants sont affectés par des circonstances qui, ajoutées à la pauvreté, augmentent leur sensibilité au travail des enfants. Les données existantes laissent entendre, par exemple, que les enfants migrants et les enfants de parents migrants courent un plus grand risque de tomber dans le travail des enfants dans certaines situations (voir encadré 3.2, ainsi que BIT, 2010s, UCW 2010c, UCW, 2011c). Les études de pays du programme UCW indiquent que les enfants de parents sans éducation ont souvent une plus grande probabilité de devenir des enfants travailleurs (UCW, 2009a; UCW, 2009c; UCW, 2009d; UCW, 2011b; UCW, 2012a). Les enfants appartenant à des minorités ethniques ou à des groupes indigènes (Larsen, 2003; UCW, 2006) et les enfants délaissés par leurs parents (UCW, 2004b) sont les autres catégories d'enfants qui peuvent courir

⁷ En gros, ceci est cohérent avec les résultats du modèle économétrique plus élaboré du travail des enfants. Pour un examen plus détaillé de ce point, voir Cigno et Rosati, 2005.

le plus grand risque de tomber dans le travail des enfants. Les implications de ceci pour l'élaboration de politiques, tel que soutenu par la Feuille de route de La Haye et la Déclaration conjointe sur la promotion d'une protection sociale qui tienne compte des enfants (voir Partie II), sont que les stratégies de protection sociale doivent contenir des dispositions spécifiques pour assurer que ces groupes d'enfants particulièrement vulnérables soient couverts.

Encadré 3.2. Protection sociale des enfants migrants

En luttant contre le travail des enfants et en particulier ses pires formes, la Feuille de route de la Haye donne la priorité au besoin de «[donner] accès à des services sociaux et sanitaires et les mettent à disposition des foyers vulnérables et socialement exclus, des enfants difficiles à atteindre et des enfants avec des besoins spéciaux» (paragraphe 8.3.1). Les enfants migrants constituent un groupe important dont la situation, agissant de concert avec la pauvreté, les rend particulièrement vulnérables au travail des enfants et à d'autres conséquences sociales négatives.

Les enfants migrants, notamment ceux qui ont un statut irrégulier, ont des difficultés à accéder aux services socioéconomiques de base dans beaucoup de pays de destination, étant donné que ces pays semblent avoir des difficultés à équilibrer leurs politiques migratoires et leurs obligations selon la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CRC) et les conventions de l'OIT sur le travail des enfants, qui contiennent l'obligation de protéger tous les enfants se trouvant sur leur territoire contre le travail des enfants, y compris les enfants migrants). *Mais sans protection du gouvernement et sans accès aux services, ces enfants migrants sont particulièrement vulnérables au travail des enfants (voir BIT, 2010e). Certaines données laissent encore entendre que les enfants travailleurs migrants reçoivent des salaires inférieurs, travaillent plus d'heures, fréquentent moins l'école et connaissent des taux d'accès au travail plus élevés que les enfants travailleurs locaux (OIT, 2010g).

Alors que la Feuille de route reconnaît que «les gouvernements devraient explorer les moyens d'aborder l'éventuelle vulnérabilité des enfants aux pires formes de travail des enfants dans un contexte de flux migratoires» (paragraphe 5), peu de pays ont lancé des actions d'ensemble - y compris par le biais de la protection sociale - dans ce cadre.

On trouve parmi les exceptions notables l'Équateur, qui a adopté en 2008 une nouvelle constitution contenant la disposition que «nul ne sera discriminé sur la base de son ethnie, lieu de naissance, âge, sexe, identité sexuelle, identité culturelle, état civil, langue, religion, idéologie, affiliation politique, casier judiciaire, statut socioéconomique, statut migratoire, orientation sexuelle, état de santé, statut vis-à-vis du VIH, handicap, différence physique, ou une autre marque distinctive, personnelle ou collective, temporaire ou permanente, dans le but ou aux effets de léser ou de mettre à néant la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice de droits» (article 11.1).

La loi argentine sur les migrations (n° 25.871 de 2004) affirme que «l'État a la compétence totale d'assurer un accès égal des migrants et de leurs familles aux mêmes conditions de protection, abri et droits dont jouissent les nationaux, notamment en ce qui a trait aux services sociaux, aux biens publics, à la santé, à l'éducation, à la justice, au travail, à l'emploi et à la sécurité sociale» (article 6). Elle dit encore que «l'on ne refusera ni ne restreindra l'accès des étrangers au droit à la santé, à l'assistance sociale et aux soins médicaux, quel que soit leur statut migratoire» (article 8).

Au sein de l'UE, en Grèce, au Portugal, en Roumanie et en Espagne, les enfants migrants jusqu'à un certain âge ont droit au même niveau d'accès aux soins de santé que les nationaux. En Grèce, tous les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans ont droit à une assistance médicale gratuite, que ce soit en situation d'urgence ou non et indépendamment de la légalité de leur séjour. En Roumanie, les soins de santé sont gratuits pour tous les enfants âgés de moins de 18 ans, indépendamment de

Encadré 3.2. Protection sociale des enfants migrants (suite)

leur nationalité ou du statut de leurs parents en matière d'assurance. Au Portugal, dans le but d'assurer une couverture en soins de santé à tous les enfants, le Haut-commissaire à l'immigration et au dialogue interculturel (ACIDI) a mis en place un registre spécifique des mineurs étrangers en 2004. En Espagne, tous les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans ont accès aux soins de santé sans devoir remplir aucune condition (EU FRA, 2011).

En ce qui concerne l'accès à l'éducation, la plupart des Etats membres de l'UE, mais pas tous, prévoient explicitement ou implicitement le droit à l'éducation des enfants migrants qui se trouvent en situation irrégulière. Toutefois, dans la pratique, il existe encore des incertitudes majeures au sein des administrations scolaires, les professeurs, les parents et les ONG (EU FRA, 2011).

* L'article 2.1 de la CRC dit: «tout enfant [...], sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation» est né avec les mêmes droits, y compris le droit de ne pas être astreint au travail des enfants. L'article 3 déclare: «Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale».

L'impact de l'exposition aux chocs économiques

On appelle chocs négatifs les événements imprévus qui provoquent des ruptures dans l'économie d'un seul ménage ou de la communauté ou région au sens large. Ils constituent une autre source importante de vulnérabilité économique qui affecte les décisions des ménages concernant le travail des enfants et leur scolarité. On peut citer comme exemple de choc au niveau du ménage une mort soudaine, une maladie grave ou le chômage d'un adulte qui est le principal soutien de famille. Citons aussi comme choc au sens large une crise macroéconomique soudaine, qui réduit les revenus de pratiquement tout le monde, ou une catastrophe naturelle à large échelle, comme un tremblement de terre majeur.

Un certain nombre d'études ont essayé d'identifier l'impact de ces chocs sur le travail des enfants. Nous abordons six de ces études ci-dessous, et leurs principales caractéristiques sont résumées au tableau 3.2 Bien qu'elles traitent de différents types de chocs économiques, dans des contextes différents, les études parviennent à une même conclusion: les chocs économiques peuvent avoir une incidence significative sur les niveaux de travail des enfants. Les conclusions des études appuient l'hypothèse théorique avancée plus haut dans la présente section que le travail des enfants est souvent utilisé comme un amortisseur des chocs négatifs quand aucun socle de protection sociale adéquat n'existe.

La majorité des enfants travailleurs du monde se trouvent dans des fermes familiales (BIT, 2010d) et l'impact des chocs agricoles revêt donc un intérêt particulier du point de vue de la lutte contre le travail des enfants. Une étude d'UCW (Guarcello et al., 2008) a examiné comment les chocs agricoles, dont la sécheresse, les inondations et la perte des récoltes, ont touché les enfants au Cambodge. Seuls 20 pour cent des villages n'ont pas subi au moins un de ces chocs pendant la période de référence de 1999 à 2003. L'étude a constaté que les pertes des récoltes ont été particulièrement pertinentes pour le travail des enfants. Les enfants vivant dans un village où les fermes avaient subi une perte des récoltes au cours de l'année précédente avaient une probabi-

lité de travailler 60 pour cent plus élevée que celle des enfants des ménages de villages qui n'avaient pas subi ces chocs. Ce résultat laisse penser que les pertes de récoltes ont eu un effet particulièrement dévastateur sur l'économie des ménages, forçant les familles à recourir au travail des enfants comme stratégie de survie.

Une étude sur le travail des enfants et les chocs économiques dans la région de Kagera, au nord-ouest de la Tanzanie, au cours de la période de 1991 à 1994 (Beegle et al., 2003) a donné des résultats similaires. Les chocs ont été répandus au cours de ces quatre années: 88 pour cent des ménages ont subi au moins un choc et 40 pour cent en ont subi plus d'un. L'étude a révélé que chaque choc était associé à une augmentation du travail des enfants d'environ 7,30 heures par semaine, ce qui représente une augmentation de l'intensité du travail d'environ la moitié. Le résultat était le même pour le travail commercial et les tâches domestiques. L'étude a également trouvé que l'impact des chocs était moindre si les ménages disposaient de davantage d'actifs, pouvant servir de garantie, ce qui prouve indirectement l'importance de l'accès au crédit.

Une troisième étude a évalué l'impact d'un choc agricole induit par une politique, au Pérou (Dammert, 2008). Le choc économique venait de la campagne des autorités visant à arrêter la culture de coca, lancée en 1995 et qui a entraîné l'abandon de 60 pour cent des terres précédemment affectées à la coca. L'indication la plus claire de ce qui en a découlé pour les enfants lorsque la production de coca a été supprimée est le nombre d'heures travaillées en 1997: le nombre d'heures de l'emploi commercial des enfants avait augmenté de 42 pour cent et le nombre total d'heures travaillées de 27 pour cent. Apparemment, la crise provoquée par l'impossibilité de faire pousser

Tableau 3.2. Caractéristiques des études par pays sur l'impact des chocs économiques sur le travail des enfants

Caractéristiques	Brésil ^a	Cambodge ^b	Guatemala ^c	Pérou ^d	Tanzanie ^e	Vénézuela ^f
Nature et niveau du choc						
Niveau individuel						
Niveau du village						
Niveau national						
Agricole						
Chômage						
Général						
Disponibilité de crédit						
Contexte						
Faible revenu						
Revenu moyen inférieur						
Revenu moyen supérieur						
Rural uniquement						
Urbain uniquement						
Variable dépendante						
Le travail des enfants comprend uniquement l'emploi commercial						
Probabilité de travail des enfants						
Heures de travail des enfants						

Sources: ^aDuryea et al., 2007; ^bGuarcello et al., 2008; ^cGuarcello, Mealli et Rosati, 2010; ^dDammert, 2008; ^eBeegle et al., 2003; ^fBlanco et Valdivia, 2006.

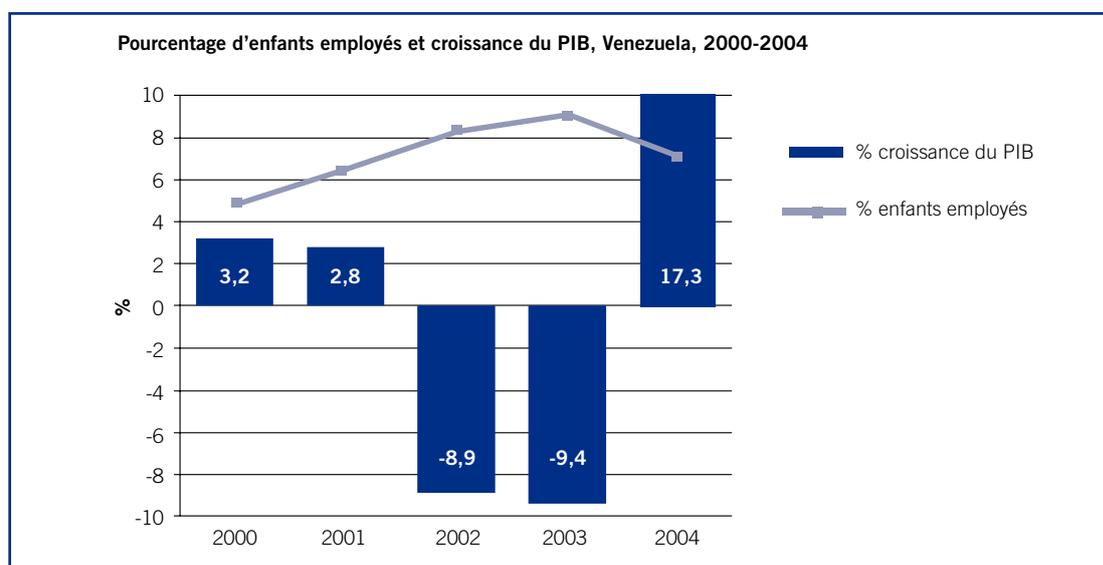
et de commercialiser les récoltes sur lesquelles le ménage comptait auparavant a causé une intensification significative des activités agricoles afin de passer à d'autres cultures, processus dans lequel ont été impliqués des nombres significatifs de garçons et de filles.

L'impact des chocs macroéconomiques est particulièrement intéressant à la lumière de la récente crise économique mondiale. Une étude examinant spécifiquement les chocs en matière de chômage dans le Brésil urbain entre 1982 et 1999 a montré que les emplois adultes perdus avaient un effet important sur la probabilité que les enfants travaillent et quittent l'enseignement (Duryea et al., 2007). Selon la situation spécifique des enfants et des ménages, le chômage des adultes a fait augmenter la probabilité de travail des enfants de 33 pour cent, le faisant passer à 65 pour cent dans les quintiles à revenu inférieur. Ce résultat laisse entendre que les enfants ont dû reprendre le travail dans l'industrie informelle pour aider à compenser la perte de revenus due au chômage des adultes.

Une étude de l'impact du grave ralentissement économique que le Venezuela a connu en 2002-2003 a constaté que la proportion d'enfants sur le marché du travail avait presque doublé pendant la période de chute du PIB, puis était retombé lorsque l'économie avait repris (figure 3.6).

Cette étude (Blanco et Valdivia, 2006) n'a pas recherché d'autres facteurs inhérents aux ménages qui influencent le travail des enfants, contrairement aux autres études que nous avons examinées, mais laisse néanmoins supposer les incidences des chocs macroéconomiques sur le travail des enfants. Les estimations de tendance présentées dans l'encadré 3.1 suggèrent également que la crise économique mondiale de 2008-2009 a ralenti ou inversé les progrès de la lutte contre le travail des enfants dans de nombreux pays.

Figure 3.6. Le travail des enfants a fortement augmenté au cours de la crise économique de 2002-2003 au Venezuela



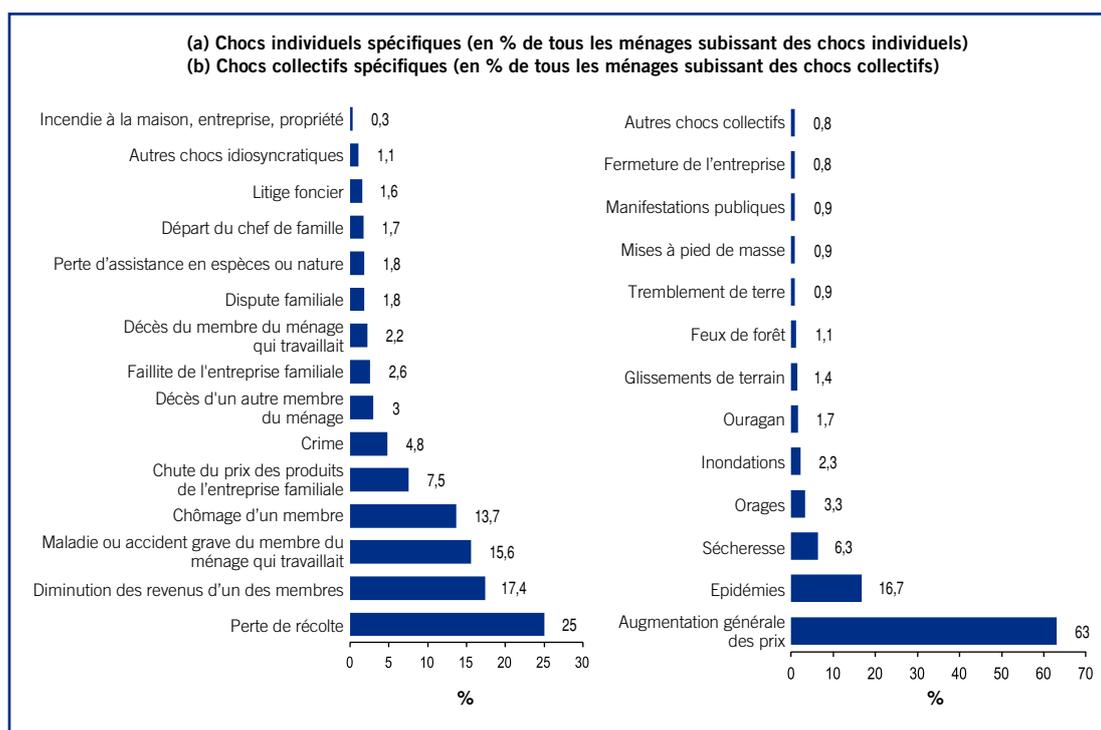
Source: Blanco et Valdivia, 2006.

L'impact d'un certain nombre de chocs économiques aux niveaux individuel et de la communauté a été évalué dans une étude d'UCW sur les données recueillies par des enquêtes auprès des ménages au Guatemala (Guarcello, Mealli et Rosati, 2010). Les ménages ont été interrogés sur le type de chocs qu'ils avaient subis au cours de l'année précédente et leurs réponses ont été classées en événements individuels ou collectifs, selon leurs causes spécifiques (figure 3.7). L'on a constaté que les chocs individuels et collectifs avaient un impact sur la probabilité d'existence de travail des enfants: la part du travail des enfants dans les ménages frappés par des chocs individuels était six pour cent plus élevée que la moyenne et celle dans les ménages frappés par des chocs collectifs était presque sept pour cent au-dessus de cette moyenne.

Résumé

La vulnérabilité économique est un déterminant important, mais en aucun cas unique, du travail des enfants. Les deux principales sources de la vulnérabilité économique, la pauvreté et les chocs économiques, peuvent forcer les ménages à recourir au travail des enfants en tant que stratégie pour y faire face. Alors qu'une telle stratégie constitue une réponse à des vulnérabilités économiques immédiates, elle a souvent des conséquences à long terme, puisque le travail des enfants se fait inévitablement au détriment de l'éducation des enfants et, par conséquent, au détriment aussi de leur développement social et de leur éventuel succès sur le marché du travail en tant qu'adultes.

Figure 3.7. Les chocs individuels et collectifs sont courants au Guatemala



Source: Guarcello, Mealli et Rosati, 2010.

Conclusion

Cette section a montré clairement, tant en termes théoriques qu'empiriques, l'importance de la vulnérabilité économique comme cause du travail des enfants. Les leçons que la politique doit en retirer sont claires: les ménages vulnérables ont besoin d'un socle de protection sociale pour éviter de réduire leur principale ressource à long terme, l'avenir de leurs enfants. Ceci est encore plus vrai que jamais alors que les répercussions d'une récente crise économique mondiale sans précédent continuent à frapper les familles vulnérables partout dans le monde. Dans ce contexte, la stratégie de sécurité sociale de l'OIT, renforcée par la recommandation n° 202 de l'OIT en appelle à la «mise en œuvre rapide de socles nationaux de sécurité sociale, comportant des garanties élémentaires de sécurité sociale en vertu desquelles, tout au long de la vie, toutes les personnes qui en ont besoin auront les moyens nécessaires et un accès effectif à des soins de santé essentiels, et une sécurité du revenu se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelon national» (BIT, 2011b, Conclusions, paragraphe 9).

La section qui suit évalue plus en détail la pertinence de la protection sociale comme réponse politique au travail des enfants.

PARTIE IV

La protection sociale en tant que réponse politique au travail des enfants

*Un examen des éléments de preuve recueillis
dans les évaluations d'impact*

Introduction

Cette section examine le rôle de la protection sociale et en particulier les socles de protection sociale dans la lutte contre le travail des enfants. Nous avons vu aux sections précédentes comment la combinaison de la pauvreté persistante et de la volatilité du revenu peuvent rendre les ménages plus vulnérables au travail des enfants. Dans celui-ci, nous allons regarder plus spécifiquement comment les instruments de protection sociale peuvent atténuer les vulnérabilités sociales associées au travail des enfants. A cet effet, nous nous appuyons sur un examen détaillé du programme UCW des études d'évaluation d'impact relatives au travail des enfants (de Hoop et Rosati, 2012a), le seul examen effectué à ce jour¹. L'étude citée utilise un ensemble de mesures et de substituts du travail des enfants indiqués à l'annexe au présent rapport.

Nous nous focalisons sur les instruments de protection sociale (programmes de transfert, programmes publics d'emploi, protection sociale de la santé, protection sociale pour les personnes avec des handicaps, sécurité du revenu à la vieillesse et protection en cas de chômage) dont la théorie dit qu'elles sont pertinentes du point de vue du travail des enfants, à la lumière de leur potentiel et de leur impact réel sur celui-ci. Nous ne nous penchons pas explicitement sur les autres principaux types de prestations sociales identifiées dans la convention n° 102 de l'OIT concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, à savoir les indemnités journalières en cas de maladie, la réparation des lésions professionnelles, l'assurance-maternité et les prestations pour survivants.

Cependant, les indemnités de maladie entrent dans la discussion élargie sur la protection sociale de la santé, alors que la réparation des lésions professionnelles se réfère de près au débat sur la protection sociale des personnes avec des handicaps. On

¹ Les lecteurs intéressés par plus de détails sur les programmes individuels devraient consulter cet examen, ainsi que la liste des évaluations d'impact du travail des enfants, mise en ligne par le programme UCW à l'adresse <http://www.ucw-project.org/impact-evaluation/inventory-impactevaluations.aspx>. Nous sommes conscients que fonder notre analyse uniquement sur les évaluations d'impact claires existantes signifierait qu'elle ne représente pas la totalité des connaissances accumulées sur la question. Néanmoins, fixer cette norme exigeante pour les données recueillies nous permet de créer une base aussi solide que possible pour les conclusions et recommandations politiques.

peut également se poser la question théorique de la pertinence de la protection de la maternité et des prestations aux survivants pour le travail des enfants, mais, à ce jour, il n'y a malheureusement pas de données précises sur leurs liens réels avec le travail des enfants.

Le manque de connaissances est particulièrement important par rapport aux incidences de la protection de la maternité sur le travail des enfants, puisque la grossesse et les mois qui suivent la naissance de l'enfant peuvent s'avérer une période de vulnérabilité pour les travailleuses et leur famille, avec d'importantes implications potentielles sur les décisions concernant la scolarité et le travail des enfants. En l'absence d'une protection de la maternité adéquate, les familles peuvent faire face à des dépenses importantes relatives à la grossesse et à l'accouchement, ainsi qu'à une perte de revenus pendant la période où la nouvelle mère ne travaille pas. Dans certains cas, une protection de la maternité inadéquate peut signifier que les mères perdent leur travail ou sont forcées d'y retourner prématurément. Les difficultés familiales supplémentaires qui en résultent peuvent rendre encore plus difficile pour les familles de s'en sortir sans recourir au travail des enfants.

Programmes de transferts à l'intention des familles avec enfants

Les programmes de transfert en espèces et en nature représentent une part de plus en plus importante des socles de protection sociale dans un certain nombre de pays. Ces programmes peuvent être conditionnels ou non, à savoir qu'ils peuvent exiger des ménages qu'ils remplissent certaines conditions de comportement pour pouvoir prétendre aux prestations ou bien être accessibles à tous ceux qui remplissent les critères de revenu ou d'autres critères d'admissibilité, sans tenir compte des activités des membres du ménage. Les programmes de transferts pour les familles et les enfants constituent un important moyen de mise en œuvre des garanties de sécurité sociale de base contenues dans la recommandation n° 202 de l'OIT².

Il est clairement établi que les programmes de transfert ont un impact positif marqué sur le développement humain, qu'ils encouragent et stabilisent la consommation et favorisent la cohésion et l'inclusion sociales (voir p. ex. BIT, 2010f). Alors que ces programmes semblent parvenir à atteindre leurs objectifs politiques généraux, nous allons tenter d'évaluer ici leur efficacité dans le domaine spécifique du travail des enfants. Nous nous intéresserons en particulier aux transferts ciblés sur les ménages avec enfants.

Comme nous l'avons vu dans la section précédente, accorder des transferts aux ménages vulnérables les aide à surmonter des difficultés financières et devrait, par conséquent, réduire l'offre de travail des enfants grâce à cet «effet de revenu». Néanmoins, il existe un certain nombre de facteurs susceptibles de limiter l'efficacité des programmes de transferts d'espèces. Le montant du transfert, par exemple, peut ne

² Selon la recommandation de l'OIT n° 202, les socles de protection sociale nationaux devraient garantir «une sécurité élémentaire de revenu pour les enfants, assurant l'accès à l'alimentation, à l'éducation, aux soins et à tous autres biens et services nécessaires» (par. 5(b)). Conçus pour veiller à ce que tous les enfants vivent dignement, les niveaux des garanties élémentaires de sécurité sociale devraient être régulièrement réexaminés dans le cadre d'une procédure transparente établie par la législation (par. 8 (b) et (c)).

pas se révéler suffisant pour entraîner un changement d'attitude. Des obstacles du côté de l'offre, en particulier un manque d'infrastructures scolaires, peuvent empêcher les ménages d'envoyer les enfants à l'école plutôt qu'au travail.

L'efficacité peut également être affectée par le *processus* en lui-même, et en particulier par la question de savoir si les bénéficiaires ont accès à des établissements financiers pour garder leur argent et à des services financiers auxiliaires, tels que la micro-assurance et le crédit. Enfin, l'impact des transferts en espèces peut être influencé par la mesure dans laquelle ils sont utilisés pour soutenir l'investissement des ménages (par exemple, dans la terre, le bétail, les micro-entreprises, etc.), créant par là des opportunités d'intégration des enfants dans la production familiale³.

Seule l'expérience pratique est à même de nous révéler l'impact net des transferts en espèces sur le travail des enfants dans un contexte donné. Nous allons étudier séparément ci-après les éléments d'appréciation concernant l'impact des transferts inconditionnels en espèces, des transferts conditionnels en espèces (TCE), des TCE avec des composantes supplémentaires et des transferts conditionnels en nature.

Les transferts inconditionnels en espèces

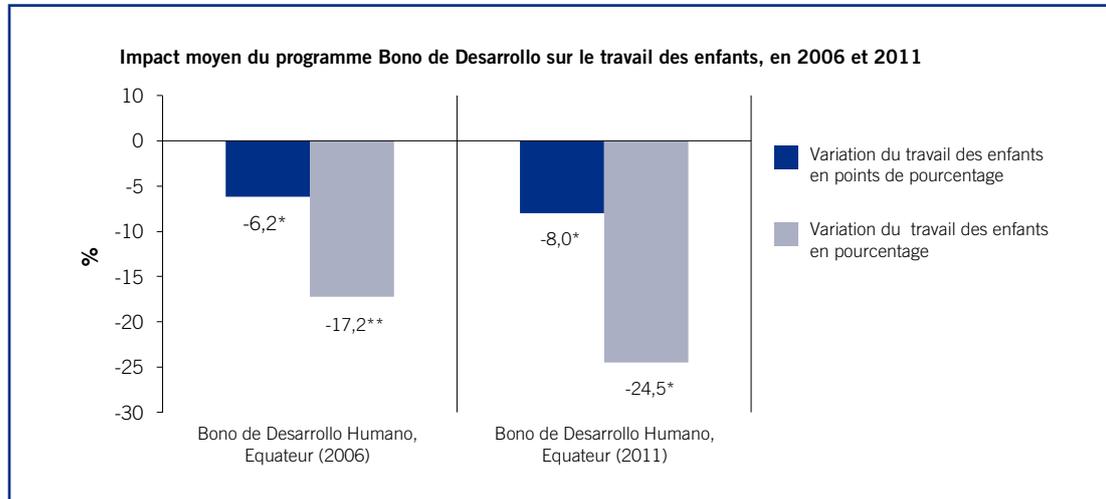
Les programmes de transferts inconditionnels en espèces sont largement répandus comme instruments visant à appréhender la vulnérabilité des ménages, à la fois d'une manière isolée et dans le cadre d'une stratégie de protection sociale plus globale. On trouve aussi parmi ces transferts différentes formes de subsides de soutien aux enfants, les allocations familiales, l'assistance sociale fondée sur les besoins et les rentes sociales.

Alors que, comme nous le voyons ci-après, les effets des programmes de transferts conditionnels en espèces sont largement documentés, peu d'évaluations ont été réalisées sur les programmes de transferts en espèces non soumis à conditions. Il existe néanmoins des évaluations de trois programmes différents - le programme *Bono de Desarrollo Humano* en Equateur, le *Social Cash Transfer Scheme* au Malawi et le *Child Support Grant*, un système d'allocation d'aide aux enfants en Afrique du Sud - permettant au moins d'avoir un premier aperçu des incidences des transferts inconditionnels sur le travail des enfants.

Le programme équatorien *Bono de Desarrollo Humano* fournit des transferts d'argent sous condition de ressources, d'approximativement 7 pour cent des dépenses mensuelles aux ménages situés dans les deux quintiles les plus pauvres de la population équatorienne. Deux études de ce programme révèlent qu'il permet de réduire considérablement le travail des enfants (figure 4.1). Une étude (Schady et Araujo, 2006) a révélé que, environ un an après le début du programme, les enfants âgés de 6 à 17 ans des ménages bénéficiaires avaient 6 points de pourcentage en moins de risque de prendre part à des activités économiques, rémunérées ou non, que les enfants du groupe témoin. De la même manière, la deuxième étude (Edmonds et Schady, 2012), a révélé que les enfants de 11 à 16 ans vivant dans un ménage bénéficiaire avaient 8 points de pourcentage en moins de risque de prendre part à ces activités. Il est intéressant de noter que, cependant, le programme équatorien avait à l'origine été présenté

³ Il ressort d'un certain nombre d'études (p.ex. Todd et al., 2010; Gertler et al., 2006; Veras Soares et Teixeira, 2010) que les familles utilisent les transferts pour financer non seulement la consommation, mais aussi l'investissement.

Figure 4.1. Le programme équatorien Bono de Desarrollo Humano a réduit le travail des enfants



Notes: * $p < 0,05$, ** $p < 0,01$. Le travail des enfants dans l'étude de 2006 est défini comme celui effectué par des enfants âgés de 6 à 17 ans engagés dans des travaux rémunérés ou pas à la ferme ou dans l'entreprise familiale. Le travail des enfants dans l'étude de 2012 est défini comme celui effectué par des enfants âgés de 11 à 16 ans engagés dans des travaux rémunérés ou pas à la ferme ou dans l'entreprise familiale. Source: de Hoop et Rosati, 2012a, sur la base de Schady et Araujo, 2006; Edmonds et Schady, 2012.

comme un programme conditionnel, mais les conditions n'ont pas été appliquées. Ce fait évoque la possibilité que les références publiques aux conditions aient néanmoins eu un impact sur l'attitude des bénéficiaires.

Le *Social Cash Transfer Scheme* du Malawi fournit des transferts en espèces allant de 4 à 13 dollars E.-U. par ménage et par mois, en fonction du nombre de membres dans le ménage⁴. Le programme offre en outre une prime de scolarisation pour les enfants en âge de suivre l'enseignement primaire ou secondaire⁵. Une étude (Covarrubias et al., 2012) a révélé que le programme de transferts avait induit une hausse des investissements productifs (par exemple, dans des terres, du bétail ou des micro-entreprises) chez les ménages bénéficiaires. Il semblerait que ce phénomène ait, à son tour, induit un changement d'affectation plutôt qu'une nette réduction du travail des enfants. Plus précisément, l'étude spécifiait que le programme avait induit une évolution dans la nature du travail des enfants, du travail hors du ménage au travail dans l'entreprise familiale ou à des tâches ménagères (figure 4.2), probablement parce que l'investissement financé par le transfert en espèces a créé de nouvelles possibilités d'utilisation des enfants dans la production familiale.

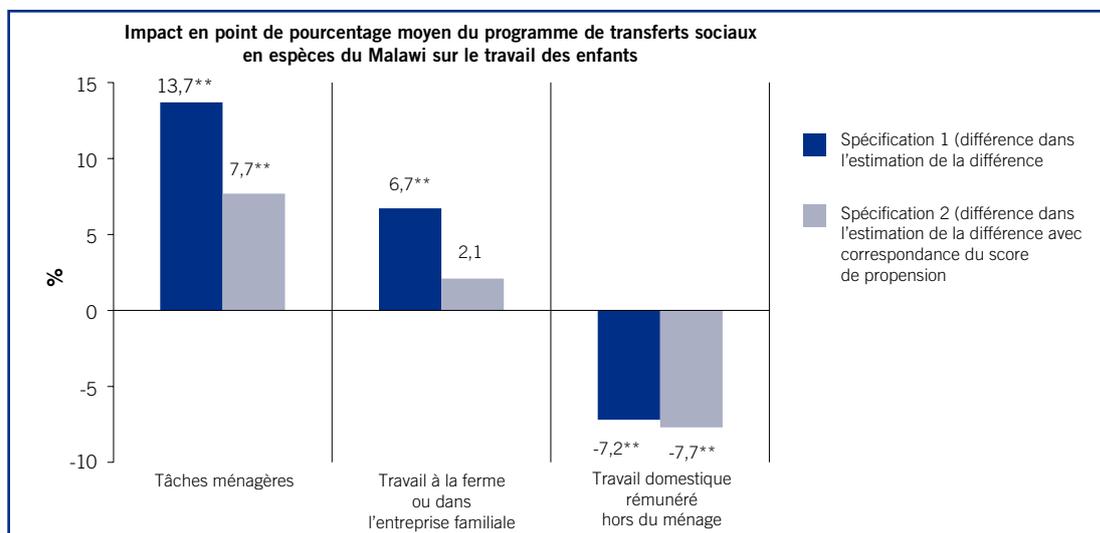
Le programme sud-africain d'allocation d'aide aux enfants (*Child Support Grant*, CSG) octroie des transferts sous condition de ressources aux personnes s'occupant d'enfants qui vivent dans les ménages les plus pauvres d'Afrique du Sud. Le nombre d'enfants percevant l'allocation a vite augmenté, et, en 2012, le CSG touchait presque 10 millions de bénéficiaires⁶. Une étude réalisée par le gouvernement sud-africain et

⁴ A titre de comparaison, le revenu par habitant mensuel moyen dans le district cible initial était de 7,80 dollars E.-U.

⁵ Il n'est pas clairement spécifié si la prime est subordonnée à la fréquentation de l'école.

⁶ Malgré la large couverture du CSG, une grande partie des enfants (ménages) qui y ont droit ne participent pas. Les motifs de cette lacune de couverture, tels que la mauvaise compréhension des critères d'admissibilité et la difficulté d'obtenir la documentation nécessaire, sont décrits en détail dans DSD et al., 2012.

Figure 4.2. Le programme de transferts sociaux en espèces du Malawi a provoqué une évolution vers des formes de travail des enfants à base familiale



Notes: * $p < 0,05$, ** $p < 0,01$. Le travail des enfants est défini comme les tâches ménagères, le travail à la ferme ou dans l'entreprise familiale ainsi que les travaux domestiques rémunérés accomplis à l'extérieur du ménage par des individus âgés de 0 à 18 ans.

Source : de Hoop et Rosati, 2012a, d'après Covarrubias et al., 2012.

l'UNICEF (DSD et al., 2012) a révélé que la probabilité d'être astreint à des tâches ménagères chez les enfants âgés de 10 ans différait peu entre les enfants bénéficiant du programme depuis la naissance et ceux n'en bénéficiant que depuis l'âge de 6 ans. La même étude révélait que le CSG avait néanmoins influé sur la probabilité qu'un adolescent âgé de 15 à 17 ans travaille hors de la maison. Sur les adolescents ayant commencé à percevoir l'allocation à l'âge de 16 ans, 21 pour cent travaillaient en dehors de la maison, contre 14 pour cent seulement des adolescents qui ont commencé à percevoir l'allocation à la naissance⁷.

Les transferts conditionnels en espèces

Les transferts conditionnels en espèces octroient un transfert d'espèces (généralement aux ménages vulnérables) à condition que les membres du ménage bénéficiaire remplissent des exigences spécifiques en matière de comportement. Ces conditions relèvent généralement du domaine de la santé (p. ex. bilans de santé et participation à des séminaires liés au thème de la santé) et/ou de l'éducation (p. ex. fréquentation régulière de l'école par les enfants du ménage)⁸. Les programmes de TCE visent à la fois à atténuer la situation de pauvreté actuelle (par des prestations en espèces) et à réduire la proba-

⁷ Il convient de noter que tous les emplois des 15-17 ans ne sont pas considérés comme du travail des enfants, car seules les formes les plus dangereuses et autres pires formes de travail sont interdites pour ce groupe d'âge. Les informations fournies par l'étude étaient insuffisantes, cependant, pour établir une distinction entre le travail des enfants et d'autres formes d'emploi admises pour le groupe d'âge 15-17 ans.

⁸ Pour un examen détaillé de la récente multiplication des programmes de TCE dans les pays en développement, avec une discussion approfondie des arguments (d'économie politique) pour et contre ces programmes, voir Fiszbein et Schady, 2009.

bilité ou l'ampleur de la pauvreté future (par des conditions de comportement liées à l'investissement dans le capital humain). Initialement limités à l'Amérique latine, les programmes de transferts conditionnels en espèces font maintenant leur apparition dans les pays en développement du monde entier.

Les TCE ont été amplement évalués. Cette section passe en revue les TCE comprenant des composantes d'éducation, soit comme seule condition pour le versement des fonds, soit en tant que partie intégrante d'une série de conditions. Nous n'examinerons que les éléments d'appréciation issus des études d'évaluation ayant la lutte contre le travail des enfants comme résultat. La plupart des études concernent des programmes d'Amérique latine et des Caraïbes. Seuls trois sont consacrés à des TCE en œuvre en dehors de ces régions: Cambodge (Ferreira et al., 2009), Pakistan (Alam et al., 2011) et Indonésie (Sparrow, 2004).

Nous commencerons par le programme phare mexicain de TCE, *Oportunidades* (initialement connu sous le nom de PROGRESA). Ce programme fait partie des programmes de protection sociale qui ont été le plus évalués au monde et a joué un rôle de chef de file dans la diffusion des programmes de TCE⁹. *Oportunidades* fournit des transferts en espèces mensuels aux ménages mexicains démunis équivalents à environ 20 pour cent du revenu moyen du bénéficiaire, à condition que les enfants du ménage aillent à l'école et que tous les membres du ménage se soumettent à des examens de santé préventifs et participent à des débats sur la santé¹⁰. Le programme jouit d'une large couverture: en 2010, il atteignait environ 5,5 millions de ménages (soit plus de 20 pour cent de tous les ménages mexicains) vivant dans près de 100 000 localités marginalisées (dont 14 pour cent situées dans des zones urbaines et semi-urbaines).

Les évaluations du programme révèlent que l'impact de ce dernier sur le travail des enfants varie considérablement en fonction de l'âge, du sexe et du lieu de résidence (voir figure 4.3)¹¹. L'étude la plus ancienne prise en compte ici se penchait sur les effets à court terme d'*Oportunidades* sur le travail des enfants dans les zones rurales (Skoufias et Parker, 2001). Les auteurs ont trouvé que le programme avait réduit sensiblement le travail des enfants parmi les garçons et les filles de 12 à 17 ans mais pas chez les plus jeunes. Trois ans plus tard, une étude réalisée par Schultz (Schultz, 2004) a révélé que l'effet d'*Oportunidades* sur le travail des enfants était limité¹² parmi les élèves des écoles primaires dans les régions rurales mais qu'il était nettement plus marqué chez les élèves du secondaire des zones rurales. Cette étude montrait également qu'*Oportunidades* avait amélioré sensiblement la transition vers l'école secondaire dans les zones rurales, ce qui expliquerait peut-être pourquoi la réduction du travail des enfants était plus marquée chez les enfants plus âgés. Plus tard, une étude (Behrman et al., 2011b) consacrée aux *effets à long terme* d'*Oportunidades* dans les zones rurales, a révélé que les garçons de 15 à 16 ans qui avaient bénéficié du programme depuis 5,5 ans avaient 14 points de pourcentage de moins de probabilité de travailler que ceux qui n'avaient jamais bénéficié du programme. Enfin, la seule étude consacrée aux zones urbaines

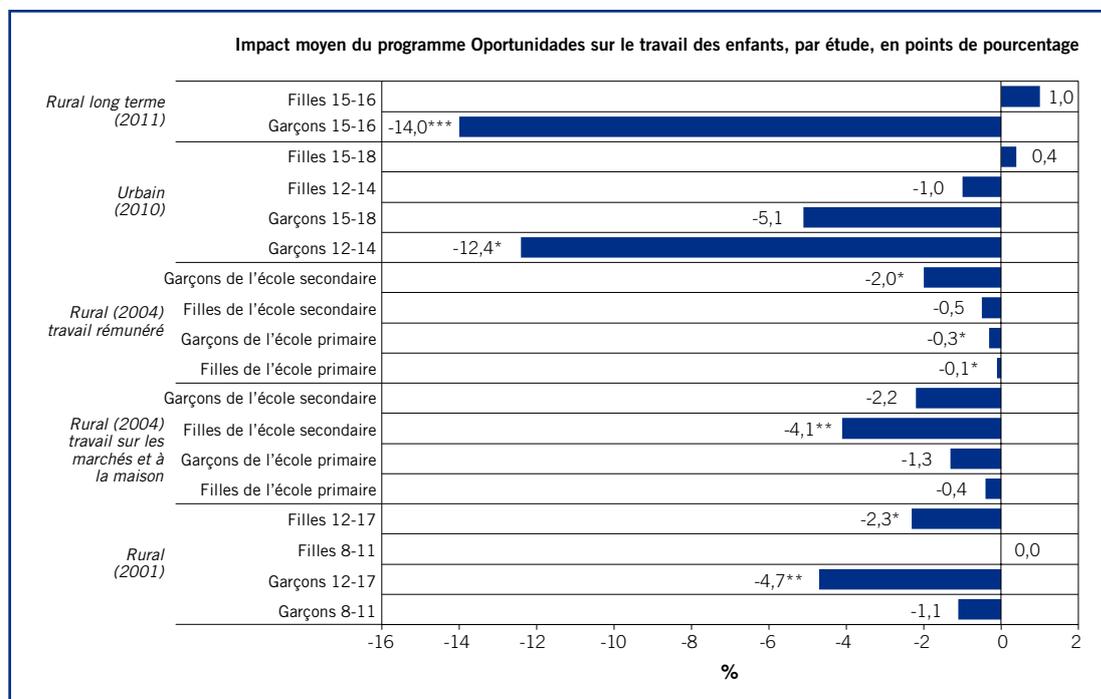
⁹ Le débat relatif à ce programme est fondé sur et comprend des extraits de Hoop et Rosati, 2012a.

¹⁰ Le programme comprend également différentes interventions du côté de l'offre, telles que l'attribution de ressources supplémentaires aux écoles primaires qui inscrivent des élèves issus des communautés rurales démunies.

¹¹ Pour les définitions du travail des enfants utilisées dans les diverses études, prière de se référer à l'annexe au présent rapport.

¹² Schultz examine de multiples sous-catégories de la variable travail étudiée par Skoufias et Parker, 2001.

Figure 4.3. L'impact du programme mexicain *Oportunidades* variait considérablement en fonction de l'âge, du sexe et du lieu de résidence des enfants



Notes: * $p < 0,01$, ** $p < 0,005$, *** $p < 0,001$. Les définitions du travail des enfants diffèrent d'une étude à l'autre: Skoufias et Parker (rural, 2001) se réfèrent aux activités économiques accomplies contre rémunération ou pour le ménage Schultz (rural, 2004) se réfère d'abord au travail sur le marché et dans le ménage, puis au travail rémunéré Behrman et al. se réfèrent aux activités économiques rémunérées et Behrman et al. (rural à long terme, 2011) se réfèrent aux activités économiques rémunérées ou accomplies pour le ménage.

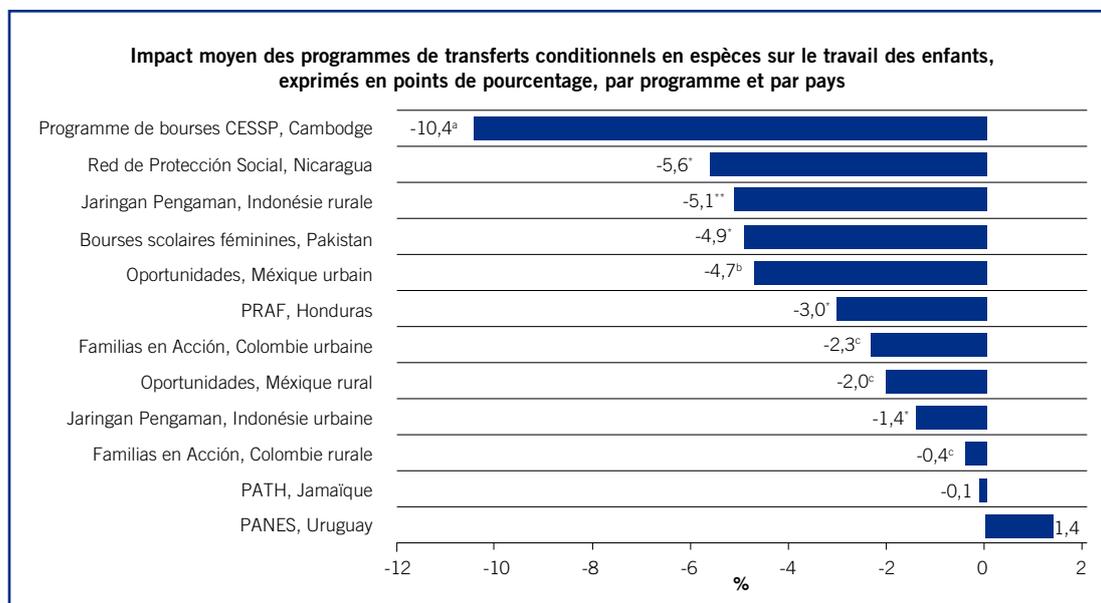
Source: de Hoop et Rosati, 2012a, d'après Skoufias et Parker, 2001; Schultz, 2004; Behrman et al., 2011a; Behrman et al., 2011b.

(Behrman et al. 2011a) a révélé des caractéristiques très différentes: la participation au travail des garçons des villes âgés de 12 à 14 ans a chuté de manière significative sous l'effet du programme, mais ni les garçons, ni les filles plus âgés n'ont été concernés.

Le programme brésilien *Bolsa Família* est un programme de TCE d'envergure similaire, couvrant 13 millions de familles dans tout le pays (<http://www.mds.gov.br/bolsafamilia>). Il fournit aux familles des transferts conditionnels en espèces conçus pour renforcer leur accès aux droits sociaux fondamentaux en matière d'éducation, de santé et de protection sociale. Une récente évaluation (*Avaliação de impacto do programa Bolsa Família – 2ª rodada (AIBF II), 2012*, Secretaria de Avaliação e Gestão da Informação, Ministério do Desenvolvimento Social e Combate à Fome, Brasília, juin 2012) a révélé que le programme avait réduit l'emploi des 5-17 ans d'environ deux points de pourcentage et le nombre d'heures consacrées aux travaux domestiques de 4,5 heures pour le même groupe d'âge. Le programme a également permis de retarder de 10 mois environ l'entrée sur le marché du travail des enfants et des adolescents de sexe masculin.

La figure 4.4 résume l'impact moyen des autres programmes de TCE pour lesquels il existe des estimations rigoureuses de l'effet sur le travail des enfants. Au vu des résultats, nous pouvons conclure que les programmes de TCE semblent généralement réduire le travail des enfants. Cependant, il est clair que l'impact varie considérablement d'un contexte et d'un programme à l'autre. Les effets estimés vont d'aucun changement

Figure 4.4. Les programmes de transferts d'espèces conditionnels font baisser le travail des enfants bien que leurs effets varient amplement d'un programme et d'un endroit à l'autre



Notes: * $p < 0,05$, ** $p < 0,01$. La définition du travail des enfants n'est pas homogène d'une étude à l'autre. La définition spécifique du travail des enfants utilisée dans chaque étude est fournie dans l'Annexe.

^aEstimation théorique fondée sur des estimations non-significatives ventilées. ^bEstimation théorique fondée sur des estimations en partie significatives ventilées. [†]Estimation théorique fondée sur des estimations significatives ventilées.

Source: de Hoop et Rosati, 2012a, sur la base de: Amarante et al., 2011 (Uruguay); Barrera-Osorio et al., 2008 (Colombie); Levy and Ohls, 2007 (Jamaïque); Sparrow, 2004 (Indonésie); Galiani and McEwan, 2011 (Honduras); Ferreira et al., 2009 (Cambodge); Maluccio and Flores, 2005 (Nicaragua).

statistiquement significatif sur le travail des enfants pour le *Plan de Atención Nacional a la Emergencia Social* (PANES) en Uruguay (Amarante et al., 2011) et le *Programme of Advancement Through Health and Education* (PATH) en Jamaïque (Levy et Ohls, 2007) à une réduction de 10 points de pourcentage pour le programme de bourses d'études cambodgien *Education Sector Support Project* (CESSP) (Ferreira et al., 2009).

Les TCE se sont également avérés un succès pour scolariser les enfants. Il existe un effet positif important sur la fréquentation scolaire dans tous les programmes de TCE examinés à l'exception d'un seul¹³, mais là encore, l'ampleur de l'impact varie considérablement d'un programme et d'un contexte à l'autre. De Hoop and Rosati, cependant, ont trouvé très peu d'éléments attestant que les changements dans le travail des enfants reflètent précisément des changements dans la fréquentation scolaire (de Hoop et Rosati, 2012a). En d'autres termes, les transferts conditionnels en espèces produisant une forte hausse de la fréquentation scolaire ne sont pas nécessairement aussi efficaces pour la réduction du travail des enfants et vice versa. Il existe des cas dans lesquels les TCE ont un effet significatif sur l'éducation, mais pas sur le travail des enfants (p. ex. PATH en Jamaïque). Et, peut-être plus étonnant, il existe des cas dans lesquels les TCE ont des effets négatifs considérables sur le travail des enfants mais pas sur la fréquentation scolaire (p. ex. programme d'allocations d'études pour jeunes filles au Pakistan).

¹³Le programme d'allocations d'études pour jeunes filles au Pakistan constitue l'exception.

Au-delà de ces résultats généraux, l'important corpus d'éléments d'appréciation sur les TCE recueilli par de Hoop et Rosati permet de nuancer le débat sur les incidences par revenu du ménage, existence de travail des enfants, montant du transfert, lieu du programme, sexe, type de travail et âge. Leurs principales conclusions (de Hoop et Rosati, 2012a) sont résumées ci-après.

- Revenu des ménages. La plupart des études examinant les différences par revenu révèlent que les réductions du travail des enfants tendent à augmenter parmi les enfants issus d'un milieu plus pauvre (p. ex. Galiani et McEwan, 2011; Glewwe et Olinto, 2004; Sparrow, 2004; Dammert, 2009). Des résultats similaires ont été obtenus au sujet de l'impact des TCE sur l'éducation (pour les détails, voir Fiszbein et Schady, 2009). Nous pouvons donc conclure que de nombreux éléments portent à croire que le potentiel des programmes de TCE à réduire le travail des enfants est plus fort dans les ménages pauvres. Cette conclusion souligne l'importance d'un ciblage approprié.
- Prévalence du travail des enfants. L'impact des programmes sur le travail des enfants tend à être plus fort lorsque la prévalence du travail des enfants est plus élevée et la marge d'amélioration s'accroît, mais la relation n'est pas systématique. Les études d'impact révèlent que certains programmes opérant dans des environnements comptant une forte proportion d'enfants travailleurs (p.ex. *Familias en Acción* en Colombie et *Oportunidades* en zone rurale au Mexique) ont eu un impact limité sur le travail des enfants et, à l'inverse, que certains programmes opérant dans des environnements comptant une proportion plus faible d'enfants travailleurs ont eu un fort impact sur le travail des enfants (p.ex. *Oportunidades* en zone urbaine au Mexique).
- Montant des transferts. Il existe peu d'éléments confirmant que les réductions observées du travail des enfants sont liées au montant versé par le programme de transfert en espèces. Le programme de bourses CESSP au Cambodge, par exemple, a abouti à la deuxième baisse la plus importante du travail des enfants parmi tous les programmes de TCE évalués, même s'il n'a fourni que des transferts très modestes. D'un autre côté, le programme PANES, en Uruguay, a fourni des transferts monétaires se montant à environ 50 pour cent des revenus moyens auto-déclarés avant le programme et ne semble pourtant pas avoir réduit le travail des enfants.
- Emplacement des programmes ruraux ou urbains. Il existe également peu d'éléments portant à croire que l'impact des TCE est systématiquement plus fort, soit dans les zones urbaines, soit dans les zones rurales; le schéma de l'impact est plutôt variable d'un pays à l'autre. Les études réalisées en Colombie et au Mexique (Attanasio et al., 2010; Behrman et al., 2011a; Skoufias and Parker, 2001) indiquent que *Familias en Acción* en Colombie et *Oportunidades* au Mexique ont eu un impact plus fort sur le travail des enfants dans les zones urbaines. À l'inverse, l'étude menée en Indonésie (Sparrow, 2004) a révélé que Jaringan Pengaman avait eu un effet plus important sur le travail des enfants en zone rurale.

- **Egalité entre hommes et femmes.** L'impact des programmes de TCE sur le travail des enfants s'avère plus important pour les garçons que pour les filles dans presque toutes les études où une répartition par sexe était disponible, notamment *Oportunidades* au Mexique (Behrman et al., 2011a; Behrman et al., 2011b), *Red de Protección Social* au Nicaragua (Dammert, 2009), *Programa de Asignación Familiar* (PRAF) au Honduras (Galiani and McEwan, 2011), bourses CESSP au Cambodge (Ferreira et al., 2009) et *Jaringan Pengaman Social* en Indonésie (Sparrow, 2004). Le seul résultat qui s'écarte sensiblement vient du programme de transfert en espèces PANES, en Uruguay (Borraz et González, 2009). L'impact le plus important sur les garçons travailleurs, cependant, traduit peut-être en partie le fait que les tâches ménagères, souvent accomplies par les filles, n'étaient pas incluses dans la définition du travail des enfants utilisée dans la plupart des études (voir le point suivant).
- **Type de travail par sexe.** Les études de trois programmes – *Oportunidades* au Mexique, programme de bourses CESSP au Cambodge et PRAF au Honduras – ont ventilé l'impact global des TCE sur le travail des enfants par sexe. Tous trois indiquaient que l'impact relatif des TCE sur les enfants travailleurs dépendait du type de travail accompli: l'impact sur le travail rémunéré et le travail hors de la maison était plus fort chez les garçons que chez les filles, alors que l'impact sur le travail domestique, le travail non rémunéré et le travail à domicile était plus fort pour les filles que pour les garçons¹⁴. Ces résultats laissent présumer qu'un ciblage strict sur les activités économiques ne traduit peut-être pas l'impact réel des TCE sur les filles.
- **Age.** Aucune logique claire ne ressort des études en matière d'impact par âge. L'impact du programme mexicain *Oportunidades* dans les zones rurales a été plus important parmi les enfants plus âgés (12–17 ans) que chez les plus jeunes (6–11 ans), une différence attribuable notamment à l'efficacité du programme à accroître les taux de transition de l'école primaire au cycle secondaire. En revanche, on trouve un schéma d'âge inverse dans les zones urbaines pour le même programme *Oportunidades*. Les études d'autres programmes de TCE ont également révélé un schéma mixte. L'impact du PRAF au Honduras et de *Jaringan Pengaman Social* en Indonésie augmente sensiblement avec l'âge des bénéficiaires. Néanmoins, pour des programmes tels que *Red de Protección Social* au Nicaragua, bourses d'études pour filles au Pakistan et PANES en Uruguay, soit l'impact était le même pour les différents groupes, soit il n'y avait pas d'impact significatif pour aucun des groupes.

La pertinence de la conditionnalité est une question qui se pose souvent dans les débats sur l'impact des transferts en espèces. Est-ce que le fait d'ajouter à un programme de transfert en espèces une exigence de scolarisation, ou toute autre condition liée au développement humain, change l'impact de ce programme sur le travail des enfants? Cette

¹⁴Toutefois, il convient d'interpréter avec prudence les caractéristiques liées au sexe car ces études ne testent pas explicitement si l'écart dans l'effet des TCE sur les différentes activités accomplies par les garçons et les filles est significatif du point de vue statistique.

question est, bien entendu, essentielle à des fins de conception politique, mais il n'existe malheureusement pas de preuve solide à l'appui d'une réponse, dans un sens ou dans un autre. Davantage de recherches doivent être entreprises à propos de l'impact de la conditionnalité sur les décisions des familles quant au travail des enfants, en s'appuyant sur les récents travaux traitant des liens entre la conditionnalité et la fréquentation de l'école: voir p. ex. Akresh et al., 2013; Benhassine et al., 2012; Bursztyn et Coffman, 2012. Cette question de conditionnalité est examinée plus loin à l'encadré 4.1.

Encadré 4.1. Transferts en espèces conditionnels et inconditionnels

L'importance des conditions de comportement pour l'efficacité des programmes de transferts en espèces fait l'objet de débats perpétuels dans les sphères s'occupant de développement. Dans les domaines du travail des enfants et de la scolarisation, l'augmentation de l'impact grâce à la conditionnalité est une question empirique qui peut être appréhendée dans une évaluation comparant les bénéficiaires de transferts conditionnels en espèces (TCE) avec les bénéficiaires de transferts inconditionnels en espèces (TIE).

Une étude (Baird et al., 2011) a mené une telle évaluation de l'impact des transferts en espèces sur les filles dans un district rural du Malawi. Les auteurs ont trouvé que la conditionnalité semblait jouer un rôle, au moins pour la scolarisation: selon l'enseignant, les inscriptions de filles issues de ménages bénéficiaires d'un TCE avaient augmenté nettement plus que celles des ménages bénéficiaires de TIE. D'autres études reposant sur des erreurs accidentelles dans la mise en œuvre des programmes pour identifier le rôle de la conditionnalité dans la fréquentation scolaire ont débouché sur des résultats similaires (de Brauw et Hoddinott, 2011; Schady et Araujo, 2006).

Des éléments d'appréciation similaires de l'impact de la conditionnalité sur le travail des enfants n'existent malheureusement pas. En outre, attendu que les rares études sur les TIE ont été menées dans des pays pour lesquels nous ne disposons pas d'informations sur les TCE, il n'est même pas possible d'établir des comparaisons indirectes entre les études.

Cela étant, certains signes laissent déjà penser que les transferts peuvent avoir un impact sur le travail des enfants, même en l'absence de conditions de scolarisation. Parallèlement, les nombreuses évaluations des transferts conditionnels en espèces révèlent que la présence de conditions ne se traduit pas automatiquement en des réductions substantielles du travail des enfants. Comme le montre le texte principal, l'impact des programmes de TCE sur le travail des enfants varie considérablement et il existe certains exemples, comme PANES en Uruguay et PATH en Jamaïque, où aucun changement statistique significatif dans le travail des enfants n'a pu être observé.

Il est possible que la manière dont les conditions de scolarisation sont définies, communiquées aux parents, suivies et exécutées, explique en partie ces écarts dans les effets. Cependant, en l'absence d'études examinant explicitement le rôle des conditions de scolarisation dans les décisions des ménages concernant le travail des enfants, la question de savoir si la soumission à des conditions joue un rôle important restera ouverte.

Le débat concernant les avantages de la conditionnalité s'étend bien entendu au-delà de l'impact sur le travail des enfants et englobe des questions ayant trait à la «gestion» des pauvres, aux droits des individus, à la non-discrimination, à l'égalité entre les sexes et à la cohérence politique. Fait également débat la question de la disponibilité des services scolaires ou sanitaires. Les individus issus des zones dans lesquelles ces services ne sont pas disponibles peuvent être exclus de facto des programmes de TCE. En outre, il est très probable que ces difficultés relatives à l'offre se rencontrent chez les populations où les besoins sont les plus grands.

Il n'existe, par conséquent, pas de réponse simple concernant l'utilité des conditions dans la conception des programmes. La question de savoir si les programmes de transfert en espèces devraient être liés à des conditions de comportement relevant du développement humain (p. ex. santé et éducation) dépend du contexte et des conditions locales et doit être tranchée par les autorités locales, guidées par les principes contenus dans la recommandation n° 202 de l'OIT.

Les transferts conditionnels en espèces «plus»

Certains programmes étendent le mécanisme de base des TCE, modifiant potentiellement la structure des incitations pour les ménages quant au travail des enfants. Dans le programme *Atención a Crisis*, au Nicaragua, par exemple, certains ménages recevaient également des «allocations pour investissements productifs» pour démarrer de nouvelles activités non agricoles génératrices de revenu. Une étude (del Carpio et Loayza, 2012) a montré que cet élément additionnel *diminuait* sensiblement l'impact du programme sur le travail des enfants. Qu'est-ce qui explique ce résultat? Il est possible que l'allocation d'investissement ait modifié le rendement du travail des enfants, par exemple parce qu'ils pouvaient être alors employés de manière plus rentable dans la nouvelle entreprise familiale.

Dans certains cas, les TCE sont combinés à des interventions du côté de l'offre, à nouveau avec des implications potentielles pour leur impact sur les décisions du ménage concernant le travail des enfants. Dans le programme PRAF-II, au Honduras, par exemple, certaines communautés perçoivent des TCE combinés à des investissements directs dans leurs équipements sanitaires et scolaires. Il s'est avéré que cette combinaison aboutissait à une baisse significative du travail des enfants (Galiani et McEwan, 2011), alors que les TCE seuls n'avaient pas eu d'effets significatifs. Ce résultat peut être en partie expliqué par le fait que fournir des équipements scolaires élimine ou réduit les coûts des trajets vers l'école, ce qui réduit d'autant le prix relatif de l'éducation.

Le *Programa de Erradicação do Trabalho Infantil* (PETI) ou Programme d'éradication du travail des enfants au Brésil est un autre exemple de TCE combiné à une intervention relative à l'offre. PETI, qui a fusionné avec Bolsa Família en 2006, comprenait un programme obligatoire d'activités extrascolaires qui, notamment, doublait la longueur de la journée d'école pour les enfants participants. En 1999, une évaluation du programme a révélé qu'il avait un impact majeur, réduisant le travail des enfants de cinq points de pourcentage dans le district de Pernambouc et de 25 points de pourcentage dans le district de Bahia (Yap et al., 2002). Il est probable que la journée d'école allongée du programme PETI ait contribué à garder les enfants hors du travail.

Les transferts conditionnels en nature

Les transferts conditionnels en nature sont un instrument de protection sociale très similaire qui fournit aux ménages des transferts en nature plutôt qu'en espèces, soumis à des conditions de comportement spécifiques. Nous allons nous pencher ici sur l'impact des deux types de transferts conditionnels en nature sur le travail des enfants: les allocations scolaires et la nourriture pour les programmes éducatifs (voir figure 4.5).

Les allocations scolaires couvrent (en partie) les frais d'enseignement dans une école publique ou privée choisie par les élèves et leurs parents. Etant donné que les allocations scolaires ne sont valables que si les élèves s'inscrivent, elles sont essentiellement subordonnées à la fréquentation scolaire. Le *Programa de Ampliación de Cobertura de la Educación Secundaria* (PACES), en Colombie, est l'un des rares programmes d'allocations qui ont fait l'objet d'une étude d'impact. Ce programme octroie aux enfants des familles situées dans les deux tranches de revenu les plus basses (sur six) des allocations couvrant légèrement plus de la moitié des frais d'écolage privés en secondaire. Il s'est avéré que ce programme avait des effets importants sur les résultats

de l'éducation, améliorant à la fois le niveau d'enseignement atteint à l'âge de quitter l'école et les résultats aux examens (Angrist et al., 2002). L'impact du programme sur le travail des enfants, néanmoins, était moins prononcé. Le programme n'a pas induit de changement significatif dans la proportion de filles ou de garçons au travail mais a généré une diminution importante du nombre d'heures travaillées par les filles.

Les programmes Alimentation pour l'éducation englobent à la fois des programmes d'alimentation scolaire et des rations à emporter à la maison. Les programmes d'alimentation scolaire fournissent aux élèves un repas pendant les heures d'école (généralement le petit-déjeuner ou le déjeuner) et, ainsi, mettent automatiquement en œuvre une condition de scolarisation. Les rations à emporter à la maison consistent en général en de plus grandes quantités que les programmes d'alimentation scolaire, distribués aux ménages des élèves sous réserve d'une fréquentation scolaire suffisante. Il existe de nombreux éléments tendant à démontrer les avantages considérables des programmes d'alimentation pour l'éducation, à la fois en termes d'amélioration des conditions nutritionnelles et sanitaires des enfants¹⁵ et en termes d'encouragement des inscriptions et de la fréquentation scolaire régulière¹⁶.

Les éléments tendant à démontrer l'impact des programmes d'alimentation pour l'éducation sont moins nombreux, ce qui rend difficile de tirer des conclusions générales. Les rations à emporter à la maison distribuées au Bangladesh se sont avérées efficaces pour réduire la participation des enfants aux activités économiques et aux tâches ménagères (Ravallion et Wodon, 2000) mais cette réduction était bien moins marquée que la hausse en matière d'éducation découlant de ces programmes. Au Burkina Faso, une étude (Kazianga et al., 2009) a révélé que les rations à emporter étaient associées à une baisse significative à la fois des activités agricoles et non agricoles chez les filles des écoles participant au programme, mais que les repas à l'école n'avaient pas sensiblement affecté le nombre de garçons ou de filles accomplissant l'une ou l'autre de ces mêmes catégories d'activités.

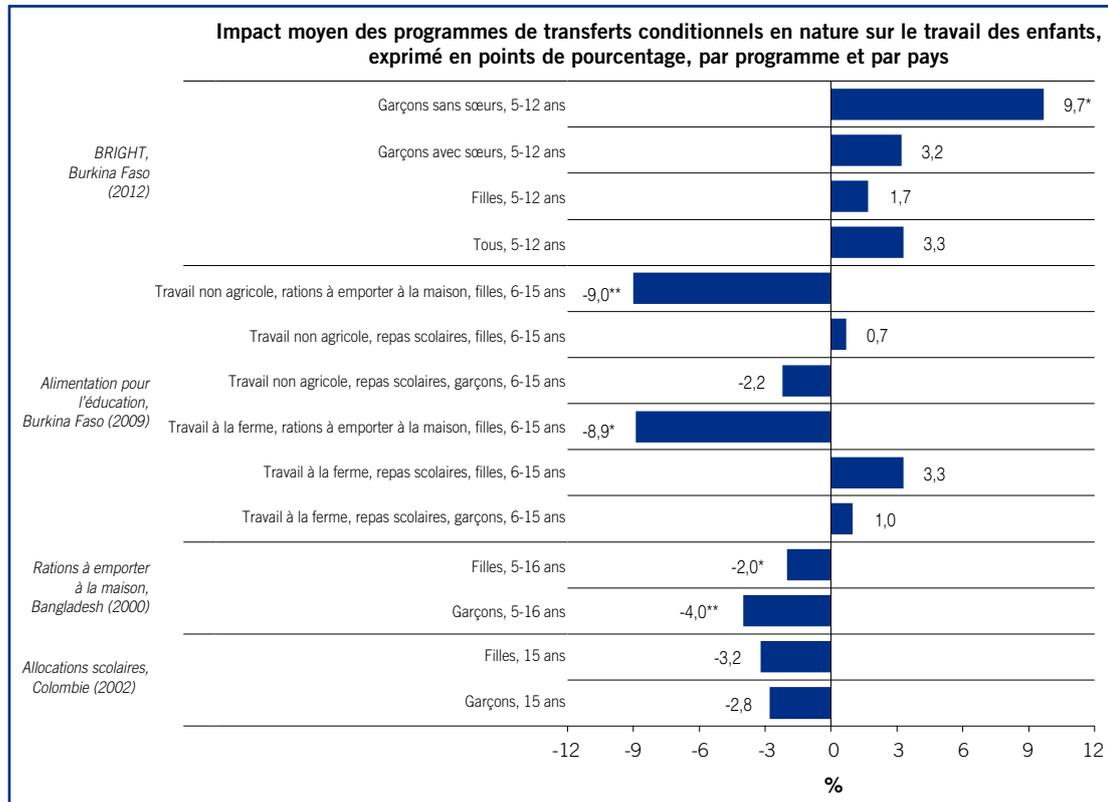
Une autre étude (de Hoop and Rosati, 2012b) a évalué l'impact de BRIGHT (*Burkinabé Response to Improve Girls' Chances to Succeed*), un programme d'alimentation pour l'éducation au Burkina Faso. BRIGHT fournit des repas scolaires à tous les élèves et des rations à emporter à la maison pour les filles dans 132 villages ruraux du pays. Les auteurs ont trouvé qu'alors que ce programme avait considérablement amélioré la fréquentation de l'école, il avait eu des effets très limités pour réduire l'engagement général des enfants dans des activités économiques ou des tâches ménagères.

Le contenu de BRIGHT était différent pour les filles et pour les garçons (les filles reçoivent des rations à emporter en échange d'une fréquentation scolaire suffisante, mais pas les garçons) et de Hoop et Rosati ont également évalué si cette distinction se traduisait par des différences dans l'impact du programme. Ils ont observé chez les garçons qui n'avaient pas de sœurs (et donc, par association, qui ne bénéficiaient pas des rations à emporter) une hausse à la fois de la fréquentation scolaire et du travail, alors qu'une hausse de la fréquentation scolaire mais pas de changement marquant dans le travail étaient enregistrés chez les garçons qui avaient une sœur.

¹⁵ Voir p. ex. Kristjansson et al., 2009, Van Stuijvenberg, 2005, Latham et al., 2003, Solon et al., 2003, et Grillenberger et al., 2003, cités dans Programme alimentaire mondial, 2009.

¹⁶ Voir p. ex. Edström et al., 2008, Ahmed, 2002, Lazamaniah et al., 1999, Simeon et al., 1989, et Jacoby et al., 1996, cités dans Programme alimentaire mondial, 2009.

Figure 4.5. Le peu d'éléments d'appréciation sur l'impact des transferts conditionnels en nature revêtent moins de force probante



Notes: * $p < 0,05$, ** $p < 0,01$. Les définitions du travail des enfants diffèrent d'une étude à l'autre: BRIGHT, Burkina Faso (2012) se réfère à des activités économiques rémunérées ou accomplies pour le ménage, et aux tâches ménagères; Alimentation pour l'éducation, Burkina Faso (2009) se réfère aux travaux agricoles ou non; et Take-home rations, Bangladesh (2000) se réfère à des activités économiques rémunérées ou accomplies pour le ménage, et aux tâches ménagères. La variable de travail des enfants utilisée pour les allocations scolaires en Colombie (2002) n'est pas définie.

Source: de Hoop et Rosati, 2012a, sur la base de Angrist et al., 2002; Ravallion et Wodon, 2000; Kazianga et al., 2009; de Hoop et Rosati, 2012b.

Résumé

Les nombreux éléments d'appréciation des programmes de transferts en espèces indiquent que ces derniers font baisser le travail des enfants mais que la portée de leur impact varie considérablement d'un programme et d'un endroit à l'autre. En aucun cas, par exemple, ils n'ont réussi à faire entièrement disparaître le travail des enfants, ce qui souligne que les transferts en espèces seuls ne sont pas une réponse politique complète au travail des enfants.

Dans quelles circonstances un programme de transferts en espèces s'avère-t-il le plus judicieux? La plupart des études révèlent que les plus fortes baisses du travail des enfants tendent à être enregistrées chez les enfants issus des milieux les plus pauvres. Elles font également apparaître que les effets sont plus marquants lorsque les programmes de transferts en espèces sont associés à des interventions sur l'offre, comme la fourniture d'équipements sanitaires et scolaires et/ou d'activités éducatives parascolaires. D'un autre côté, certains éléments laissent penser que les transferts peuvent se révéler moins efficaces lorsqu'ils sont utilisés pour financer des investissements

productifs dans les ménages, étant donné que ces investissements créent des opportunités de travail familial pour les enfants. Il n'y a pas de lien évident entre le volume des transferts (proportionnels au revenu du ménage) et l'ampleur du changement sur le travail des enfants. La question de savoir si la conditionnalité influence l'effet des programmes de transferts en espèces sur le travail des enfants demeure néanmoins ouverte.

Les éléments d'appréciation relatifs aux transferts conditionnels en nature révèlent que cette forme de programme de transfert peut également faire baisser le travail des enfants dans certaines circonstances. Cependant, les éléments de preuve sont trop limités à ce jour pour en tirer des conclusions générales concernant les types spécifiques de transferts en nature qui peuvent être le plus efficaces contre le travail des enfants, ou concernant l'efficacité relative des transferts en nature et des transferts en espèces pour faire diminuer le travail des enfants.

Programmes publics d'emploi

Les programmes publics d'emploi ont pour but premier de fournir une source d'emploi à des membres adultes du ménage et pour but second de contribuer à la remise en état d'infrastructures publiques et à l'élargissement des services de base, l'un et l'autre facteurs pouvant contribuer à ce que le ménage devienne moins dépendant du travail des enfants¹⁷.

Les programmes publics d'emploi peuvent être conçus en tant que partie intégrante de plans de protection sociale et/ou en faveur de l'emploi et peuvent comprendre une formation en cours d'emploi pour réintégrer les travailleurs peu qualifiés dans le monde du travail ou fournir d'autres contributions visant à réduire la vulnérabilité des familles pauvres (OIT, 2011a). Ils peuvent fournir un soutien provisoire aux ménages dont le chef de famille a perdu son emploi et peuvent, par conséquent, aider à lisser les revenus des travailleurs saisonniers. Les programmes publics d'emploi sont des composantes de plus en plus importantes des systèmes de sécurité sociale dans de nombreux pays, dont l'Éthiopie, le Ghana, l'Inde, le Kenya et l'Afrique du Sud.

Mais deux mises en garde sont nécessaires quant à l'élaboration des programmes publics d'emploi: premièrement, l'emploi public ne doit, bien entendu, pas s'adresser à des enfants; et deuxièmement, il ne faut pas que les enfants remplacent simplement les parents participants dans leur ancien emploi ou dans l'accomplissement d'importantes tâches domestiques. Deux des rares programmes publics d'emploi évalués du point de vue du travail des enfants, le *Rwdrke 'Uclgv' Pgv'Rtqi tco o g* en Éthiopie et le *Mahatma Gandhi National Rural Employment Guarantee Scheme* (NREGS) en Inde, se sont révélés efficaces pour réduire le travail des enfants au moins parmi quelques groupes d'enfants, mais il est nécessaire de poursuivre les recherches dans ce domaine. Les évaluations de ces deux programmes sont examinées plus en détail ci-dessous.

¹⁷ Pour approfondir ce point, voir p. ex. Guarcello, Lyon et Rosati, 2004.

Le Public Safety Net Programme, en Ethiopie, fournit de la nourriture ou des espèces à des ménages pauvres dans 262 districts souffrant d'insécurité alimentaire, en échange de travail sur des projets à haute intensité de main-d'œuvre destinés à construire des ressources communautaires (comme des projets de conservation des sols et des eaux ou de construction de routes et d'écoles). Un sous-groupe de ces ménages bénéficie également des prestations d'un plan d'intervention de sécurité alimentaire comprenant un accès au crédit, des installations d'irrigation et d'eau ainsi que des conseils en techniques agricoles. Le programme de travaux publics était destiné à protéger les ménages contre la dégradation des ressources sous l'effet des chocs, comme les sécheresses, alors que les interventions de sécurité alimentaire visaient à favoriser la constitution de ressources et la croissance du revenu.

L'étude d'impact (Hoddinott et al., 2009) a produit certains éléments attestant d'une réduction significative du nombre d'heures travaillées par les garçons âgés de 6 à 10 ans (voir figure 4.6). Des évaluations séparées des heures passées aux activités agricoles, et des heures passées aux tâches domestiques indiquaient que la moitié de cette baisse des heures de travail chez les garçons concernait les tâches domestiques, et l'autre moitié les activités agricoles. Il est intéressant de noter que l'étude révèle que le programme de travaux publics combiné aux interventions de sécurité alimentaire avait en réalité *augmenté* les heures de travail, et, dans le cas de filles de 6-10 ans, l'augmentation était statistiquement significative, ce qui souligne les inconvénients potentiels de ces programmes du point de vue du travail des enfants¹⁸.

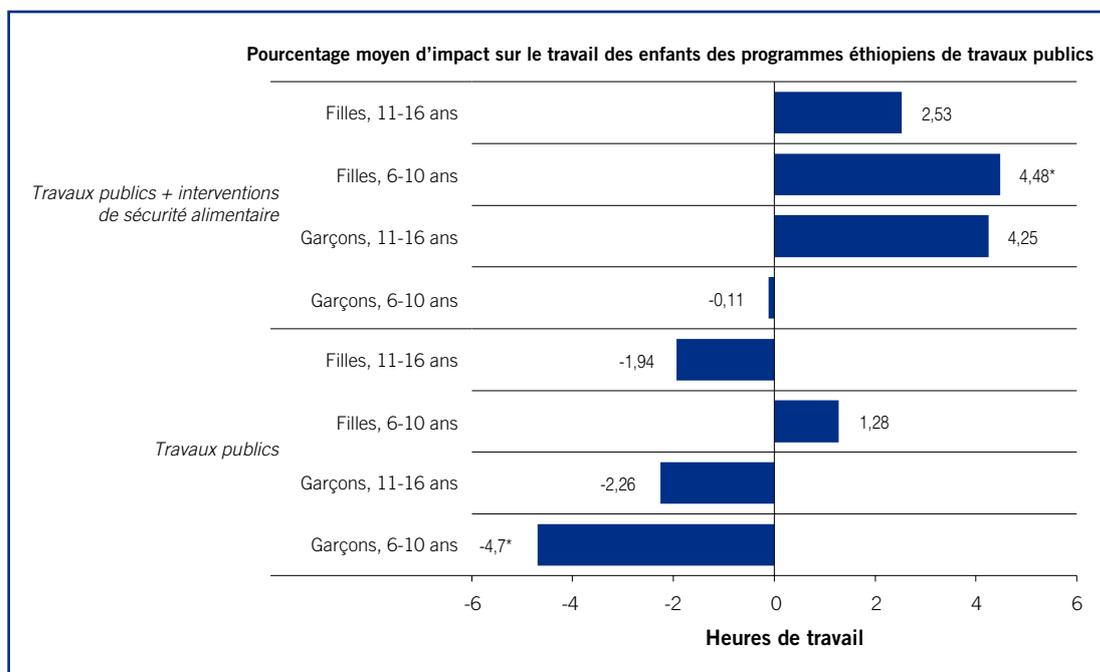
L'autre grand programme pour lequel nous disposons d'éléments d'appréciation est NREGS, en Inde. Lancé en 2005 et mis en œuvre dans les districts ruraux pendant trois ans, NREGS est devenu le plus grand programme d'emplois publics jamais connu. Comme son nom l'indique, il offre une garantie d'emploi légale aux ménages qui le demandent et, si les gouvernements locaux ne parviennent pas à leur fournir un travail dans les 15 jours à compter de la date de la demande, les ménages sont habilités à percevoir une allocation proportionnelle à ce qu'ils auraient gagné en travaillant. Le programme est limité aux zones rurales et à un maximum de 100 jours par an et par ménage, mais au-delà de ces dispositions, il est auto-ciblé et non plafonné.

Une enquête Young Lives réalisée à Andhra Pradesh au cours de la phase de mise en œuvre initiale de NREGS a livré des renseignements préliminaires concernant l'impact du programme sur le travail des enfants rémunéré (Uppal, 2009). Il est ressorti de l'enquête que le travail des enfants rémunéré avait baissé chez les filles des ménages ayant opté pour la garantie de travail par rapport à celles qui vivaient dans des districts où le programme n'avait pas encore été introduit. Les chiffres correspondants pour les garçons n'étaient pas significatifs du point de vue statistique. Il convient toutefois de souligner qu'il s'agit d'un résultat préliminaire, et qu'il n'existe pas encore d'éléments probants sur l'impact, provenant d'une évaluation rigoureuse¹⁹.

¹⁸ Il s'agit des estimations des ménages bénéficiaires des interventions qui reçoivent des transferts d'au moins à 90 birrs éthiopiens (ETB). Les estimations couvrant les ménages qui reçoivent des transferts moins importants sont semblables en termes d'ampleur, mais pas toujours significatives. Il n'est pas facile de déterminer si la différence entre les estimations de l'impact du programme de travaux publics seul, et celles du programme de travaux publics combiné à des interventions de sécurité alimentaire sont significatives du point de vue statistique.

¹⁹ Une telle évaluation du NREGS était en cours au moment où le présent rapport a été rédigé.

Figure 4.6. En Ethiopie, les programmes de travaux publics du filet de sécurité publique n'ont pas réduit systématiquement le travail des enfants



Notes: * $p < 0,01$. Le travail des enfants est défini comme des tâches agricoles ou ménagères accomplies par des enfants âgés de 10 à 16 ans. Source: de Hoop and Rosati, 2012a, basé sur Hoddinott et al., 2009.

La question de savoir si NREGS a évité l'écueil d'inciter les ménages à remplacer les adultes par les enfants dans les tâches domestiques reste jusqu'ici sans réponse. Le programme a été conçu pour minimiser ce risque. Limiter l'utilisation de la garantie du travail à un nombre de jours déterminé par ménage réduit l'incitation des ménages à multiplier le nombre d'adultes accomplissant ce travail. En outre, le cadre législatif de NREGS spécifie que les chantiers doivent fournir des soins aux enfants des ménages qui en ont besoin, de manière à tenter de donner des chances égales aux hommes et aux femmes, et aussi à libérer les aînés de la charge de s'occuper de leurs frères et sœurs cadets. Alors que les éléments de preuve des effets des programmes publics d'emploi sur le travail des enfants font à peine leur apparition, nous pouvons néanmoins identifier deux priorités importantes dans la conception des programmes, afin de maximiser les avantages escomptés pour l'emploi des adultes et de minimiser les risques d'effets indésirables en matière de travail des enfants.

La première priorité concerne les restrictions au travail des enfants. Les programmes publics d'emploi doivent exiger un âge minimum approprié pour les participants et cette restriction d'âge doit être strictement appliquée. Alors qu'il existe certaines observations non avérées selon lesquelles des enfants auraient été admis à l'emploi au cours des premières années de mise en œuvre de programmes dans certains pays, les restrictions sont maintenant en place dans quasiment tous les programmes publics d'emploi. Nous n'avons trouvé aucune indication selon laquelle des enfants travailleraient dans des emplois publics, ou du moins pas en nombre suffisant pour figurer

dans les évaluations formelles des programmes. Par exemple, un examen détaillé du plan argentin Jefes y Jefas a démontré que, bien que la surveillance de l'admissibilité au programme fût défaillante, il n'y avait pas de hausse de l'emploi rémunéré chez les enfants des ménages bénéficiaires (Galasso et Ravallion, 2003).

La seconde priorité concerne la prise en compte des incitations conduisant au travail des enfants. Les programmes publics d'emploi sont souvent considérés comme auto-ciblés, à savoir que seuls les individus n'ayant pas d'opportunités adéquates sur le marché du travail acceptent les emplois qu'ils proposent. Il existe deux problèmes avec ces affirmations d'auto-ciblage du point de vue du travail des enfants. Premièrement, les ménages peuvent choisir de redistribuer le travail du ménage pour tirer parti d'un programme d'emplois publics en partie parce qu'ils peuvent compter sur leurs enfants pour accomplir des tâches au sein du ménage. Deuxièmement, de nombreux participants potentiels sont peut-être déjà économiquement actifs, mais dans des emplois de basse qualité, auquel cas les enfants risquent de remplacer les adultes dans ces emplois lorsque les adultes saisissent une opportunité plus intéressante dans un emploi public. La conception du programme doit, par conséquent, chercher à minimiser les incitations à remplacer le travail de l'adulte par celui d'un enfant, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison.

Résumé

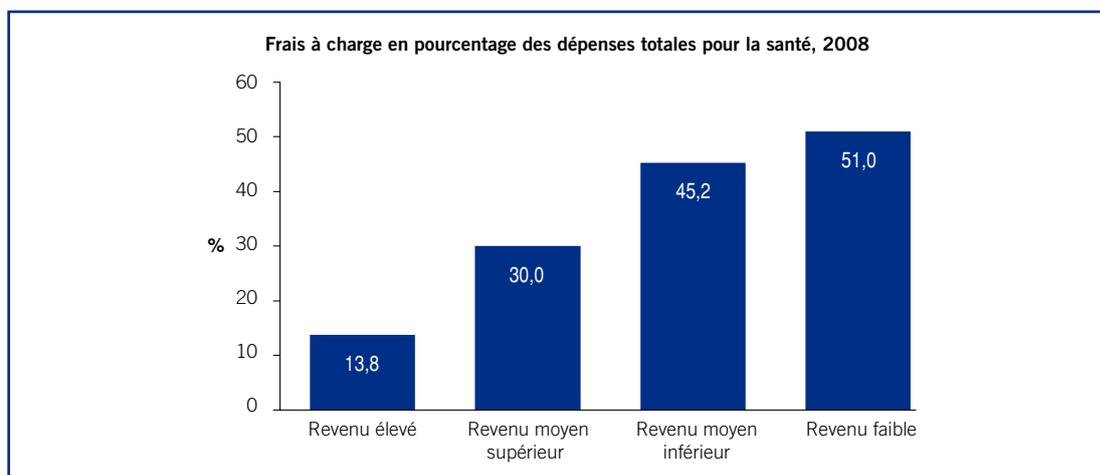
Des premiers éléments de preuve d'Ethiopie et d'Inde indiquent que les programmes publics d'emploi peuvent réduire le travail des enfants, du moins parmi certains groupes d'enfants. Néanmoins, très peu de ces programmes publics d'emploi ont été évalués sous l'angle du travail des enfants, malgré leur popularité croissante auprès des gouvernements et des donateurs. Il s'agit d'un domaine où des informations supplémentaires sont nécessaires pour orienter la conception des programmes de manière à éviter les effets négatifs sur les enfants. Plus spécifiquement, les programmes publics d'emploi doivent être conçus pour garantir que les enfants ne se substituent pas simplement aux parents participants dans leur emploi précédent ou en accomplissant des tâches ménagères.

Protection sociale de la santé

Les graves incidents de santé - accidents invalidants, graves maladies et décès prématuré - constituent des chocs perturbateurs et sont une des causes les plus importantes de vulnérabilité économique pour les ménages à faible revenu dans les pays en développement. Les problèmes de santé exercent une pression économique sur les ménages de deux manières: en réduisant la capacité de gain des individus handicapés par leur invalidité (voir également la section suivante sur les personnes présentant des invalidités) et en imposant des frais de soins imprévus au budget de la famille.

Plus de la moitié du total des dépenses de santé dans les pays à faible revenu sont à la charge des individus (voir figure 4.7), ce qui signifie par voie de conséquence que la maladie représente également une menace de pauvreté. En effet, l'OMS estime que, chaque année, 100 millions de personnes tombent dans la pauvreté sous l'effet des

Figure 4.7. Les frais généraux représentent plus de la moitié du total des dépenses de santé dans les pays à faible revenu



Source: OMS, 2011.

charges financières liées à la santé ou de la nécessité de payer des prestations de soins (OMS, 2010). Le lien entre la maladie et la pauvreté peut, bien entendu, opérer dans l'autre sens, étant donné que les familles les plus pauvres tendent à vivre et à travailler dans des environnements moins salubres et à avoir une alimentation moins saine. Les nombreuses relations entre la maladie et la pauvreté peuvent rendre cette dernière chronique.

Le lien entre les chocs en matière de santé et le travail des enfants est très clair. Lorsque le principal soutien de famille est handicapé par une maladie ou un accident, ou lorsqu'un ménage doit payer les soins d'un de ses membres malade, il peut être contraint d'avoir recours au travail des enfants pour joindre les deux bouts. En d'autres termes, le travail des enfants agit pour le ménage comme un régulateur ou une assurance contre les effets des chocs liés à la santé. Le lien est mis en évidence par les données de sondages sur les ménages provenant d'un ensemble de pays. Au Togo, par exemple, alors que près d'un cinquième des enfants faisaient partie de ménages frappés par des chocs liés à la santé en 2010, ces chocs ont entraîné une hausse significative du travail des enfants (UCW, 2012d). De même, en Zambie, la probabilité de travail à plein temps des enfants issus de ménages à faible revenu augmentait de près de neuf points de pourcentage lorsqu'un membre de la famille tombait malade ou décédait (UCW, 2009c). Dans les deux cas, les chocs de santé étaient également associés à un déclin de la fréquentation scolaire, compromettant par là les perspectives d'avenir des enfants.

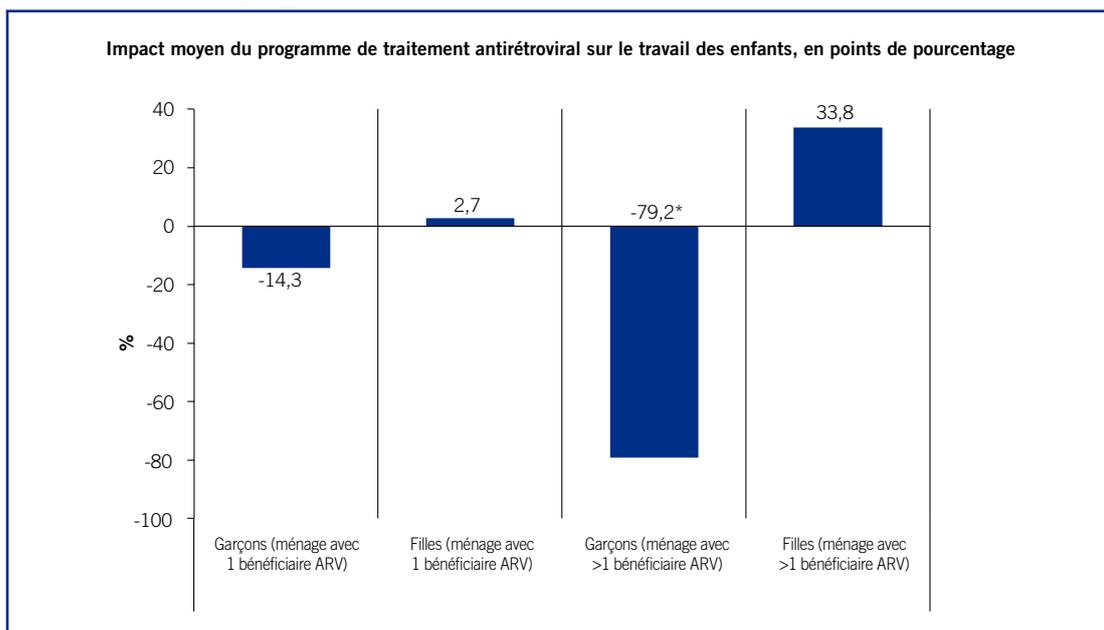
Il semble donc logique que les politiques de protection sociale de la santé²⁰ conçues pour atténuer la détresse sociale et la perte de gain associée à la maladie soient directement déterminantes pour les initiatives de lutte contre le travail des enfants. Une

²⁰La protection sociale de la santé est définie par l'OIT comme un ensemble de mesures publiques ou organisées par les pouvoirs publics et de mesures privées à caractère obligatoire contre la misère sociale et les pertes économiques provoquées par une baisse de la productivité, une interruption ou une réduction des revenus ou par le coût des soins nécessaires à traiter un problème de santé.

étude menée par l'UCW pour évaluer les effets de l'assurance-maladie sur le travail des enfants au Guatemala va dans le sens de cette conclusion (Guarcello, Mealli et Rosati, 2010). L'étude indiquait que les enfants appartenant à des ménages dans lesquels au moins un membre (généralement le chef de famille) était couvert par l'assurance-maladie, avaient près de 4,5 points de pourcentage moins de risque de travailler, même si le revenu du ménage et l'éducation des parents étaient contrôlés. Les auteurs ont remarqué que ce résultat n'était pas étonnant compte tenu de l'importance des chocs liés à la santé sur la vulnérabilité des ménages: ils ont noté que près de 15 pour cent des chocs idiosyncrasiques subis par les ménages guatémaltèques étaient directement liés à des conditions sanitaires et que d'autres types de chocs étaient également influencés, dans une certaine mesure, par des facteurs liés à la santé.

Une étude menée au Kenya occidental (Thirumurthy et al., 2008), l'une des rares à relier le travail des enfants à une prestation de santé spécifique, démontre également le caractère déterminant de la protection sociale de la santé pour le travail des enfants. Cette étude examine comment l'offre de travail des enfants se modifiait lorsque des membres de la famille séropositifs avaient accès au traitement antirétroviral (ARV) (voir figure 4.8). Les auteurs ont trouvé que la probabilité que des personnes séropositives travaillent augmentait sensiblement au cours des six mois suivant le début du traitement et que cela avait un impact sur le travail des enfants. Les garçons et les filles vivant dans un ménage dans lequel un des membres avait accès au traitement antirétroviral ne connaissaient pas de changement significatif dans leur participation au travail, mais les garçons qui vivaient dans un ménage dans lequel deux membres ou plus avaient été admis à un traitement antirétroviral avaient presque 80 points de pourcentage en moins de risque de travailler. Ces résultats tendent à indiquer que le traitement antirétroviral,

Figure 4.8. Un programme antirétroviral au Kenya a fait baisser le travail des enfants chez les garçons



Notes: * $p < 0,01$. Le travail des enfants est défini comme une activité économique rémunérée.

Source: de Hoop and Rosati, 2012a, basé sur Hoddinott et al., 2008.

Encadré 4.2. Mesures de l'OIT pour lutter contre les pires formes de travail des enfants: le projet «Converging Against Child Labour» en Inde

La Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016, adoptée lors de la Conférence mondiale sur le travail des enfants de La Haye en 2010 cite spécifiquement le besoin de «venir en aide aux victimes des pires formes de travail des enfants afin d'empêcher qu'ils deviennent à nouveau des enfants travailleurs» (par. 8.3.4.) comme faisant partie de priorités plus globales dans le domaine de la protection sociale. L'IPEC soutient les partenaires nationaux dans l'élaboration et la mise en œuvre de différents programmes consacrés au travail des enfants et à ses pires formes.

Le projet conjoint du gouvernement indien et du BIT nommé Ensemble contre le travail des enfants en est un bon exemple. Ancré dans le concept de stratégie de convergence du gouvernement indien, telle qu'exposée en 1987 dans la politique de lutte contre le travail des enfants, et rappelée en 2007 comme étant un élément clé dans la résolution de la question du travail des enfants en Inde, le projet aide à promouvoir une action concertée et une coordination entre les agences gouvernementales et non-gouvernementales et les organisations d'employeurs et de travailleurs luttant contre le travail des enfants, en particulier ses pires formes. Le projet cherche à ce que les politiques, les objectifs, les actions et les modes opératoires soient non seulement cohérents, mais aussi réunis en un modèle identifiable avec un impact positif sur les enfants engagés ou risquant d'être engagés dans un travail dangereux, ainsi que sur leurs familles.

Pour atteindre cet objectif, le projet de convergence contre le travail des enfants collabore avec des acteurs impliqués dans des plans de développement majeurs, tels que le *National Child Labour Project* (NCLP), un programme de réadaptation et d'éducation de transition des enfants trouvés dans des conditions de travail dangereux, les divers programmes éducatifs axés sur l'universalisation de l'enseignement primaire, en particulier le Sarva Shiksha Abhiyan (SSA), ainsi que les initiatives de développement des compétences, comme le régime national de garantie de l'emploi rural (*National Rural Employment Guarantee Scheme*, NREGS), pour n'en citer que quelques-uns.

Le projet vise plus spécifiquement à élaborer un modèle opérationnel réunissant tous les acteurs clés ainsi que des programmes consacrés à la prévention et à l'élimination du travail des enfants dans deux districts de cinq États: Bihar, Jharkhand, Gujarat, Madhya Pradesh et Orissa. L'une des priorités est de renforcer les capacités au niveau de l'État pour coordonner la lutte contre le travail des enfants et aboutir à des effets convergents. Le projet fournit également une aide au niveau national de manière à ce que le modèle élaboré puisse être généralisé. Le projet a établi le dialogue avec les organisations d'employeurs et de travailleurs afin de renforcer leurs capacités de participation à l'action et à la promotion du modèle de convergence.

L'approche stratégique du projet prévoit de concentrer l'action dans les zones où le travail des enfants prévaut en raison de la pauvreté, du faible taux d'éducation ou dans lesquelles les migrations et la traite sont en hausse. Elle se concentre sur l'entité familiale et pas seulement sur l'enfant et tente d'associer les membres de la famille à différents plans de réduction de la pauvreté. Les enfants sont en train d'être retirés du travail dangereux. Le projet vise à atteindre 19 000 enfants et à les placer dans des programmes éducatifs, ainsi qu'à octroyer à 2 000 autres adolescents (15-17 ans) une formation, une sensibilisation ainsi que des pistes vers l'emploi à son terme programmé en 2013. Un système de suivi et de compte-rendu des bénéficiaires a été mis en place et des liens sont établis vers d'autres systèmes existants. Des initiatives de renforcement des connaissances et de réseautage ont également été entreprises.

Le projet bénéficie des enseignements tirés et des bonnes pratiques identifiées au fil des nombreuses années de collaboration entre le BIT et le gouvernement indien sur le travail des enfants en Inde, en particulier sur le précédent projet de lutte contre le travail des enfants INDUS, ainsi que de l'expérience de l'IPEC dans d'autres pays. Il fait partie intégrante du Programme par pays de promotion du travail décent du BIT.

en permettant aux membres malades du ménage de reprendre le travail, réduit la dépendance du ménage à l'égard du travail des enfants comme stratégie de survie.

Une étude du BIT portant sur le *National Rural Support Programme* (NRSP) au Pakistan fait apparaître que la micro-assurance-maladie peut également aider à réduire la dépendance des familles à l'égard du travail des enfants (Frölich et al., 2012). L'étude examinait l'impact de l'extension des micro-assurances maladie et décès accidentel aux membres des ménages extérieurs au noyau familial lorsqu'un client du NRSP au sein du noyau familial contracte un prêt. Elle a révélé que les prestations et les remboursements de l'assurance dans le groupe cible étaient associés à des niveaux plus bas de travail des enfants. La micro-assurance-maladie fournit aux familles un moyen de faire face aux dépenses liées à la santé sans avoir recours au travail des enfants.

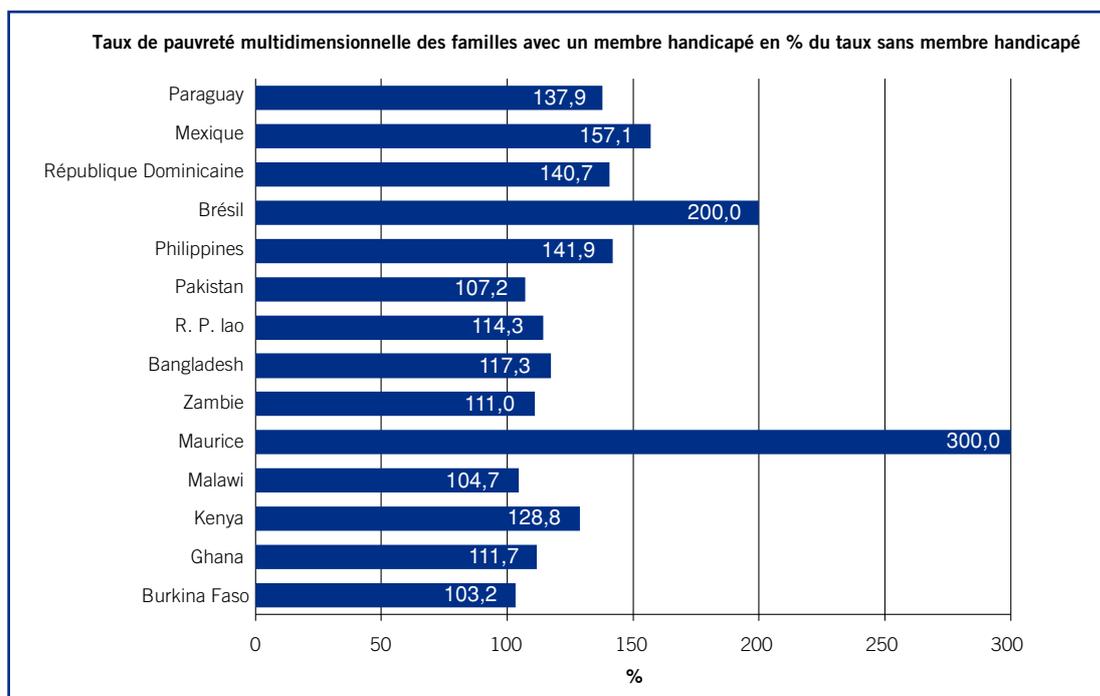
Résumé

Selon les éléments d'appréciation dont on dispose, il apparaît qu'étendre la protection sociale de la santé est directement déterminant pour la lutte contre le travail des enfants. Les études menées au Togo et en Zambie révèlent que les ménages peuvent répondre à des chocs en matière de santé en augmentant sensiblement le recours au travail des enfants, ce qui tend à indiquer que le travail des enfants agit comme un régulateur ou une assurance contre les incidences de chocs liés à la santé dans le ménage. Parallèlement, les résultats recueillis au Guatemala et au Pakistan indiquent que fournir une couverture d'assurance maladie aux familles peut réduire la dépendance vis-à-vis du travail des enfants. Les éléments obtenus au Kenya indiquent que fournir un accès à des prestations de santé de base peut avoir un effet similaire. L'objectif final serait d'atteindre une protection sociale de la santé universelle, définie comme un accès effectif à des soins de base, abordables, disponibles et de qualité appropriée, ainsi qu'à une protection financière en cas de maladie. La réalisation de cet objectif éradiquerait efficacement une cause importante de travail des enfants.

Protection sociale des personnes handicapées

Les ménages comptant des personnes handicapées font partie des plus vulnérables sur le plan économique et social, et nombre d'entre eux font partie des plus pauvres d'entre les pauvres. Le lien entre le handicap et la pauvreté s'impose manifestement. Le handicap peut porter atteinte à la capacité de travailler et de gagner de l'argent, et, en même temps, les personnes handicapées font face à des frais supplémentaires pour les frais médicaux ou les équipements auxiliaires. Il se peut même que d'autres membres de la famille doivent renoncer à un travail rémunéré pour s'occuper de la personne handicapée. En plus de la vulnérabilité économique, les personnes handicapées subissent d'autres souffrances «cachées», comme la discrimination et diverses formes d'exclusion sociale. Pour les enfants handicapés, l'exclusion sociale peut revêtir la forme d'un refus d'éducation et de l'isolement à la maison. Il n'est pas surprenant de constater, comme le montre la figure 4.9, que le taux de pauvreté multidimensionnelle des familles avec un membre handicapé est beaucoup plus élevé que celui des autres ménages dans les pays en développement.

Figure 4.9. La pauvreté multidimensionnelle est beaucoup plus élevée dans les familles avec des personnes handicapées dans le monde en développement



Note: Taux de pauvreté calculé sur la base de 10 aspects concernant le revenu, l'éducation, l'emploi, les dépenses des ménages et les niveaux de vie.

Source: Mitra et al., 2011.

Tout comme les éléments d'appréciation se sont accumulés à propos du lien entre le handicap et la pauvreté, les ouvrages laissant apparaître une association similaire entre le handicap et le travail des enfants se sont également multipliés. Des études détaillées au Népal (Nepal et Nepal, 2012), au Bangladesh (Bazen et Salmon, 2008) et dans la province de Gansu, Chine (Hannum et al., 2009), ont révélé que les enfants des ménages dans lesquels des adultes étaient malades ou handicapés, ou tenus à l'écart du travail, couraient davantage de risques d'être astreints au travail, à l'intérieur ou à l'extérieur du ménage. Une autre étude (Edmonds, 2010) a trouvé des éléments laissant apparaître que le handicap des parents était fortement associé à la probabilité que les enfants finissent par travailler en tant que porteurs et chiffonniers au Népal, deux pires formes de travail des enfants entraînant d'importants risques physiques et psychosociaux.

Résumé

Les vulnérabilités sociale et économique associées aux handicaps peuvent accroître la dépendance des ménages vis-à-vis du travail des enfants. Des éléments de preuve recueillis au sein d'un ensemble de pays indiquent que les enfants de ménages avec des membres handicapés peuvent être plus fortement exposés au risque de travail des enfants, à l'intérieur ou à l'extérieur du ménage. Il existe un large éventail de mesures de protection sociale pouvant être prises pour lutter contre les vulnérabilités accompagnant les invalidités à court et à long terme. Celles-ci comprennent des prestations en

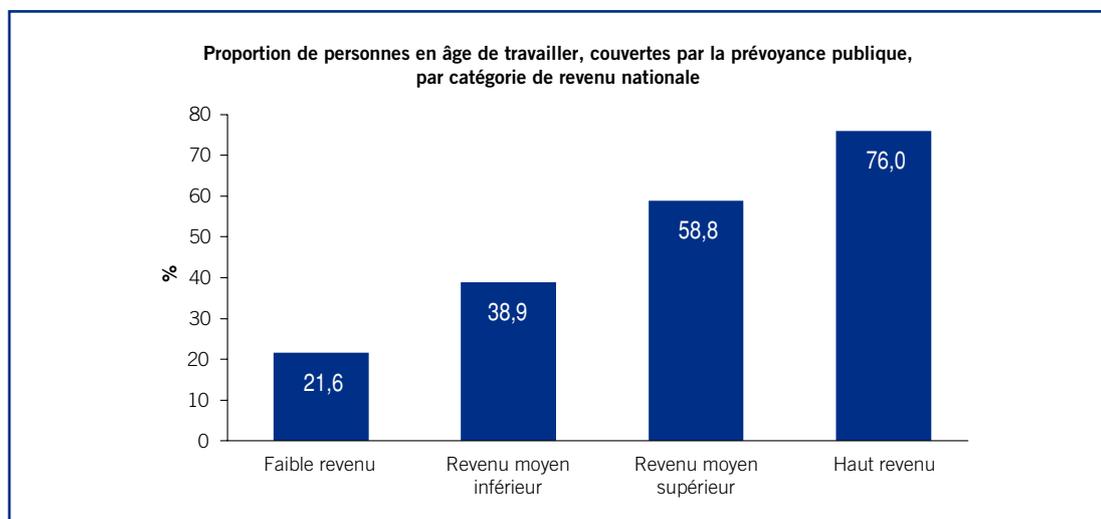
cas d'invalidité, dans des systèmes contributifs ou pas, ainsi que des allocations pour perte de gain en cas d'accidents et de maladies invalidantes. Il est toutefois nécessaire de poursuivre les recherches afin d'identifier l'impact spécifique de ces mesures sur le travail des enfants.

Sécurité de revenu pour la vieillesse

La recommandation n° 202 de l'OIT dispose que les socles de protection sociale visent à garantir une sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées, se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelon national. Les raisons qui poussent à se référer aux personnes âgées dans les socles de protection sociale nationaux est claire, puisqu'ils font face à un risque de pauvreté ou d'insécurité de revenu plus élevé à la suite de la perte d'aptitude à gagner de l'argent, au déclin des facultés physiques et à d'autres facteurs liés au vieillissement (BIT, 2010a). Parallèlement, la couverture des programmes publics de prévoyance dans les pays à faible revenu est demeurée très insuffisante (figure 4.10). Sur les 24 pays à faible revenu pour lesquels nous disposons de données, tous sauf sept ont un taux de couverture inférieur à 25 pour cent.

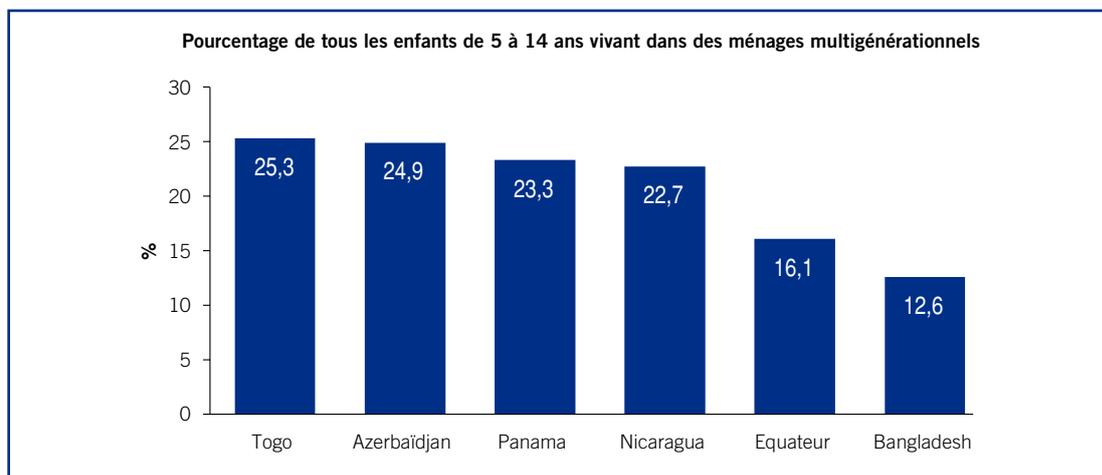
Le lien entre la sécurité du revenu dans la vieillesse et le travail des enfants est peut-être plus difficile à établir, car on peut admettre qu'il existe peu de recouvrements entre les besoins des jeunes et ceux des personnes âgées. La figure 4.11 démontre pourquoi cette supposition est erronée. Elle collecte des données d'un ensemble de pays en développement, soulignant la structure multigénérationnelle de nombreux ménages, avec des personnes âgées vivant couramment sous le même toit que les enfants. Il n'est pas rare de trouver des ménages multigénérationnels dont le *chef de famille* est un membre âgé. Au Botswana, au Malawi, en Namibie, en Afrique du Sud, en Tanzanie et au Zimbabwe, par exemple, 50 à 60 pour cent des orphelins vivent avec

Figure 4.10. La couverture des pensions publiques demeure très limitée dans les pays à faible revenu



Source: BIT, 2010a.

Figure 4.11. Beaucoup d'enfants du monde en développement vivent dans des ménages multigénérationnels



Note: Les ménages multigénérationnels se réfèrent à ceux comptant un homme âgé de 65 ans ou plus et des enfants âgés de 5 à 14 ans.
Source: Calculs d'UCW fondés sur les enquêtes nationales auprès des ménages, plusieurs années.

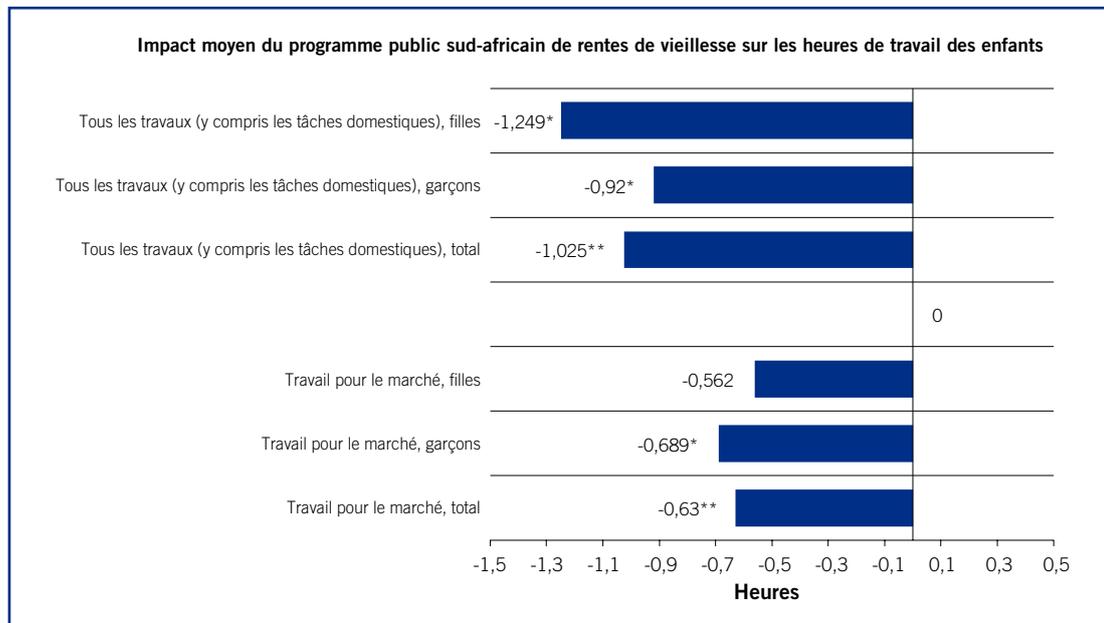
leurs grands-parents (OIT, 2011a). Dans ces ménages multigénérationnels, le degré de sécurité de revenu à la vieillesse peut jouer un rôle clé dans la sécurité économique du ménage dans son ensemble.

Il s'ensuit que la sécurité du revenu à la vieillesse peut avoir un lien direct avec le travail des enfants. Mais les enfants des ménages multigénérationnels couverts par des plans de prévoyance-vieillesse ou des mesures similaires sont-ils en réalité *moins* susceptibles d'être astreints au travail des enfants que leurs homologues vivant dans des ménages similaires ne bénéficiant pas de ces mesures? Une analyse plus approfondie des pays ayant introduit des programmes publics de prévoyance aide à répondre à cette question. Deux pays, en particulier, ont été étudiés en détail dans ce contexte - l'Afrique du Sud et le Brésil - et les deux cas prouvent que l'octroi d'une sécurité de revenu accrue aux aînés peut également réduire le travail des enfants.

En Afrique du Sud, les rentes de vieillesse sont une prestation non-contributive à laquelle les hommes ont droit à partir de 65 ans et les femmes à partir de 60 ans. Les rentes sont octroyées sous conditions de ressources et couvrent environ les deux-tiers de la population de personnes âgées d'Afrique du Sud. Les prestations octroyées par le régime de rentes sont substantielles: en 1999, elles représentaient près de 125 pour cent du revenu moyen par tête de la population noire d'Afrique du Sud. Afin de saisir l'impact de ces prestations de rentes sur le travail des enfants, une étude (Edmonds, 2006) a comparé les enfants des ménages ruraux comprenant une personne âgée approchant le droit aux rentes (p. ex. quelqu'un qui est pauvre et presque suffisamment âgé pour commencer à percevoir les versements) aux enfants vivant dans des ménages ruraux comptant une personne qui vient d'être admise au programme²¹.

²¹ Un cadre de régression par discontinuité est utilisé pour l'analyse.

Figure 4.12. Le programme de rentes de vieillesse sud-africain a fait baisser le temps passé au travail des enfants



Notes: * $p < 0,01$, ** $p < 0,05$. Le travail des enfants est défini comme un travail sur le marché ou des tâches domestiques accomplis par des enfants de 13 à 17 ans.

Source: de Hoop et Rosati, 2012a, basé sur Edmonds, 2006.

L'étude a révélé que les prestations de rentes étaient associées à une diminution significative des heures travaillées mais n'affectait pas sensiblement la participation des enfants au travail (figure 4.12). Les résultats font apparaître que l'impact diffère entre les garçons et les filles, en fonction de leur domaine de spécialisation: les garçons présentaient de plus fortes réductions du temps passé au travail sur le marché alors que les filles présentaient des réductions plus fortes dans les tâches domestiques (et dans le temps global passé au travail). L'étude a également révélé que l'assiduité scolaire des enfants âgés de 13 à 17 ans du ménage s'était substantiellement accrue lorsqu'une personne âgée admissible, notamment un homme âgé, atteignait l'âge de percevoir la pension²².

L'on constate au Brésil des résultats similaires concernant l'impact des pensions. Une étude (de Carvalho Filho, 2012) a examiné l'effet de l'expansion du programme public de pensions du Brésil au début des années 1990. Dans le cas des ménages avec des enfants et des personnes âgées admissibles, la couverture de la pension a augmenté le revenu de plus de 1.000 dollars E.-U. par an. Les résultats de l'étude ont indiqué que quelques enfants au moins ont bénéficié de ces changements. En général, l'éventualité

²²Dans le cas de cette étude particulière, les résultats montrent également le rôle des restrictions de crédit. En l'absence de ces restrictions, les ménages avec des personnes âgées proches de l'âge d'admissibilité auraient pu emprunter avec la garantie de cette source de revenus attendue, afin de lisser la consommation du ménage, et leurs décisions relatives au travail des enfants auraient peu différé de celles des ménages qui perçoivent déjà des pensions.

que les filles effectuent du travail rémunéré et leur nombre moyen d'heures n'ont pas changé de façon statistiquement significative, mais les garçons ont eu 4,4 pour cent de probabilité en moins de travailler et ont travaillé en moyenne 1,2 heure en moins par semaine. Aucune des incidences n'a été aussi importante que celles enregistrées en Afrique du Sud; néanmoins, elles représentent une contribution à de meilleurs résultats pour les enfants.

Les pensions de vieillesse sont aussi associées à des avantages pour l'éducation des enfants. Dans le cas de l'Afrique du Sud et dans celui du Brésil, la couverture des pensions a aussi eu comme résultat des augmentations significatives des inscriptions des enfants à l'école. De même, une étude menée en Bolivie (Martinez, 2005) a révélé que le programme Bono Solidario avait produit des effets positifs à la fois sur la consommation des ménages et sur l'éducation des enfants. D'autres données provenant de recherches sur les programmes de pensions sociales montrent en général un impact positif sur la scolarisation des enfants, les pensions renforçant la capacité des familles à investir dans l'éducation de leurs enfants et à payer leurs frais d'écolage (Case, 2001; Case et Deaton, 1998; Devereux et al., 2005; Duflo, 2003).

Résumé

Des pensions garanties et fiables en faveur des personnes âgées peuvent avoir un impact notable sur la vie des enfants et, en particulier, sur leur vulnérabilité au travail des enfants. Ceci est mis en évidence par des études en Afrique du Sud et au Brésil, qui indiquent que les pensions aident à réduire le travail des enfants, et par des études relatives à un ensemble de pays reliant les pensions à de meilleurs résultats en matière de scolarisation. Les systèmes de pensions ou des mesures similaires aident à fournir un socle de protection sociale aux personnes âgées, les aidant à compenser les vulnérabilités sociales associées à la vieillesse. Les avantages de ces systèmes vont cependant bien au-delà des bénéficiaires directs: dans les ménages multigénérationnels, qui sont courants dans le monde en développement, le degré de sécurité du revenu dans la vieillesse peut jouer un rôle dans la sécurité économique de l'ensemble du ménage, y compris ses jeunes membres.

Protection contre le chômage

Le chômage involontaire est une autre source majeure de vulnérabilité pour les familles du monde en développement. Lorsque l'accès aux soins de santé et les assurances-maladie sont liés à l'emploi, les travailleurs qui tombent au chômage (et leurs familles), non seulement perdent leur travail et donc leur source de revenus, mais perdent aussi simultanément des services de santé abordables lorsqu'ils en ont besoin (BIT, 2010a). Le chômage se manifeste différemment dans les pays les plus pauvres, où la plupart des personnes peuvent effectuer certaines formes de travail afin de survivre et où les difficultés du chômage sont reflétées plus par un sous-emploi, des rémunérations faibles et de mauvaises conditions de travail que par un manque absolu de travail. Mais même dans les pays à faible revenu, le chômage est un défi croissant, notamment dans les zones urbaines à développement rapide (BIT, 2011a).

Encore une fois, le lien avec le travail des enfants est facile à voir. Lorsqu'un des adultes du ménage perd son travail, s'il n'y a pas de protection en cas de chômage, le ménage peut se voir forcé de recourir au travail des enfants en tant que stratégie pour y faire face.

Les données concernant l'impact des chocs du chômage illustrent ce point. Une étude en Tanzanie (Beegle et al., 2003) a trouvé que les ménages répondaient à des chocs provisoires sur le revenu en augmentant le travail des enfants. Des effets similaires des chocs agrégés sur l'offre de travail des enfants ont été observés en Argentine pendant la période de 1998 à 2002 (Rucci, 2003). Une étude menée dans six zones métropolitaines du Brésil a montré que la perte des revenus du chef de famille faisait croître de 33 à 65 pour cent la probabilité qu'un enfant entre sur le marché du travail au sein des ménages à revenus plus faibles, mais ne modifiait pas l'affectation du temps des enfants dans les ménages à revenu plus élevé (Neri et al., 2005). Une autre étude brésilienne a indiqué qu'un choc de chômage touchant le chef masculin de la famille au cours de l'année scolaire augmentait la probabilité que les enfants quittent l'école et aillent travailler (Duryea et al. 2007). Au Togo, une étude a trouvé que la perte de travail d'un adulte soutien de famille était associée à une augmentation de 10 points de pourcentage du travail des enfants âgés de 6 à 14 ans (UCW, 2012d).

Résumé

Des éléments de preuve provenant de plusieurs pays laissent entendre que quand un membre adulte du ménage perd son travail, ce ménage peut se voir forcé de recourir au travail de ses enfants en tant que stratégie pour y faire face. Ces données montrent le potentiel de la protection en cas de chômage dans la lutte contre le travail des enfants. L'objectif de la protection en cas de chômage est de fournir au moins un substitut de revenu partiel, permettant au bénéficiaire de conserver un certain niveau de vie pendant la période de transition jusqu'au moment où un nouvel emploi est disponible. En garantissant les besoins en revenu des ménages frappés par une perte d'emploi, la protection contre le chômage peut jouer un rôle dans la réduction de la dépendance du ménage vis-à-vis du travail des enfants. A ce jour, toutefois, aucune étude n'a été entreprise pour faire un lien direct entre les systèmes de protection en cas de chômage ou d'autres programmes obligatoires de soutien au revenu des chômeurs et le travail des enfants.

Conclusion

Les éléments de preuve présentés ci-dessus confirment la pertinence de la protection sociale dans la lutte contre le travail des enfants. Nous avons vu que les instruments de protection sociale qui protègent les personnes contre les conséquences financières des divers risques et imprévus du cycle de vie de l'homme, y compris la maladie, l'invalidité, le chômage et la vieillesse, peuvent contribuer à prévenir le travail des enfants. Chacun des instruments ou branches de protection sociale examinés ici a démontré un potentiel ou un rôle réel dans l'atténuation des vulnérabilités associées au travail des enfants, comme le résume le tableau 4.1.

Les transferts en espèces sont l'instrument de protection sociale le mieux connu du point de vue de lutte contre le travail des enfants. Le grand nombre de données existantes au sujet des transferts en espèces indiquent que ces systèmes réduisent le travail des enfants, bien que leur ampleur varie fortement d'un programme et d'un endroit à un autre. Les systèmes de transfert paraissent particulièrement utiles lorsqu'ils atteignent effectivement les enfants des ménages et communautés pauvres et lorsqu'ils sont couplés à des interventions de scolarisation du côté de l'offre. Les données existantes suggèrent que, d'un autre côté, les transferts peuvent être moins efficaces lorsqu'ils sont investis pour des activités productives, par exemple dans de la terre, du bétail ou des micro-entreprises, puisque ces investissements créent des opportunités d'implication des enfants dans la production économique de la famille.

Nous en savons bien moins au sujet des incidences sur le travail des enfants des autres éléments d'un socle de protection sociale abordés dans cette section, de sorte qu'il faudrait être prudent en tirant des conclusions générales. Nous avons vu que la protection sociale de la santé et les pensions de vieillesse aident à réduire le travail des enfants dans certains contextes. Nous avons aussi vu que les chocs du chômage et de l'invalidité sont liés au travail des enfants, ce qui montre la pertinence des programmes de protection contre le chômage et de la protection sociale en faveur des personnes avec des handicaps dans la lutte contre le travail des enfants. Enfin, nous avons présenté quelques données préliminaires indiquant que les programmes publics d'emploi peuvent réduire le travail des enfants, bien que nous ayons souligné qu'il s'agit là d'un domaine où il est particulièrement important d'envisager des incitations en matière de lutte contre le travail des enfants lors de l'élaboration du programme.

En revenant aux trois questions posées au début du présent rapport, nous avons examiné, dans la Partie III, dans quelle mesure la pauvreté et l'exposition au risque expliquent le travail des enfants et avons traité dans la présente section le potentiel des instruments de protection sociale pour réduire le travail des enfants, grâce à l'atténuation de ces facteurs. Dans la Partie V, nous passons à la troisième question: comment le travail des enfants peut être combattu le plus efficacement dans le cadre des systèmes de sécurité sociale; et, en plus, nous examinerons, en particulier, les politiques pour l'élaboration de systèmes de sécurité sociale adaptés aux enfants qui intègrent efficacement les questions de travail des enfants.

Tableau 4.1. Les instruments de protection sociale pour lutter contre le travail des enfants: résumé des preuves tangibles existantes

Instrument ou branche de protection sociale	Logique	Problèmes rencontrés	Base de données factuelles	Données d'incidence
Transferts inconditionnels en espèces (TIE)	<ul style="list-style-type: none"> • Aident à soulager les contraintes budgétaires et à compléter les revenus des ménages pauvres vulnérables au travail des enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'ils sont utilisés pour soutenir l'investissement du ménage (par exemple dans du bétail, de la terre, des micro-entreprises, etc.), les transferts peuvent créer des opportunités d'utilisation profitable du temps des enfants dans le travail familial. 	Limitée	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre restreint de données existantes ne permet pas de tirer des conclusions. Deux études sur le programme équatorien Bono de Desarrollo Humano ont montré une réduction significative du travail des enfants, alors qu'une autre étude, portant sur le système social de transferts en espèces au Malawi a montré principalement un déplacement du travail non-familial vers le travail familial. Une étude sur le <i>Child Support Grant</i> en Afrique du Sud a indiqué certaines incidences sur la réduction du travail des enfants, mais seulement chez les enfants âgés de 15 à 17 ans.
Transferts conditionnels en espèces (TCE)	<ul style="list-style-type: none"> • Aident à soulager la pauvreté actuelle du revenu (par des avantages en espèces), ainsi qu'à réduire le temps où les enfants sont disponibles pour travailler (grâce à la condition de la fréquentation scolaire). 	<ul style="list-style-type: none"> • Encore une fois, lorsqu'ils sont utilisés pour soutenir l'investissement du ménage, les transferts peuvent augmenter la demande de travail des enfants au sein de la famille. • La condition de la fréquentation scolaire dépend d'un accès effectif à la scolarité. • Il est difficile d'imposer une condition fondée sur le travail des enfants. 	Vaste	<ul style="list-style-type: none"> • Le grand nombre de données existantes indiquent que les TCE aident à réduire le travail des enfants, bien que l'ampleur de leur impact varie fortement d'un programme et d'un endroit à un autre. L'impact global semble plus grand lorsque le travail des enfants est très répandu et parmi les enfants des ménages les plus pauvres. L'impact des TCE pour réduire le travail des enfants est généralement plus important parmi les garçons que parmi les filles, bien que ceci puisse être dû en grande partie au fait que les études se penchent essentiellement sur l'impact de l'implication dans une activité économique plutôt que sur les tâches ménagères.
TCE avec des interventions de scolarisation du côté de la demande	<ul style="list-style-type: none"> • Des investissements complémentaires dans la scolarisation peuvent améliorer l'accès effectif à des installations d'enseignement et entraîner une nouvelle réduction des frais d'écolage. • Les activités extrascolaires peuvent constituer une alternative au travail des enfants hors des heures normales d'école. 	<ul style="list-style-type: none"> • Comme ci-dessus. 	Limitée	<ul style="list-style-type: none"> • Le petit nombre de données disponibles suggèrent que des interventions extrascolaires du côté de l'offre peuvent augmenter l'impact des TCE sur le travail des enfants. Une étude du programme hondurien PRAF-II a indiqué que des TCE combinés à un investissement dans la santé communautaire et les installations d'enseignement réduisaient de manière significative le travail des enfants, alors que les TCE seuls n'y parvenaient pas. Une étude du PETI au Brésil a découvert que les TCE combinées à des activités extrascolaires obligatoires avaient eu un plus grand impact en matière de travail des enfants que les seuls transferts.
Transferts conditionnels en nature avec des interventions alimentaires (programmes d'alimentation scolaire et de rations à emporter à la maison)	<ul style="list-style-type: none"> • Les repas scolaires pendant les heures d'école et les rations à emporter à la maison constituent des incitations supplémentaires pour fréquenter l'école. • Les repas scolaires peuvent améliorer la concentration et les résultats des élèves, ce qui signifie retirer plus d'avantages de la classe. • Les rations à emporter à la maison permettent à toute la famille de bénéficier d'une ration alimentaire, plutôt que seulement envoyer l'enfant à l'école. Ainsi, elles vont plus loin pour aider les familles à renoncer au revenu ou à la productivité découlant du travail des enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les programmes d'alimentation scolaire ne compensent pas le coût d'opportunité de la scolarisation des enfants pour leurs parents, soit la perte de revenu ou de production du travail des enfants. • Ils apportent aux familles pauvres moins de flexibilité que les transferts en espèces. • Ils peuvent être chers à gérer et il est difficile d'assurer la qualité de la nourriture. 	Limitée	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre restreint de données existantes ne permet pas de tirer des conclusions. Une étude des rations à emporter à la maison au Bangladesh a trouvé que celles-ci réduisaient la participation des enfants aux activités économiques et aux tâches ménagères. Une étude des rations à emporter à la maison au Burkina Faso a indiqué que ces rations étaient associées à une diminution significative des activités économiques agricoles et non agricoles parmi les filles des écoles participantes. Toutefois, une étude séparée du programme BRIGHT au Burkina Faso a constaté que les repas scolaires et les rations à emporter à la maison avaient eu un impact très limité sur la réduction de l'implication globale des enfants dans des activités économiques ou des tâches ménagères, en dépit du fait que le programme a fortement amélioré la participation scolaire.
Programmes publics d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Aident à soulager les contraintes budgétaires et à compléter les revenus des ménages pauvres vulnérables au travail des enfants. En leur offrant un emploi à court terme. • Peut être un véhicule pour améliorer l'infrastructure et les services de base (p. ex. les écoles, les centres de santé, les réseaux d'eau, etc.), influençant ainsi les décisions des ménages concernant le travail des enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> • En retirant les adultes du ménage, peut faire que les enfants soient appelés à prendre leur place dans la réalisation des tâches ménagères. • Si les projets sont distants de l'emplacement du ménage, les enfants peuvent être emmenés pour réaliser certains travaux ou être abandonnés à eux-mêmes. 	Limitée	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre restreint de données existantes ne permet pas de tirer des conclusions. Une étude du programme à large échelle d'emplois publics en Ethiopie (Public Safety Net Programme) constate une certaine réduction des heures travaillées par les garçons. Une étude préliminaire de la phase précoce du National Rural Employment Guarantee Scheme (NREGS) en Inde laisse entendre un impact sur la réduction du travail non familial parmi les filles, mais pas parmi les garçons; cependant, l'étude n'a pas examiné l'impact sur la participation aux tâches ménagères.
Protection sociale de la santé	<ul style="list-style-type: none"> • Aide les ménages à amortir les pertes économiques associées à la maladie et aux accidents, réduisant ainsi la possibilité que le ménage doive recourir au travail des enfants en tant qu'amortisseur des chocs en matière de santé. 	<ul style="list-style-type: none"> • La protection sociale de la santé requiert une approche systémique intégrée de la demande et de l'offre de soins de santé. • La situation du côté de la demande détermine en grande mesure l'accès à des services de santé de qualité. 	Limitée	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre restreint de données disponibles suggère que la protection sociale de la santé peut avoir un impact important sur le travail des enfants. Une étude d'un programme permettant que les membres séropositifs du ménage aient accès à un traitement antirétroviral (ARV) indique que le programme a fortement réduit le travail des enfants parmi les garçons. Une autre étude fondée sur des données non expérimentales guatémaltèques indique que l'accès à l'assurance-maladie est associé à une probabilité nettement réduite de travail des enfants.

Tableau 4.1. Les instruments de protection sociale pour lutter contre le travail des enfants: résumé des preuves tangibles existantes (suite)

Instrument ou branche de protection sociale	Logique	Problèmes rencontrés	Base de données factuelles	Données d'incidence
Protection de l'invalidité	<ul style="list-style-type: none"> Aide les ménages à amortir les coûts économiques associés à l'invalidité, réduisant ainsi le recours au travail des enfants en tant que stratégie pour y faire face. 	<ul style="list-style-type: none"> Importance pour le travail des enfants limitée principalement aux enfants des ménages avec des membres handicapés. 	Très limitée	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre restreint de données disponibles suggère que le handicap d'un membre du ménage augmente la vulnérabilité au travail des enfants. Des études menées au Népal, au Bangladesh et en Chine ont montré que les enfants des ménages dont les adultes étaient malades ou handicapés, ou n'avaient pas de travail sont davantage susceptibles d'être astreints au travail des enfants ou de réaliser intensivement des tâches ménagères. Une étude menée au Népal trouve des données suggérant que l'incapacité des parents était fortement associée à la probabilité que les enfants finissent par travailler comme porteurs ou chiffonniers, deux des pires formes de travail des enfants entraînant des risques physiques et psychosociaux significatifs. Cependant, aucune étude n'a évalué l'impact des systèmes de protection de l'invalidité sur le travail des enfants.
Sécurité de revenu pour la vieillesse	<ul style="list-style-type: none"> Aide à soulager les contraintes budgétaires et à compléter les revenus des ménages multigénérationnels vulnérables au travail des enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> Les ménages sont vulnérables à l'arrêt soudain des avantages sociaux lorsque leur bénéficiaire décède, quelque soit le niveau de pauvreté du ménage. Pertinence pour la lutte contre le travail des enfants limité principalement aux enfants des ménages multigénérationnels, bien que certaines données indiquent quelques retombées. 	Limitée	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre restreint de données disponibles suggère que les pensions peuvent avoir un impact important sur le travail des enfants. Des études sur l'impact des pensions en Afrique du Sud et au Brésil ont démontré qu'en fournissant une sécurité du revenu accrue aux personnes âgées le travail des enfants peut aussi être réduit.
Assurance-chômage	<ul style="list-style-type: none"> Aide les ménages à amortir les pertes économiques associées à la perte d'emploi du soutien de famille, réduisant ainsi la possibilité que le ménage doive recourir au travail des enfants en tant qu'amortisseur des chocs en matière d'emploi. 	<ul style="list-style-type: none"> Importance pour le travail des enfants limitée principalement aux enfants des ménages subissant des chocs en matière d'emploi. 	Très limitée	<ul style="list-style-type: none"> Les données en provenance d'Argentine, du Brésil de Tanzanie et du Togo indiquent que les chocs en matière d'emploi subis par les adultes du ménage peuvent entraîner une augmentation du travail des enfants. Toutefois, aucune évaluation d'impact n'a encore étudié l'impact des programmes de protection en cas de chômage sur le travail des enfants.

Intégration des questions de travail des enfants dans des systèmes de protection sociale adaptés aux enfants

Le combat mondial contre le travail des enfants n'est pas encore gagné. En 2008, dernière année où l'OIT a publié des estimations mondiales, il y avait encore 215 millions d'enfants astreints au travail, dont plus de la moitié accomplissaient des travaux dangereux. Ces estimations sont antérieures à la crise économique mondiale de 2008-2009 et aux turbulences économiques mondiales qui ont suivi. Or, si les expériences des crises économiques précédentes peuvent nous guider, ces turbulences sont susceptibles de ralentir, voire d'inverser, les progrès réalisés dans la lutte contre le travail des enfants dans beaucoup de pays. Une accélération importante des efforts politiques déployés est absolument nécessaire si la communauté internationale souhaite atteindre l'objectif ambitieux de l'abolition des pires formes de travail des enfants d'ici 2016.

Les expériences présentées dans les chapitres précédents du présent rapport ont souligné la pertinence de la protection sociale dans ce contexte. Nous avons vu pourquoi l'association des vulnérabilités économiques, de la pauvreté et des chocs économiques sont des causes importantes du travail des enfants, et comment les instruments de protection sociale peuvent jouer un rôle important dans la réduction de ce dernier en atténuant ces vulnérabilités et en améliorant la résilience des familles pauvres. La vulnérabilité économique n'est pas la seule cause du travail des enfants et la protection sociale n'est pas, en elle-même, une réponse complète au problème. Nonobstant, ce rapport explique clairement que la protection sociale est un pilier essentiel d'une réponse politique plus large au travail des enfants. En l'absence d'un socle de protection sociale destiné à sauvegarder les ménages vulnérables, à leur permettre de saisir les opportunités qui se présentent et à briser la transmission intergénérationnelle de la pauvreté, les efforts déployés contre le travail des enfants pourraient être vains.

Les initiatives mondiales visant à mettre en place des socles de protection sociale nationaux efficaces au sein de systèmes de sécurité sociale de plus en plus intégrés vont donc recouper celles visant à abolir le travail des enfants. Une des questions essentielles, lorsque l'on a en vue la cible de 2016, est de savoir comment les questions relatives au travail des enfants peuvent être intégrées le plus efficacement possible dans les politiques de protection sociale. Autrement dit, ce rapport établit – en se basant sur des fondements théoriques et empiriques – le potentiel important que représente la protection sociale en tant qu'outil de lutte contre le travail des enfants. Désormais, nous devons nous assurer que ce potentiel soit exploité au maximum de ses possibilités.

En se fondant sur les expériences présentées dans ce rapport, il est possible de dégager sept priorités politiques essentielles afin de garantir que les socles de protec-

tion sociale et les systèmes de sécurité sociale nationaux répondent efficacement aux problèmes de travail des enfants. Ces priorités étroitement liées se renforcent mutuellement et s'inscrivent dans le cadre de la stratégie bidimensionnelle de l'OIT et de la recommandation n° 202. Alors que nous nous concentrons ici sur la question spécifique du travail des enfants, les sept priorités sont également pertinentes pour assurer l'efficacité des systèmes de sécurité sociale en général.

1. Se fonder sur des preuves tangibles pour orienter et éclairer les politiques

L'existence d'éléments solides est un point de départ indispensable pour concevoir des systèmes à même de répondre efficacement au travail des enfants. Il faut disposer de données tant sur les aléas sociaux et économiques qui rendent les ménages vulnérables au travail des enfants que sur l'efficacité des instruments de protection sociale visant à prévenir ces aléas. Le présent rapport a montré clairement que les résultats souhaitables en termes de travail des enfants ne sont en rien automatiques dans le cas de bien des instruments de protection sociale: ceci signifie que des données claires sur les approches qui fonctionnent, dans quelles circonstances et pourquoi, sont particulièrement importantes dans le contexte du travail des enfants. Le rapport a également démontré que, même des programmes qui n'ont pas été conçus en visant spécifiquement le travail des enfants peuvent contribuer à réduire la vulnérabilité des foyers pauvres et à renforcer leur résilience, réduisant ainsi leur dépendance vis-à-vis du travail des enfants.

Or, alors que nous disposons de nombreux éléments concernant l'incidence des TCE sur le travail des enfants, il en existe beaucoup moins à propos des effets d'autres instruments de protection sociale. Par exemple, nous ne disposons que d'une seule évaluation d'impact rigoureuse d'un programme public d'emploi, en dépit de l'importance croissante de ces plans, et nous ne disposons d'aucune évaluation de son incidence sur la protection en cas de chômage ni sur les pensions d'invalidité. Il n'existe virtuellement aucune donnée claire à propos de l'incidence du travail des enfants sur la protection de la maternité ou sur les autres types d'assurances non pris en compte dans le présent rapport (assurance-chômage, accidents professionnels, maladie et survivants). Il est particulièrement important de combler les lacunes de connaissances concernant les instruments de protection de la maternité, puisque les vulnérabilités liées à la maternité sont susceptibles d'avoir des implications importantes pour les décisions des familles au sujet de la scolarité et du travail des enfants.

Alors qu'il est certainement souhaitable d'évaluer systématiquement les plans de protection sociale du point de vue de la lutte contre le travail des enfants, des questions importantes se posent quant au coût et à la faisabilité de ces évaluations, en particulier dans le contexte de plans pour lesquels la réduction du travail des enfants n'est pas l'objectif premier (par exemple, la protection contre le chômage ou les pensions pour les personnes avec handicaps). Une manière économique et efficace de récolter des informations sur les incidences du travail des enfants est d'ajouter des modules sur ce sujet aux évaluations planifiées ou aux évaluations d'impact des plans de protection sociale. De plus en plus d'évaluations d'impact de divers plans de protection sociale sont

en cours de réalisation, mais seul un petit nombre d'entre elles recueillent et analysent des informations sur le travail des enfants. Le travail d'évaluation d'impact d'UCW a démontré que l'ajout de modules sur le travail des enfants augmente peu le coût de ces évaluations et peut en même temps rapporter des données très claires au sujet des incidences du travail des enfants.

A une plus large échelle, il est possible d'obtenir des informations supplémentaires significatives sur les liens existants entre la protection sociale et le travail des enfants en incluant des informations sur le travail des enfants et l'obtention de prestations de protection sociale spécifiques dans les programmes ordinaires d'enquêtes nationales sur les ménages (par exemple les enquêtes de main-d'œuvre, les enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages et les enquêtes démographiques et sanitaires). Rappelons que l'ajout de ces questions augmente peu le coût des enquêtes, mais peut offrir des perspectives importantes sur la manière dont l'accès à la protection sociale peut influencer la vulnérabilité au travail des enfants. Ces études à large échelle constituent un outil particulièrement efficace, puisqu'elles s'appuient généralement sur un grand ensemble de variables pour obtenir un échantillon représentatif de la population, fournissant ainsi la base nécessaire à une évaluation systématique des liens complexes entre les politiques relatives à la vulnérabilité économique, au travail des enfants et à la protection sociale.

Les projets pilotes et les autres formes d'expérimentation politique sont également pertinents pour le développement d'une base de connaissances dans les domaines de la protection sociale où les données relatives au travail des enfants sont limitées. Ces expérimentations politiques devraient chercher à tester de nouvelles approches, à évaluer leurs incidences dans des lieux donnés et à évaluer leur potentiel de réplique à plus grande échelle au sein de systèmes de sécurité sociale élargis.

Il convient de citer ici quatre autres lacunes dans la connaissance du travail des enfants et de la protection sociale, identifiées dans le rapport:

- L'impact sur le travail des filles. Dans la plupart des pays, les filles qui travaillent sont affectées de façon disproportionnée à des tâches ménagères, tout en travaillant nettement moins que les garçons dans des tâches rémunérées à l'extérieur du foyer. Pourtant, la plupart des études utilisées dans les évaluations ne se penchent que sur le marché de l'emploi rémunéré, voire non rémunéré, ignorant ainsi en grande partie le fardeau du travail des enfants supporté par les filles. En conséquence, nous en savons bien moins sur la manière dont les TCE et autres instruments de protection sociale affectent le travail des filles. Dans le futur, les évaluations devraient être menées en tenant mieux compte de l'égalité entre hommes et femmes, afin de mieux saisir les formes de travail réalisées par des filles et combler ce manque de connaissances.
- L'impact sur les pires formes de travail des enfants. La plupart des évaluations d'impact se concentrent sur une ou deux grandes catégories d'activités productives, par exemple le «travail sur les marchés» ou le «travail domestique», sans différencier leurs sous-catégories ou sans différencier les activités qui entrent ou n'entrent pas dans la définition juridique du travail des enfants dans un contexte donné. Ceci signifie que nous disposons de peu de données quant à la mesure dans

laquelle les interventions préviennent et réduisent les pires formes de travail des enfants (travail forcé, exploitation sexuelle commerciale, participation à des activités illicites et travail nuisible pour la santé, la sécurité ou la morale des enfants). Il faut de toute urgence des politiques pour lutter contre ces formes de travail des enfants, cependant, nous ne disposons encore que de très peu d'informations fiables pour guider les décideurs à ce sujet.

- L'impact à long terme. On déplore également que les évaluations d'impact menées à ce jour insistent presque exclusivement sur les résultats à court-terme. Les données sur l'impact à long-terme du retrait des enfants du travail sont très limitées. En même temps, l'une des raisons premières à ce que les décideurs politiques se préoccupent du travail des enfants réside dans le fait que ses conséquences peuvent durer bien au-delà de l'enfance. Nous savons que ceux qui ont travaillé en tant qu'enfant risquent d'avoir de moins bons débouchés sur le marché du travail dans leur vie future. En outre, les dommages psychiques et physiques subis du fait du travail des enfants peuvent persister à l'âge adulte. Des données rigoureuses sur la manière dont les effets négatifs à long-terme du travail des enfants sont atténués par les diverses interventions de protection sociale nous aideraient à mieux comprendre la valeur de ces interventions, du point de vue du travail des enfants.
- L'impact des activités de sensibilisation complémentaire. Enfin, l'OIT et d'autres organisations accompagnent fréquemment les interventions de protection sociale visant le travail des enfants au moyen de campagnes de sensibilisation et d'information contre le travail des enfants. Malheureusement, il n'existe que très peu de données quantitatives concernant l'impact direct de ces activités de sensibilisation complémentaires et de la manière dont elles interagissent avec la protection sociale pour influencer les résultats de la lutte contre le travail des enfants. Les données quantitatives sur l'impact de ces campagnes seraient en elles-mêmes précieuses, puisque ce type d'intervention pourrait être une des moins chères à gérer. Les données nous aideraient également à mieux voir quels types d'intervention et quelles voies de mise à disposition sont les plus efficaces pour influencer le comportement des familles.

2. Adopter une approche systémique intégrée pour lutte contre les vulnérabilités des ménages et le travail des enfants

Nous avons montré dans les sections précédentes que le travail des enfants est alimenté par les vulnérabilités économiques et sociales associées à un grand nombre de situations interconnectées rencontrées tout au long du cycle de vie, notamment le chômage, la maladie, l'invalidité et la vieillesse. Il s'ensuit qu'il n'existe pas un instrument de protection sociale unique et optimum pour lutter contre le travail des enfants, mais qu'il faut plutôt traiter d'un ensemble de situations auxquelles appliquer une combinaison d'instruments dans le cadre d'une approche systémique intégrée. Il est nécessaire de se concentrer au-delà des programmes individuels afin de pouvoir pleinement prendre en compte le potentiel d'un système de sécurité sociale dans son ensemble.

Une approche systémique du point de vue de la problématique du travail des enfants devrait se focaliser sur la manière dont les instruments spécifiques de protection sociale pourraient se compléter mutuellement afin de répondre aux situations rendant les ménages vulnérables au travail des enfants. En se fondant sur les données présentées dans les sections précédentes du présent rapport, la figure 5.1 illustre l'interaction des situations et des instruments au sein du système de protection sociale, du point de vue de la problématique du travail des enfants. En examinant chaque colonne verticalement de haut en bas, nous voyons comment différents types d'instruments peuvent être combinés pour gérer une situation donnée, alors qu'une lecture horizontale de chaque ligne de gauche à droite permet de voir de multiples situations particulièrement

Figure 5.1. Éléments d'un système de protection sociale intégré pour lutter contre le travail des enfants

		Situations rendant les ménages dépendants du travail des enfants							
		Pauvreté et vulnérabilité générales	Chocs individuels	Chocs collectifs	Accidents et maladies	Manque d'accès à l'école, coûts élevés de la scolarité	Perte d'emploi	Invalidité à long terme	Insécurité du revenu associée à la vieillesse
Instruments de protection sociale	Prestations aux enfants et aux familles	Transferts inconditionnels en espèces	■	■	■		■		■
		Transferts conditionnels en espèces	■				■		
		Transferts conditionnels en espèces avec interventions au niveau de l'offre de scolarisation	■				■		
		Transferts conditionnels en nature (programmes d'alimentation scolaire et de rations alimentaires à emporter à la maison)	■				■		
	Autres catégories de prestations	Programmes publics d'emploi	■	■	■			■	■
		Protection sociale santé	■	■		■		■	■
		Protection invalidité	■			■		■	■
		Pensions vieillesse	■						■
		Protection chômage	■	■	■			■	
		Rente maladie ^a	■	■		■			
		Allocation d'accident professionnel ^a	■	■		■		■	■
		Prestations maternité ^a	■						
	Prestations survivants ^a	■	■		■			■	

Note: ^aCatégories de prestations non traitées explicitement dans le présent rapport.

sensibles à une prestation donnée. En utilisant les deux perspectives, il est possible de construire une approche intégrée afin d'améliorer l'efficacité et l'effectivité des réponses de protection sociale au travail des enfants.

En nous basant sur les données présentées dans les sections précédentes, nous en déduisons également que l'importance relative de la pauvreté et des chocs économiques en ce qui concerne le travail des enfants, ainsi que celle des situations sociales qui les sous-tendent, peuvent varier fortement de pays à pays. Ceci signifie qu'il n'y a pas de solution «unique» en termes de systèmes de sécurité sociale. Au lieu de cela, la combinaison spécifique d'interventions variera forcément d'un pays à l'autre et à l'intérieur de chaque pays, en fonction de la situation locale, des problèmes particuliers à traiter et d'un grand nombre d'autres facteurs. Ce type d'approche s'inscrit parfaitement dans le cadre de la recommandation n° 202 qui souligne l'importance des stratégies nationales dans l'extension de la sécurité sociale.

3. L'établissement de socles de protection sociale

Dans tout système élargi de sécurité sociale, il est particulièrement pertinent de mettre en place un socle de protection sociale national pour traiter des vulnérabilités associées au travail des enfants. La recommandation n° 202 de l'OIT fixe les principes essentiels pour la mise en place de socles de protection sociale nationaux, qui sont tous pertinents du point de vue de la lutte contre le travail des enfants (voir encadré 5.1). Les socles de protection sociale fournissent un ensemble de garanties de sécurité sociale, dont un niveau de base de sécurité du revenu pendant tout le cycle de vie et un accès aux soins de santé. Ces garanties de base sont à leur tour essentielles afin de faire face aux vulnérabilités économiques et sociales à facettes multiples, qui favorisent et soutiennent le travail des enfants. Lorsque les enfants et leurs familles jouissent d'une sécurité de revenu et d'un accès aux soins de santé essentiels et lorsque les services éducatifs et autres services nécessaires sont en place, il est possible de prévenir efficacement le travail des enfants. En réalité, les données présentées dans le présent rapport suggèrent qu'une approche liant les avantages en espèces et en nature à l'accès à l'éducation et aux services de santé peut être particulièrement efficace pour lutter contre le travail des enfants (voir, en part. Yap et al., 2002; Galiani et McEwan, 2011). Les partenaires sociaux, et notamment les représentants des employeurs et des travailleurs, ont des rôles importants à jouer dans le processus de mise en place des socles de protection sociale.

4. S'assurer que les systèmes de sécurité sociale soient adaptés aux enfants

Comme souligné à la Partie II du présent rapport, une approche adaptée aux enfants se concentre sur la manière dont les systèmes de sécurité sociale peuvent appréhender le plus efficacement possible les désavantages, risques et vulnérabilités uniques dans lesquels les enfants ont pu naître ou auxquels ils ont pu être soumis ultérieurement au cours de l'enfance, du fait de circonstances extérieures (voir encadré 2.1). Il existe un

Encadré 5.1. Principes fondamentaux pour la mise en place de socles de protection sociale selon la recommandation n° 202 de l'OIT

(Numérotation selon le document original)

2. Aux fins de la présente recommandation, les socles de protection sociale sont des ensembles de garanties élémentaires de sécurité sociale définis à l'échelle nationale qui assurent une protection visant à prévenir ou à réduire la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale.
3. Reconnaissant la responsabilité générale et principale qui incombe à l'Etat de donner effet à la présente recommandation, les Membres devraient appliquer les principes suivants:
 - (a) universalité de la protection, fondée sur la solidarité sociale;
 - (b) droit aux prestations prescrit par la législation nationale;
 - (c) caractère adéquat et prévisible des prestations;
 - (d) non-discrimination, égalité entre hommes et femmes et prise en compte des besoins spécifiques;
 - (e) inclusion sociale, y compris des personnes travaillant dans l'économie informelle;
 - (f) respect des droits et de la dignité des personnes couvertes par les garanties de sécurité sociale;
 - (g) réalisation progressive, y compris moyennant la fixation d'objectifs et de délais;
 - (h) solidarité en matière de financement, allant de pair avec la recherche du meilleur équilibre possible entre les responsabilités et les intérêts parmi ceux qui financent et bénéficient des régimes de sécurité sociale;
 - (i) prise en considération de la diversité des méthodes et approches, y compris des mécanismes de financement et des systèmes de fourniture des prestations;
 - (j) gestion financière et administration saines, responsables et transparentes;
 - (k) pérennité financière, budgétaire et économique, compte dûment tenu de la justice sociale et de l'équité;
 - (l) cohérence avec les politiques sociales, économiques et de l'emploi;
 - (m) cohérence entre les institutions chargées d'assurer les services de protection sociale;
 - (n) services publics de qualité améliorant l'efficacité des systèmes de sécurité sociale;
 - (o) efficacité et accessibilité des procédures de réclamation et de recours;
 - (p) suivi régulier de la mise en œuvre et évaluation périodique;
 - (q) plein respect de la négociation collective et de la liberté syndicale pour tous les travailleurs;
 - (r) participation tripartite avec les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs ainsi que la consultation d'autres organisations pertinentes et représentatives de personnes concernées.

consensus croissant autour d'une approche de la sécurité sociale adaptée aux enfants, tel que reflété dans la Déclaration conjointe sur la promotion d'une protection sociale qui tient compte des enfants, signée par l'OIT, l'UNICEF, le PNUD, la Banque mondiale et plusieurs autres agences de développement en juin 2009 (DFID et al., 2009).

La pertinence d'une protection sociale adaptée aux enfants pour lutter contre le travail des enfants est claire. Lorsque plusieurs éléments d'un système de sécurité sociale ne tiennent pas compte de manière adéquate des vulnérabilités spéciales des enfants, ceci peut avoir des conséquences indésirables en matière de travail des enfants. Parmi les exemples cités dans le rapport, on trouve un programme avec des interventions relatives aux travaux publics et à la sécurité alimentaire qui ont, en réalité, augmenté les heures de travail des filles. Dans un autre exemple, un système de transferts en espèces a induit une augmentation des investissements productifs de la part des foyers bénéficiaires, créant à leur tour de nouvelles possibilités de travail pour les enfants au sein de la famille. Dans un troisième exemple, quelques familles participant à un plan de TCE ont aussi reçu des subventions d'investissement, créant là encore de nouvelles opportunités pour que les enfants travaillent et réduisant ainsi fortement l'impact du plan de TCE sur le travail des enfants.

Les résultats souhaitables en termes de lutte contre le travail des enfants ne sont donc pas garantis, même quand les instruments de protection sociale parviennent à atteindre leurs objectifs sociaux élargis. Une approche adaptée aux enfants signifie que les incidences sur le travail des enfants, sur l'égalité entre hommes et femmes et sur le bien-être des enfants en général doivent être soigneusement examinées, dès l'élaboration du programme. Les programmes de protection sociale devraient être alimentés par des informations détaillées sur les causes et les caractéristiques du travail des enfants et comprendre des garde-fous pour prévenir les effets négatifs sur les enfants.

Une approche adaptée aux enfants signifie aussi que les effets sur les enfants, en particulier sur le travail accompli par des enfants, doivent être soigneusement suivis. Il est particulièrement important, dans ce contexte, que les préoccupations quant au travail des enfants soient incorporées dans le suivi national des progrès réalisés dans la mise en œuvre des socles de protection sociale et des autres objectifs des stratégies nationales d'élargissement de la sécurité sociale, comme le prévoit la recommandation n° 202. Les systèmes nationaux de suivi des systèmes de sécurité sociale peuvent aider à assurer que les politiques de protection sociale répondent de manière adéquate aux préoccupations de travail des enfants et contribuent à sa réduction.

5. Intégrer des éléments adaptés aux enfants dans la conception des systèmes de sécurité sociale

Les programmes de sécurité sociale adaptés aux enfants, et, en particulier, ceux conçus dans l'optique du risque de travail des enfants, peuvent contribuer à faire pencher la balance dans les décisions des foyers concernant le temps que les enfants doivent consacrer à l'école plutôt qu'au travail. En ce qui concerne les plans de transferts en espèces et en nature, le fait de les relier à des interventions en faveur de la scolarisation et de la santé semble améliorer leur impact sur le travail des enfants. Dans un des exemples cités, une composante obligatoire d'enseignement après les heures de travail a aidé à

améliorer l'efficacité d'un programme de TCE pour réduire le travail des enfants. Dans un autre exemple, les TCE étaient combinés à des investissements dans l'éducation des enfants et des installations sanitaires, contribuant encore une fois à l'efficacité du programme pour réduire le travail des enfants. Concernant les programmes publics pour l'emploi, comme nous l'avons mentionné plus haut, les quelques expériences dont nous disposons mettent en évidence la nécessité de prendre des mesures pour s'assurer que les enfants ne prennent pas simplement la place des parents participants dans les anciennes tâches de ces derniers ni n'effectuent des tâches ménagères. En matière de protection sociale de la santé, l'expérience montre que la maladie de membres adultes d'un ménage peut accroître le risque de travail des enfants, ce qui souligne la nécessité de veiller à ce que les politiques de santé préconisant une couverture maladie universelle donnent la priorité à la couverture efficace des ménages avec enfants.

6. Atteindre les groupes d'enfants particulièrement vulnérables

Une approche de protection sociale adaptée aux enfants signifie également atteindre les groupes d'enfants les plus exposés au travail des enfants en général, et aux pires formes de travail des enfants en particulier. Comme précédemment noté dans le présent rapport, alors que la pauvreté accroît la vulnérabilité des enfants au travail des enfants, tous les enfants pauvres ne sont pas exposés de la même manière à ce risque. Les enfants orphelins ou touchés par le VIH/SIDA, les enfants délaissés par leurs parents, les enfants des minorités ethniques marginalisées et des groupes indigènes, les enfants touchés par la migration et les enfants faisant partie d'autres groupes socialement ou économiquement exclus sont des groupes particulièrement vulnérables. Les filles entrent souvent dans cette catégorie, puisqu'elles sont davantage susceptibles de tomber dans le travail domestique des enfants (BIT, 2013) et dans d'autres formes de travail moins visibles. Les circonstances spécifiques qui rendent ces groupes plus vulnérables au travail des enfants doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de la conception, mise en œuvre et suivi des plans de sécurité sociale, tenant compte des principes d'égalité entre hommes et femmes et des possibilités de réponse aux besoins spécifiques contenues dans les normes internationales du travail.

7. Renforcer les cadres législatifs nationaux et les capacités institutionnelles

La plupart des expériences présentées dans le présent rapport ont été recueillies à partir de l'évaluation de projets et programmes assortis de délais qui n'ont pas été entièrement incorporés dans les cadres législatifs, budgétaires et institutionnels des pays. Ces projets et programmes assortis de délais nous ont permis de tester de nouvelles approches et d'évaluer leurs incidences dans des contextes bien définis. Les résultats issus de ces études ont, cependant, également démontré l'importance de suivre une approche systémique intégrée, comme nous l'avons souligné plus haut, ancrée dans les cadres juridiques nationaux, fondée sur des bases budgétaires et financières rationnelles et soutenue par des capacités institutionnelles opérationnelles.

La recommandation n° 202 insiste sur l'importance des stratégies d'extension de la sécurité sociale nationale qui accordent la priorité à la mise en œuvre des socles de protection sociale et cherchent à créer progressivement des systèmes de sécurité sociale intégrés et adéquats. Intégrer les questions de travail des enfants dans la formulation et la mise en œuvre de ces stratégies, y compris par le dialogue social et la participation sociale, permet de s'assurer que les politiques nationales luttent plus efficacement contre le travail des enfants. Le défi consiste à transformer des approches ad hoc et à court terme en des éléments de stratégies intégrées de protection sociale et en des politiques ancrées dans les cadres législatifs, budgétaires et institutionnels nationaux et à même de répondre aux enjeux complexes du travail des enfants d'une manière plus systématique et plus intégrée.

Références

- Ahmed, A.U. 2002. *Food for Education Program in Bangladesh: An evaluation of its impact on educational attainment and food security*. Washington, DC, International Food Policy Research Institute.
- Akresh, R.; de Walque, D.; Kazianga, H. 2013. *Cash transfers and child schooling: Evidence from a randomized evaluation of the role of conditionality*, article non publié. Disponible à: http://www.hkazianga.org/Ppapers/Akresh-deWalque-Kazianga_January-213.pdf.
- Alam, A.; Baez, J.E.; Del Carpio, X.V. 2011. *Does cash for school influence young women's behavior in the longer term? Evidence from Pakistan*, Institute for the Study of Labor Discussion Paper No. 5703 (Bonn).
- Amarante, V.; Ferrando, M.; Vigorito, A. 2011. *School attendance, child labor and cash transfers: An impact evaluation of PANES*, présentation à la conférence Poverty and Economic Policy Research Network, 3-9 décembre, Siem Reap, Cambodge.
- Angrist, J.; Bettinger, E.; Bloom, E.; King, E.; Kremer, M. 2002. «Vouchers for private schooling in Colombia: Evidence from a randomized natural experiment», dans *American Economic Review*, Vol. 92, No. 5, pages 1535-1558.
- Attanasio, O.; Fitzsimons, E.; Gomez, A.; Gutiérrez, M.I.; Meghir, C.; Mesnard, A. 2010. «Children's schooling and work in the presence of a conditional cash transfer program in rural Colombia», dans *Economic Development and Cultural Change*, Vol. 58, n° 2, pages 181-210.
- Baird, S.; McIntosh, C.; Özler, B. 2011. *Cash or condition? Evidence from a cash transfer experiment*, article non publié. Disponible à: <http://irps.ucsd.edu/assets/037/11365.pdf> [19 mars 2013].
- Banque Mondiale. 2012a. *Implementation completion and results report on a credit and a grant to the Kingdom of Cambodia for an education sector support project*, Rapport n° ICR2291 (Washington, DC).
- Banque Mondiale. 2012b. *Résilience, équité et opportunités: Stratégie 2012-2022 de la Banque Mondiale en matière de protection sociale* (Washington, DC).
- Barrera-Osorio, F.; Bertrand, M.; Linden, L.L.; Francisco Perez-Calle, F. 2008. *Conditional cash transfers in education: Design features, peer and sibling effects. Evidence from a randomized experiment in Colombia*, Document de travail NBER n° 13890 (Cambridge, MA).

- Basu, K.; Das, S.; Dutta, B. 2010. «Child labor and household wealth: Theory and empirical evidence of an inverted-U», dans *Journal of Development Economics*, Vol. 91, n° 1, pages 8-14.
- Bazen, S.; Salmon, C. 2008. *The impact of parental health on child labor: Evidence from Bangladesh*, Groupement de Recherche en Economie Quantitative d'Aix-Marseille, Document de travail n° 2008-65 (Aix-Marseille).
- Beegle, K.; Dehejia, R.H.; Gatti, R. 2003. *Child labor, income shocks, and access to credit*, Document de travail de la Banque mondiale consacré à la recherche sur les politiques n° 3075 (Washington, DC).
- Beegle, K.; Dehejia, R.H.; Gatti, R. 2006. «Child labor and agricultural shocks», dans *Journal of Development Economics*, Vol. 81, n° 1, pages 80-96.
- Behrman, J.R.; Gallardo-García, J.; Parker, S.W.; Todd, P.E.; Vélez-Grajales, V. 2011a. *Are conditional cash transfers effective in urban areas? Evidence from Mexico*, Université de Pennsylvanie, Département d'économie, Penn Institute for Economic Research, Document de travail n° 11-024 (Philadelphie, PA).
- Behrman, J.R.; Parker, S.W.; Todd, P.E. 2011b. «Do conditional cash transfers for schooling generate lasting benefits? A five-year follow-up of PROGRESA/Oportunidades», dans *Journal of Human Resources*, Vol. 46, n° 1, pages 93-122.
- Benhassine, N.; Devoto, F.; Duflo, E.; Dupas, P.; Pouliquen, V. 2012. *Unpacking the effects of conditional cash transfer programs: Experimental evidence from Morocco*, manuscrit non publié.
- BIT (Bureau international du Travail). 2003. *Investir dans chaque enfant: Etude économique sur les coûts et les bénéfices de l'élimination du travail des enfants* (Genève).
- BIT. 2010a. *Rapport mondial sur la sécurité sociale 2010/11: Donner une couverture sociale en période de crise et au-delà* (Genève).
- BIT. 2010b. *Extending social security to all: A guide through challenges and options* (Genève). Disponible à: <http://www.socialsecurityextension.org/gimi/gess/ResFileDownload.do?resourceId=16152> [20 mars 2013].
- BIT. 2010c. *Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: Priorités et plan d'action pour la coopération technique concernant l'abolition du travail des enfants*, Conseil d'administration, 309^e session, Genève, nov. 2010, Commission de la coopération technique, document GB.309/TC/3.

- BIT. 2010d. *Intensifier la lutte contre le travail des enfants Rapport global en vertu du suivi de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*, Rapport du Directeur général I(B), Conférence internationale du Travail, 99^e session, Genève, 2010 (Genève).
- BIT. 2010e. *Migration et travail des enfants: Explorons les vulnérabilités des enfants migrants et celles des enfants laissés en arrière*, document de travail (Genève).
- BIT. 2010f. *Effects of non-contributory social transfers in developing countries: A compendium*, document de travail (Genève).
- BIT. 2010g. *Migration et travail des enfants: Points essentiels* (Genève).
- BIT. 2011a. *La justice sociale pour une mondialisation équitable: Discussion récurrente sur la protection sociale en vertu de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable*, Rapport VI, Conférence internationale du Travail, 100^e session (Genève).
- BIT. 2011b. *Résolution et conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale)* Conférence internationale du Travail, 100^e session, Genève, 2011, Compte rendu des travaux, n° 24: Rapport de la Commission pour la discussion récurrente sur la protection sociale (Genève), pages 66-67.
- BIT. 2012a. *Donner un visage humain à la mondialisation, étude d'ensemble sur les conventions fondamentales concernant les droits au travail à la lumière de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable*, rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (art. 1^{er}, 22 et 35 de la Constitution de l'OIT), rapport III (Partie 1B), CIT, 101^e session. (Genève).
- BIT. 2012b. *La sécurité sociale pour tous: Mettre en place des socles de protection sociale et des systèmes de sécurité sociale intégrés. La stratégie de l'Organisation internationale du Travail* (Genève).
- BIT. 2013. *Les travailleurs domestiques dans le monde: Statistiques régionales et mondiales et étendue de la protection juridique* (Genève).
- Blanco, F.; Valdivia, C. 2006. *Child labour in Venezuela: Children's economic vulnerability to macroeconomic shocks*, Understanding Children's Work Programme Working Paper Series (Rome).
- Borraz, F.; González, N. 2009. «Impact of the Uruguayan conditional cash transfer program», dans *Cuadernos de Economía*, n° 46, Nov., pages 243-271.
- Buddelmeyer, H.; Skoufias, E. 2004. *An evaluation of the performance of regression discontinuity design on PROGRESA*, IZA Discussion Paper 827; Document de travail de la Banque mondiale consacré à la recherche sur les politiques n° 3386 (Bonne et Washington, DC).

- Bursztyn, L.; Coffman, L. 2012. «The schooling decision: Family preferences, intergenerational conflict, and moral hazard in the Brazilian favela», dans *Journal of Political Economy*, Vol. 120, n° 3, pages 359-397.
- Case, A. 2001. *Does money protect health status? Evidence from South African pensions*, Document de travail NBER n° 78495 (Cambridge, MA).
- Case, A.; Deaton, A. 1998. «Large cash transfer to the elderly», dans *Economic Journal*, Vol. 108, n° 45, pages 1330–1361.
- Chen, S.; Ravallion, M. 2012. *An update to the World Bank's estimates of consumption poverty in the developing world*, Development Research Group Briefing Note (Washington, DC, Banque Mondiale). Disponible à: http://siteresources.worldbank.org/INTPOVCALNET/Resources/Global_Poverty_Update_2012_02-29-12.pdf [29 Mar. 2013].
- Cigno, A.; Rosati, F.C. 2005. *The economics of child labour* (New York, Oxford University Press).
- Cogneau, D.; Jedwab, R. 2008. *Family income and child outcomes: The 1990 cocoa price shock in Côte d'Ivoire*, Brunel University, Centre for Economic Development and Institutions Discussion Paper 08-13 (Londres).
- Commission européenne. 2012. *La protection sociale dans la coopération au développement de l'Union européenne*, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions (Bruxelles).
- Covarrubias, K.; Davis, B.; Winters, P. 2012. «From protection to production: Productive impacts of the Malawi Social Cash Transfer», dans *Journal of Development Effectiveness*, Vol. 4, n° 1, pages 50-77.
- Dammert, A.C. 2006. *Does child labor decline with household income? A nonparametric approach*, article non publié. Disponible à: <http://economics.ca/2005/papers/0284.pdf> [20 mars 2013].
- Dammert, A.C. 2008. «Child labor and schooling response to changes in coca production in rural Peru», dans *Journal of Development Economics*, Vol. 86, n° 1 pages 164-180.
- Dammert, A.C. 2009. «Heterogeneous impacts of conditional cash transfers: Evidence from Nicaragua», dans *Economic Development and Cultural Change*, Vol. 58, n° 1, pages 53-83.
- Dayioğlu, M. 2005. «The impact of household income on child labour in urban Turkey», dans *Journal of Development Studies*, Vol. 42, n° 6, pages 939-956.

- de Brauw, A.; Hoddinott, J. 2011. «Must conditional cash transfer programs be conditioned to be effective? The impact of conditioning transfers on school enrollment in Mexico», dans *Journal of Development Economics*, Vol. 96, n° 2, pages 359-370.
- de Carvalho Filho, I.E. 2012. «Household income as a determinant of child labor and school enrollment in Brazil: Evidence from a social security reform», dans *Economic Development and Cultural Change*, Vol. 60, n° 2, pages 399-435.
- de Hoop, J.; Rosati, F.C. 2012a. *What have we learned from a decade of child labour impact evaluations?*, Understanding Children's Work Programme Working Paper Series (Rome).
- de Hoop, J.; Rosati, F.C. 2012b. *Does promoting school attendance reduce child labour? Evidence from Burkina Faso's Bright Project*, Understanding Children's Work Programme Working Paper Series (Rome).
- del Carpio, X.V.; Loayza, N.V. 2012. *The impact of wealth on the amount and quality of child labour*, Document de travail de la Banque mondiale consacré à la recherche sur les politiques n° 5959 (Washington, DC).
- del Carpio, X.V.; Macours, K. 2010. «Leveling the intra-household playing field: Compensation and specialization in child labour allocation», dans Randall K.Q. Akee, Eric V. Edmonds et Konstantinos Tatsiramos (éd.): *Research in Labour Economics*, Vol. 31: *Child labour and the transition between school and work* (Bingley, UK, Emerald Group), pages 259-296.
- Devereux, S.; Marshall, J.; MacAskill, J.; Pelham, L. 2005. *Making cash count: Lessons from cash transfer schemes in East and Southern Africa for supporting the most vulnerable children and households* (Londres, Save the Children UK, HelpAge International et Institute of Development Studies).
- DFID (Département du développement international) et al. 2009. *Advancing child-sensitive social protection*. Déclaration conjointe sur la promotion d'une protection sociale qui tient compte des enfants. UK DFID, HelpAge International, Hope & Homes for Children, Institute of Development Studies, Organisation internationale du Travail, Overseas Development Institute, Save the Children UK, Programme des Nations Unies pour le développement, UNICEF et Banque mondiale, juin (New York, UNICEF).
- Diaz, J.J.; Handa, S. 2006. «An assessment of propensity score matching as a nonexperimental impact estimator: Evidence from Mexico's PROGRESA program», dans *Journal of Human Resources*, Vol. 41, n° 2, pages 319-354.
- Dillon, A. 2008. *Child labor and schooling responses to production and health shocks in northern Mali*, International Food Policy Research Institute Discussion Paper n° 755 (Washington, DC).

- DSD (Department of Social Development); SASSA (South Africa Social Security Agency); UNICEF. 2012. *The South African Child Support Grant impact assessment: Evidence from a survey of children, adolescents and their households* (Pretoria, UNICEF Afrique du Sud).
- Duflo, E. 2003. «Grandmothers and granddaughters: Old-age pensions and intrahousehold allocation in South Africa», dans *Etudes économiques et sectorielles de la Banque mondiale*, Vol. 17, n° 1, pages 1-25.
- Duryea, S.; Lam, D.; Levison, D. 2007. «Effects of economic shocks on children's employment and schooling in Brazil», dans *Journal of Development Economics*, Vol. 84, n° 1, pages 188-214.
- Edmonds, E. 2005. «Does child labor decline with improving economic status?», dans *Journal of Human Resources*, Vol. 40, n° 1, pages 77-99.
- Edmonds, E. 2006. «Child labor and schooling responses to anticipated income in South Africa», dans *Journal of Development Economics*, Vol. 81, n° 2, pages 386-414.
- Edmonds, E. 2008. «Child labor», dans T.P. Schultz et J. Strauss (éd.): *Handbook of Development Economics*, Vol. 4 (Amsterdam, Elsevier Science/North-Holland), pages 3607-3609.
- Edmonds, E. 2010. «Selection into worst forms of child labor», dans Randall K.Q. Akee, Eric V. Edmonds et Konstantinos Tatsiramos (éd.): *Research in Labour Economics*, Vol. 31: *Child labour and the transition between school and work* (Bingley, Royaume-Uni, Emerald Group), pages 1-31.
- Edmonds, E. 2012. *The current state of empirical knowledge on poverty–child labor linkages*, article non publié.
- Edmonds, E.; Pavcnik, N. 2005. «The effect of trade liberalization on child labor: Evidence from Vietnam», dans *Journal of International Economics*, Vol. 65, n° 2, pages 401-419.
- Edmonds, E.; Pavcnik, N.; Topalova, P. 2010. «Trade adjustment and human capital investments: Evidence from Indian tariff reform», dans *American Economic Journal: Applied Economics*, Vol. 2, n° 4, pages 42-75.
- Edmonds, E.; Schady, N. 2012. «Poverty alleviation and child labor», dans *American Economic Journal: Economic Policy*, Vol. 4, n° 4, pages 100-124.
- Edström, J.; Lucas, H.; Sabates-Wheeler, R.; Simwaka, B. 2008. *A study of the outcomes of take-home food rations for orphans and vulnerable children in Malawi*, Document de recherche (Nairobi, Bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Est et du Sud).

- EU FRA (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne). 2011. *Les droits fondamentaux des migrants en situation irrégulière dans l'Union européenne* (Luxembourg).
- Ferreira, F.H.G.; Filmer, D.; Schady, N. 2009. *Own and sibling effects of conditional cash transfer programs: Theory and evidence from Cambodia*, Document de travail de la Banque mondiale consacré à la recherche sur les politiques n° WPS 5001 (Washington, DC).
- Fiszbein, A.; Schady, N. 2009. *Transferts conditionnels de fonds : réduction de la pauvreté actuelle et future* (Washington, DC, Banque mondiale).
- Frölich, M.; Landmann, A.; Midkiff, H.; Breda, V. 2012. *Micro-insurance and child labour: Micro-insurance and child labour: an impact evaluation of the National Rural Support Programme's micro-insurance innovation*, Programme finance et solidarité et Université de Mannheim (Genève, BIT).
- G20. 2012. Déclaration des dirigeants du G20, Los Cabos, Mexique, 18-19 juin, disponible à: <http://www.whitehouse.gov/the-press-office/2012/06/19/g20-leaders-declaration> [20 mars 2013].
- Galasso, E.; Ravallion, M. 2003. *Social protection in a crisis: Argentina's Plan Jefes y Jefas*, Document de travail de la Banque mondiale consacré à la recherche sur les politiques n° 3165 (Washington, DC).
- Galiani, S.; McEwan, P.J. 2011. *The heterogeneous impact of conditional cash transfers*, article non publié. Disponible à: http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1931216 [20 mars 2013].
- Gertler, P.; Martinez, S.; Rubio-Codina, M. 2006. *Investing cash transfers to raise long term living standards*, Document de travail de la Banque mondiale consacré à la recherche sur les politiques n° 3994 (Washington, DC).
- Glewwe, P.; Olinto, P. 2004. *Evaluating the impact of conditional cash transfers on schooling: An experimental analysis of Honduras' PRAF program*, article non publié, Université du Minnesota et IFPRI-FCND.
- Grillenberger, M.; Neumann, C.G.; Murphy, S.P.; Bwibo, N.O.; van't Veer, P.; Hautvast, J.; West, C.E. 2003. «Food supplements have a positive impact on weight gain and the addition of animal source foods increases lean body mass of Kenyan schoolchildren», dans *Journal of Nutrition*, Vol. 133 (11S-II), Supplément: «Animal source foods to improve micronutrient nutrition in developing countries», pages 3957S–3964S.
- Guarcello, L. Lyon, S.; Rosati, F. 2004. *Child labour and access to basic services: Evidence from five countries*, Understanding Children's Work Programme Working Paper Series (Rome).

- Guarcello, L.; Kovrova, I.; Rosati, F. 2008. *Child labour as a response to shocks: Evidence from Cambodian villages*, Understanding Children's Work Programme Working Paper Series (Rome).
- Guarcello, L.; Mealli, F.; Rosati, F. 2010. «Household vulnerability and child labor: The effect of shocks, credit rationing, and insurance», dans *Journal of Population Economics*, Vol. 23, n° 1, pages 169-198.
- Hannum, E.; Sargent, T.; Shengchao, Y. 2009. «Poverty, parental ill health and children's access to schooling in rural Gansu, China», dans *Provincial China*, Vol. 1, n° 2, pages 24-60.
- Hoddinott, J.; Gilligan, D.O.; Taffesse, A.S. 2009. *The impact of Ethiopia's productive safety net program on schooling and child labor*, article non publié. Disponible à: <http://ssrn.com/abstract=1412291> [20 mars 2013].
- Hou, X. 2009. *Wealth: Crucial but not sufficient. Evidence from Pakistan on economic growth, child labor, and schooling*, Document de travail de la Banque mondiale consacré à la recherche sur les politiques n° 4831 (Washington, DC).
- IFS (Institute for Fiscal Studies). 2004. *Baseline report on the evaluation of Familias en Acción* (Londres).
- Jacoby, E.; Cueto, S.; Pollitt, E. 1996. «Benefits of a school breakfast programme among Andean children in Huaraz, Peru», dans *Food and Nutrition Bulletin*, Vol. 17, pages 54-64.
- Kazianga, H.; de Walque, D.; Alderman, H. 2009. *Educational and health impacts of two school feeding schemes: Evidence from a randomized trial in Burkina Faso*, Document de travail de la Banque mondiale consacré à la recherche sur les politiques n° 4976 (Washington, DC).
- Kristjansson, E.A.; Petticrew, M.; MacDonald, B.; Krasevec, J.; Janzen, L.; Greenhalgh, T.; Wells, G.; MacGowan, J.; Farmer, A.P.; Shea, B.J.; Mayhew, A.; Tugwell, P.; Welch, V. 2009. «School feeding for improving the physical and psychosocial health of disadvantaged schoolchildren», dans *Cochrane Database of Systematic Reviews*.
- Kruger, Diana I. 2007. «Coffee production effects on child labor and schooling in rural Brazil», dans *Journal of Development Economics*, Vol. 82, n° 2, pages 448-463.
- Larsen, P.B. 2003. *Indigenous and tribal children: Assessing child labour and education challenges*, Child Labour and Education Working Paper: a joint IPEC-INDISCO publication (Genève, BIT).
- Latham, M.C.; Ash, D.M.; Makola, D.; Tatala, S.R.; Ndossi, G.D.; Mehansho, H. 2003. «Efficacy trials of a micronutrient dietary supplement in schoolchildren and pregnant women in Tanzania», dans *Food and Nutrition Bulletin*, Vol. 24, pages S120-S128.

- Lazamaniah, A.; Rameshwar Sarma, K.V.; Hanumantha Rao, D.; Reddy, C.G.; Ravindranath, M.; Vishnuvardhan Rao, M.; Vijayaraghavan, K. 1999. «Impact of mid-day meal program in educational and nutritional status of school children», dans *Indian Pediatrics*, Vol. 36, pages 1221-1228.
- Levy, D.; Ohls, J. 2007. *Evaluation of Jamaica's PATH Program: Final report*, Mathematica Policy Research Report (Washington, DC).
- Maluccio, J.A.; Flores, R. 2005. *Impact evaluation of a conditional cash transfer program: The Nicaraguan Red de Protección Social*, International Food Policy Research Institute Research Report n° 141 (Washington, DC).
- Martinez, S. 2005. *Pensions, poverty and household investments in Bolivia*, article non publié. Disponible à: http://emlab.berkeley.edu/users/webfac/bardhan/e271_f04/martinez.pdf [20 mars 2013].
- Mitra, S.; Posarac, A.; Vick, B. 2011. *Disability and poverty in developing countries: A snapshot from the World Health Survey*, World Bank Social Protection Discussion Paper n° 1109 (Washington, DC).
- MSAE (Ministère des affaires sociales et de l'emploi des Pays-Bas); BIT. 2010. *Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants 2010. Un avenir sans travail des enfants: Feuille de Route pour 2016*, Compte-rendu de la conférence (Genève, BIT)
- Nepal, A.; Nepal, M. 2012. «Is child labour a substitute for adult labour? The relationship between child labour and adult illness in Nepal», dans *International Labour Review*, Vol. 151, Nos. 1-2, pages 109-121.
- Neri, M.C.; Gustafsson-Wright, E.; Sedlacek, G.; Orazem, P.F. 2005. *The responses of child labour, school enrollment, and grade repetition to the loss of parental earnings in Brazil, 1982–1999*, World Bank Social Protection Discussion Paper Series, n° 512 (Washington, DC).
- OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). 2009. *Le rôle de l'emploi et de la protection sociale instaurer une croissance économique plus favorable aux pauvres*, Policy Statement, Development Assistance Committee High-level Meeting, 27-28 mai, Paris.
- OMS. 2010. *Rapport sur la santé dans le monde: le financement des systèmes de santé. Le chemin vers une couverture* (Genève).
- OMS. 2011. *Statistiques sanitaires mondiales* (Genève).
- Pianto, D.M.; Soares, S. 2004. *Use of survey design for the evaluation of social programs: The PNAD and PETI*, article non publié. Disponible à: <http://www.anpec.org.br/encontro2004/artigos/A04A133.pdf> [20 mars 2013].

- Programme alimentaire mondial. 2009. *Politique du PAM en matière d'alimentation scolaire : questions de politique générale*. Conseil exécutif, Deuxième session régulière, Rome, 9-13 novembre, Document WFP/EB.2/2009/4-A.
- Ravallion, M.; Wodon, Q. 2000. «Does child labour displace schooling? Evidence on behavioural responses to an enrollment subsidy», dans *Economic Journal*, Vol. 110, March, pages C158–C175.
- Rucci, G. 2003. *Macro shocks and schooling decisions: The case of Argentina* (Los Angeles, Université de Californie).
- Schady, N.R.; Araujo, M.C. 2006. *Cash transfers, conditions, school enrollment, and child work: Evidence from a randomized cash transfer experiment in Ecuador*, Document de travail de la Banque mondiale consacré à la recherche sur les politiques n° 3930 (Washington, DC).
- Schultz, T.P. 2004. «School subsidies for the poor: Evaluating a Mexican strategy for reducing poverty», dans *Journal of Development Economics*, Vol. 74, n° 1, pages 199-250.
- Simeon, D.T.; Grantham McGregor, S.M. 1989. «Effects of missing breakfast on the cognitive functions of school children with differing nutritional status», dans *American Journal of Clinical Nutrition*, Vol. 49, pages 646-653.
- Skoufias, E.; Parker, S.W. 2001. «Conditional cash transfers and their impact on child work and schooling: Evidence from the PROGRESA program in Mexico», dans *Economía*, Vol. 2, n° 1, pages 45-96.
- Social Protection Floor Advisory Group. 2011. *Socle de protection sociale pour une mondialisation juste et inclusive. Rapport du groupe consultatif présidé par Michelle Bachelet, mis en place par le BIT avec la collaboration de l'OMS* (Genève, BIT).
- Solon, F.S.; Sarol, J.N.; Bernardo, A.B.I.; Mehansho, H.; Sanchez-Fermin, L.E.; Wambangco, L.S.; Juhlin, K.D. 2003. «Effect of a multiple-micronutrient-fortified fruit powder beverage on the nutrition status, physical fitness, and cognitive performance of schoolchildren in the Philippines», dans *Food and Nutrition Bulletin*, Vol. 24, pages S129-S140.
- Sparrow, R. 2004. *Protecting education for the poor in times of crisis: An evaluation of a scholarship program in Indonesia*, document de travail SMERU (Jakarta).
- Thirumurthy, H.; Graff Zivin, J.; Goldstein, M. 2008. «The economic impact of AIDS treatment: Labour supply in western Kenya», dans *Journal of Human Resources*, Vol. 43, n° 3, pages 511-552.
- Todd, J.; Winters, P.; Hertz, T. 2010. «Conditional cash transfers and agricultural production: Lessons from the Oportunidades experience in Mexico», dans *Journal of Development Studies*, Vol. 46, n° 1, pages 39-67.

- UCW (Understanding Children's Work programme). 2003a. *Understanding children's work in El Salvador*, Série des rapports de pays du programme Comprendre le travail des enfants (Rome).
- UCW. 2003b. *Understanding children's work in Guatemala*, Série des rapports de pays du programme Comprendre le travail des enfants (Rome).
- UCW. 2004a. *Comprendre le travail des enfants au Maroc*, Série des rapports de pays du programme Comprendre le travail des enfants (Rome).
- UCW. 2004b. *The influence of orphanhood on children's schooling and labour: Evidence from five countries*, Série des rapports de pays du programme Comprendre le travail des enfants (Rome).
- UCW. 2006. *Children's work in Cambodia: A challenge for growth and poverty reduction*, Série des rapports de pays du programme Comprendre le travail des enfants (Rome).
- UCW. 2008. *Understanding children's work in Uganda*, Série des rapports de pays du programme Comprendre le travail des enfants (Rome).
- UCW. 2009a. *Understanding children's work and youth employment outcomes in Mongolia*, Série des rapports de pays du programme Comprendre le travail des enfants (Rome).
- UCW. 2009b. *Towards eliminating the worst forms of child labour in Cambodia by 2016: An assessment of resource requirements*, Série des rapports de pays du programme Comprendre le travail des enfants (Rome).
- UCW. 2009c. *Understanding children's work in Zambia*, Série des rapports de pays du programme Comprendre le travail des enfants (Rome).
- UCW. 2009d. *Understanding children's work in Vietnam*, Série des rapports de pays du programme Comprendre le travail des enfants (Rome).
- UCW. 2010a. *Comprendre le travail des enfants au Mali*, Série des rapports de pays du programme Comprendre le travail des enfants (Rome).
- UCW. 2010b. *Comprendre le travail des enfants et l'emploi des jeunes au Sénégal*, Série des rapports de pays du programme Comprendre le travail des enfants (Rome).
- UCW. 2011a. *Building on success in reducing child labour: Drawing policy lessons from the Brazilian experience*, Série des rapports de pays du programme Comprendre le travail des enfants (Rome).
- UCW. 2011b. *Understanding children's work and youth employment outcomes in Rwanda*, Série des rapports de pays du programme Comprendre le travail des enfants (Rome).

- UCW. 2011c. *Child labour and the global economic crisis: A review of trend data from national household surveys*, presentation delivered at ILO seminar on «Key lessons from the crisis and way forward», 16–17 févr. 2011, Genève.
- UCW. 2012a. *Understanding children's work and youth employment outcomes in Indonesia*, Série des rapports de pays du programme Comprendre le travail des enfants (Rome).
- UCW. 2012b. *Comprendre le travail des enfants et l'emploi des jeunes au Cameroun*, Série des rapports de pays du programme Comprendre le travail des enfants (Rome).
- UCW. 2012c. *The Mexican experience in reducing child labour: Empirical evidence and policy lessons*, Série des rapports de pays du programme Comprendre le travail des enfants (Rome).
- UCW. 2012d. *Understanding children's work and youth employment outcomes in Indonesia*, Série des rapports de pays du programme Comprendre le travail des enfants (Rome).
- UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance). 2012. *Systèmes intégrés de protection sociale : renforcer l'équité en faveur des enfants*, UNICEF Social Protection Strategic Framework, March (New York).
- United Nations, ECOSOC (Conseil économique et social). 2012. *Promoting productive capacity, employment and decent work to eradicate poverty in the context of inclusive, sustainable and equitable economic growth at all levels for achieving the Millennium Development Goals, Ministerial Declaration of the 2012 High-Level Segment*, présenté par le Président (New York).
- Uppal, V. 2009. *Is the NREGS a Safety Net for Children? Studying the access to the National Rural Employment Guarantee Scheme for the Young Lives families and its impact on child outcomes in Andhra Pradesh*, Young Lives Student Paper (Oxford).
- Van Stuijvenberg, M.E. 2005. «Using the school feeding system as a vehicle for micronutrient fortification: Experience from South Africa», dans *Food and Nutrition Bulletin*, Vol. 26, pages S213-S219.
- Veras Soares, F.; Teixeira, C. 2010. *Impact evaluation of the expansion of the food subsidy program in Mozambique*, Policy Research Brief n° 17, décembre (Brasilia, International Policy Centre for Inclusive Growth).
- Wahba, J. 2006. «The influence of market wages and parental history on child labour and schooling in Egypt», dans *Journal of Population Economics*, Vol. 19, n° 4, pages 823-852.

-
- Yang, D. 2008. «International migration, remittances and household investment: Evidence from Philippine migrants' exchange rate shocks», dans *Economic Journal*, Vol. 118, n° 528, pages 591-630.
- Yap, Y.-T.; Sedlacek, G.; Orazem, P.F. 2002. *Limiting child labor through behavior- based income transfers: An experimental evaluation of the PETI program in rural Brazil*, article non publié. Disponible à: <http://www.iadb.org/res/publications/pubfiles/pubs-223.pdf> [20 mars 2013].

Annexe

Définitions du travail des enfants utilisées dans les études d'évaluation d'impact citées dans le rapport

Programme et pays	Référence	Définition
Traitement antirétroviral, Kenya	Thirumurthy et al., 2008	Engagement dans des activités génératrices de revenus (travail rémunéré, travail agricole et travail non-agricole) (au cours de la dernière semaine)
<i>Atención a Crisis</i> , Nicaragua	del Carpio et Loayza, 2012	Nombre d'heures travaillées par semaine dans des activités agricoles et l'élevage, des activités non-agricoles (comme la production et l'élaboration d'aliments, la fabrication, le commerce, les services et des travaux professionnels) et des tâches ménagères (comme ranger la maison, nettoyer, cuisiner, collecter de l'eau, couper et rassembler du bois, s'occuper des frères et sœurs) (au cours de la dernière semaine)
<i>Atención a Crisis</i> , Nicaragua	del Carpio et Macours, 2010	Nombre d'heures travaillées par semaine dans des activités économiques, y compris le travail dans des activités agricoles et d'élevage, et dans des activités non-agricoles (au cours de la dernière semaine)
<i>Bono de Desarrollo Humano</i> , Equateur	Edmonds et Schady, 2012	Travail contre rémunération ou travail non-rémunéré dans la ferme ou l'entreprise familiale (au cours de la dernière semaine)
<i>Bono de Desarrollo Humano</i> , Equateur	Schady et Araujo, 2006	Travail contre rémunération ou travail non-rémunéré dans la ferme ou l'entreprise familiale (au cours de la dernière semaine)
BRIGHT, Burkina Faso	de Hoop et Rosati, 2012b	Ramassage de bois de chauffage, nettoyage, collecte d'eau, soins aux jeunes frères et sœurs, garde des animaux, agriculture, courses, autres travaux pour la famille (dans un magasin ou en vendant des biens dans la rue), ou travail pour quelqu'un qui n'est pas un membre du foyer (aucune information quant à la période de référence)
Programme de bourses CESSP, Cambodge	Ferreira et al., 2009	Travail rémunéré dans une ferme du secteur public ou privé, ou dans une entreprise appartenant à un tiers (au cours de la dernière semaine)
<i>Child Support Grant</i> , Afrique du Sud	DSD et al., 2012	Tâches domestiques pour des enfants âgés de 10 ans et travail hors de la maison pour des adolescents de 17-17 ans (aucune information quant à la période de référence)
<i>Familias en Acción</i> , Colombie	Attanasio et al., 2010	Travail domestique ou engagé dans une activité génératrice de revenus sur le marché du travail ou dans une entreprise familiale (aucune information quant à la période de référence)
<i>Familias en Acción</i> , Colombie	IFS, 2004	Obtenir un revenu par du travail (aucune information quant à la période de référence)
Traitement des écoles féminines, Pakistan	Alam et al., 2011	Chercher un travail ou effectuer un travail rémunéré ou non rémunéré (assistant familial non rémunéré ou travail non rémunéré hors de la maison) (aucune information quant à la période de référence)
Alimentation pour l'éducation, Bangladesh	Ravallion et Wodon, 2000	Employé, employé mais ne travaillant pas, travail au foyer ou à la recherche de travail (au cours de la dernière semaine)
Alimentation pour l'éducation, Burkina Faso	Kazianga et al., 2009	Travail agricole et travail non-agricole (au cours de la dernière semaine)

Définitions du travail des enfants utilisées dans les études d'évaluation d'impact citées dans le rapport *(suite)*

Programme et pays	Référence	Définition
<i>Ingreso Ciudadano</i> , Uruguay	Borraz et González, 2009	Activités rémunérées ou non rémunérées hors du foyer, ou passer plus de trois heures en travaillant pour le foyer dans des activités susceptibles d'affecter le développement normal de l'enfant, par exemple maçonnerie, vente dans les rues, travail à la ferme, activités de ménage (aucune information quant à la période de référence)
Pensions de vieillesse, Afrique du Sud	Edmonds, 2006	Travail domestique, travail rémunéré, travail indépendant ou travail dans une ferme ou une entreprise familiale (aucune information quant à la période de référence)
<i>Oportunidades</i> , Mexico	Behrman et al., 2011a	Travail rémunéré (aucune information quant à la période de référence)
<i>Oportunidades</i> , Mexico	Buddelmeyer et Skoufias, 2004	Tous les individus indiquant qu'ils travaillent (contre rémunération ou non) ou qu'ils sont engagés dans la vente d'un produit, aident une entreprise familiale, fabriquent des produits pour la vente, lavent, cuisinent, repassent, travaillent dans l'agriculture ou s'occupent d'animaux (au cours de la dernière semaine)
<i>Oportunidades</i> , Mexico	Diaz et Handa, 2006	Travail rémunéré (aucune information quant à la période de référence)
<i>Oportunidades</i> , Mexico	Skoufias et Parker, 2001	Tous les individus indiquant qu'ils travaillent (contre rémunération ou non) ou qu'ils sont engagés dans la vente d'un produit, aident une entreprise familiale, fabriquent des produits pour la vente, lavent, cuisinent, repassent, travaillent dans l'agriculture ou s'occupent d'animaux (au cours de la dernière semaine)
PANES, Uruguay	Amarante et al., 2011	Aucune définition
PATH, Jamaïque	Levy et Ohls, 2007	Tous types de travail ou d'autres activités qui contribuent à l'entretien du foyer ou de l'individu lui-même (aucune information quant à la période de référence)
PETI, Brésil	Pianto et Soares, 2004	Aucune définition
PRAF, Honduras	Galiani et McEwan, 2011	Travail rémunéré ou non rémunéré dans une entreprise ou une ferme hors de la maison (au cours de la dernière semaine)
Programme de filet de sécurité public, Ethiopie	Hoddinott et al., 2009	Heures travaillées dans l'agriculture ou dans des tâches ménagères (au cours de la dernière semaine)
<i>Red de Protección Social</i> , Nicaragua	Dammert, 2009	Travail commercial, ce qui inclut un emploi rémunéré, un travail indépendant, le travail dans l'agriculture, un travail non rémunéré dans une entreprise familiale et l'aide dans la ferme familiale (aucune information quant à la période de référence)
<i>Red de Protección Social</i> , Nicaragua	Maluccio et Flores, 2005	Travail dans une activité primaire ou secondaire pendant un nombre d'heures positif (aucune information quant à la période de référence)
Bons scolaires, Colombie	Angrist et al., 2002	Aucune définition
Bons scolaires, Indonésie	Sparrow, 2004	Activités contribuant au revenu du ménage pendant au moins une heure dans la semaine.
<i>Subsidios Condicionados a la Asistencia Escolar</i> , Colombie	Barrera-Osorio et al., 2008	Nombres d'heures travaillées (au cours de la dernière semaine)